



CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du Jeudi 22 février 2018 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**ADMINISTRATION**

01 – Election d'un membre du Bureau

**FINANCES**

02 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

03 - Modalités d'attribution de prix à l'occasion de manifestations – Régularisation

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

04 - Obligation de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement lors de ventes immobilières

05 - Suppression de la taxe de raccordement à l'assainissement sur les communes de l'ex-CCBA

**TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

06 - Demandes de subventions auprès du SMTCO

**AMENAGEMENT**

07 - COMPIEGNE - Ecole d'Etat Major – Avenant technique au contrat de maîtrise d'œuvre

**HABITAT**

08 – Première programmation des aides à la pierre 2018 – Habitat public

## **URBANISME**

09 - Elaboration de la convention de partenariat avec Oise Les Vallées

10 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

11 - Convention transitoire entre la Région et l'ARC relative au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise

12 - Plateforme PROCH'EMPLOI – ENTREPRISES – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et signature des conventions annuelles 2018, 2019 et 2020

13 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Programme d'investissement tertiaire (Bâtiment N°6)

14 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Extension de la Société PROMEO

## **TOURISME**

15 - Musée Territoire 14-18 - Convention financière entre le Musée et les Offices de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise, de Pierrefonds Lisières de l'Oise, de Retz en Valois, et de l'Agglomération de la Région de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

16 - Réglementation interne à l'ARC pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) – Prise en compte de la modification des seuils

17 – Annulation du transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SAGEBA

18 - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » : désignation de représentants de l'ARC au sein de syndicats

19 – Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Pôle Technologique et désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

20 – Adhésion de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'association Nord France Invest : Approbation des statuts – Désignation d'un représentant

21 - Emplois bénéficiaires de logements de fonction – Actualisation de la liste

22 - Convention de mise à disposition par la Ville de Compiègne à l'ARC d'un logement situé 2 Impasse Laly à Compiègne, dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.

23 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade

24 - Modification du tableau des effectifs

## **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**01 – Election d'un membre du Bureau**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## ADMINISTRATION

### **01 – Election d'un membre du Bureau**

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 5 janvier 2017, vous avez procédé à l'élection des membres du Bureau.

Suite à la démission de Madame Delphine DUCANCHEZ, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

En vertu des articles L. 5211.1, L. 2122.4, L. 2122.8, L. 2122.7, L. 2122.10, les modalités de l'élection des membres du Bureau sont les suivantes :

- Les membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire
- Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les pouvoirs sont admis pour l'élection des des membres du Bureau (chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir).

Conformément aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral, les bulletins blancs ou nuls ne seront pas pris en compte pour le décompte des voix.

Sont tenus pour nuls :

- Les bulletins comportant plusieurs noms,
- Les bulletins ne contenant pas une désignation satisfaisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers,
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, nul ne peut demander la parole au cours du scrutin sauf pour un point d'ordre et que les interpellations et discussions entre collègues sont interdites.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau,  
Vu les résultats du scrutin,

**DÉCIDE** de proclamer élu **M. Michel JEANNEROT**,

Et le **DECLARE INSTALLÉ**.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**FINANCES**

**02 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

## FINANCES

### **02 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport)**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2018 concernant le budget principal et les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :

- Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2018 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les orientations budgétaires 2018 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





## AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

### Rapport de présentation

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conseil d'agglomération du 22 février 2018

#### Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- les engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- la structure des effectifs ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail...

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

#### Introduction

Le projet de budget 2018 traduit la ferme volonté de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre permettant la poursuite d'un développement équilibré et responsable du territoire et d'assurer la qualité des services offerts aux usagers sans accroître la pression fiscale pesant sur les ménages et sur les entreprises.

Le présent rapport résume les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolent, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aérodrome).

Les budgets Eau, Assainissement, Déchets Ménagers et SPANC ont été adoptés par délibération du 21 décembre 2017.

Les orientations budgétaires annoncent un budget consolidé (hors les écritures d'ordre du budget aménagement) de 100.75 M€ en 2018 (fonctionnement + investissement) à comparer au 100.78 M€ en 2017 (BP + DM) dont les éléments sont détaillés dans les prochains chapitres.

## Sommaire

OBJET	PAGE
I. LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020	4
II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	9
A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL	9
B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET AMENAGEMENT	22
C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET CHAMP DOLENT	24
D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES	25
E- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET TRANSPORT	27
F- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET TOURISME	31
G- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET HOTEL DE PROJET	33
H- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET GENS DE VOYAGE	34
I- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET AERODROME	36
III. AUDIT DE LA DETTE	38
IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	40
ANNEXE (Tableau des effectifs du budget principal + PPI budget aménagement)	42



## I. LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020

### A- PRESENTATION DES LOIS (LF et LPFP)

La loi de programmation des finances publique fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022 en prévoyant une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

Ce texte fixe par ailleurs le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL). Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement et décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi de finances pour 2018 s'appuie quant à elle sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2018 et prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB soit 82,9 milliards d'euros.

On peut relever les mesures fiscales de hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de +1,7% sauf pour les retraités ayant un faible revenu fiscal, la suppression des cotisations salariales maladie et chômage (suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité pour les agents publics), la réduction pour 80% des ménages d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape de sa suppression dans les trois ans, l'augmentation de la fiscalité sur les carburants et plus particulièrement sur le diesel, la réforme des aides au logement et des règles de fixation des loyers dans le parc locatif social.

### B- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### 1. Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales.

**1.1 Le gel des concours financiers de l'État** : la LPFP détermine un objectif d'évolution des concours financiers de l'État. Cet objectif n'intègre pas le FCTVA et le produit de l'affectation de la TVA aux régions.

**1.2 La contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique** – article 13 de la LPFP

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

### **1.3 Les contrats État- collectivités locales - Article 24 de la LPFP**

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.

L'ARC n'est pas concernée par ce contrat avec l'État puisque son budget n'atteint pas ce seuil.

## **2. La Fiscalité**

### **2.1 Dégrèvement de TH en 3 ans** – Article 5 de la LF 2018

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables.

### **2.2 Prise en charge rétroactive de l'allègement** « demi-part des veuves » ou « vieux parents » au titre de 2017 par les EPCI et les communes – Article 7 de la LF 2018

La disposition supprime en 2017 une recette fiscale locale estimée à 84 M€ par le Sénat et prévoit une compensation de 60 M€ à verser en 2018 aux communes et EPCI concernés mais qui sera financée par les variables d'ajustement.

### **2.3 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales** en 2018 – Article 99 de la LF2017 modifié par l'article 30 de la LFR 2017

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

### **2.4 Contribution économique territoriale**-Articles 15 et 97 de la LF 2018

**CFE** : Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € avec une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018.

**Territorialisation de la CVAE** : Abrogation du I et II de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes et maintien du rapport annuel sur la CVAE prévu par l'article 51 de LFR 2016 en vue d'une modification des modalités de répartition de la taxe à compter du 1er janvier 2019.

**Surpondération appliquée aux locaux industriels** : La LF 2018 relève la surpondération des locaux industriels d'un coefficient de 5 à un coefficient de 21 afin de ne pas pénaliser les collectivités locales d'implantation des entreprises industrielles par rapport à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.



## **2.5 Taxe foncière et TASCOM** – Article 102 de la LF 2018

**TFPB et TASCOM** : Possibilité de voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> et possibilité pour les collectivités ayant voté cet abattement d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM des commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> entre 0,8 et 1,3 au lieu de 0,8 et 1,2.

**Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouveaux logements sociaux** : Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération TFPB de dix ans, au-delà de l'exonération pérenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux). Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

## **2.6 Taxe de séjour** – Articles 44 et 45 de la LFR 2017

La LFR pour 2017 rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation d'hébergements touristiques à compter de 2019.

Elle permet aussi, à compter de 2019, aux collectivités locales ayant institué la taxe de séjour de moduler à la hausse le tarif applicable aux meublés de tourisme mis en location via les plateformes. Cette hausse s'établit entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée.

## **2.7 Dates de délibération pour l'instauration de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** - Article 53 de la LFR 2017

Pour instituer la taxe prévue, de nombreux EPCI devenant compétents en matière de GEMAPI au 1er janvier 2018 ont pris une délibération avant le 1er octobre 2017.

Toutefois, ces délibérations sont susceptibles d'être annulées pour vice de compétence, la délibération étant prise par un EPCI qui ne dispose pas encore de la compétence GEMAPI.

L'article 53 de la LFR 2017 valide les délibérations prises en 2017 par les EPCI compétents à partir du 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

## **3. Dotations**

### **3.1 DGF** - Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018

Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %).

La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

### **3.2 Les variables d'ajustement** : les baisses de la DCRTP et des FDPTP, la suppression de la DUCSTP et le gel des compensations fiscales - Article 41 de la LF 2018

La DCRTP et les FDPTP restent dans le périmètre des variables. La DCRTP diminue de 137 M€ (- 12%) et le FDPTP de 56 M€ (- 14 %) alors que la DUCSTP (la Dotation unique des compensations spécifiques à la TP correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui ont été agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP) est totalement supprimée sauf pour les communes éligibles à la DSU en 2018.

S'agissant des compensations fiscales servant habituellement de variables d'ajustement (il s'agit d'une partie des compensations versées en matière de taxe foncière et de CET, à l'exclusion des compensations versées en matière de taxe d'habitation, qui ne font pas partie des variables) : afin de ne pas minorer davantage ces compensations, il est prévu pour 2018 que leur taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017. Par conséquent, en 2018, aucun taux de minoration ne leur sera appliqué.

NB : les taux de minoration votés de 2009 à 2017 restent toutefois applicables à ces compensations (ainsi, les minorations successives appliquées sur la période passée ne sont pas effacées et les compensations ne retrouvent pas leur niveau d'origine).

### **3.3 Automatisation du FCTVA** -Article 156 de la LF 2018. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

### **3.4 Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés** - Article 168 de la LF 2018

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés passe de 18,3 M€ à 39,8 M€.

## **4. FPIC** - Article 163 de la LF 2018

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018. Le dispositif de garantie de sortie a été modifié avec une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 au lieu de 70 % prévus en LF 2017. En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC au lieu de 50 % en LF 2017. À compter de 2020, seule subsistera une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable.

Le plafonnement des prélèvements au titre du FPIC et FSRIF, actuellement fixé à 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA, a été élevé à 13,5 %.

## **5. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** - Article 157 de la LF 2018

La DSIL est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement).

Afin de renforcer l'information sur la sélection des dossiers et l'utilisation des crédits, le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision. Par ailleurs, une première liste des opérations subventionnées ainsi que leur montant devra être publiée avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site internet officiel de la préfecture. Une liste complémentaire pourra être publiée jusqu'au 30 janvier de l'exercice suivant.



**6. EPCI : Révision du montant de l'AC dans les trois ans qui suivent la fusion - Article 169 de la LF 2018**

En l'absence d'accord entre la commune concernée et l'EPCI sur une fixation libre du montant de l'AC, l'EPCI dispose actuellement d'une faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC par délibération à la majorité qualifiée des deux-tiers. Cette révision ne peut s'exercer que pendant les deux années qui suivent la fusion ou la modification de périmètre intercommunal. L'article 169 porte ce délai de deux à trois années.

**7. Politique de la Ville : augmentation des ressources de l'ANRU - Article 132 de la LF 2018**

Les moyens affectés à l'ANRU pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain passent de 6 Md€ à 10 Md€, dont 1 Md€ provient de subventions de l'État.

**8. Rémunération de la Fonction publique territoriale**

- Le rétablissement du jour de carence - Article 115 de la LF 2018 : un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.
- La hausse de la CSG - Articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017 : L'augmentation de +1,7 point de la CSG concerne tous les actifs, mais sera compensée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et une indemnité obligatoire à la charge des employeurs publics.
- Le report des effets du PPCR - Article 113 de la LF 2018 Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 seront repoussées en 2019.
- L'aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Article 9 de la LFR 2017. Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019.
- La réduction du nombre de contrats aidés : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

## II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### **A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le projet du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Budget 2017 (BP+DM)	OB 2018	Budget 2017 (BP+DM)	OB 2018
<b>Dépenses</b>	55 673 227	58 613 724	20 649 765	15 719 113
<b>Recettes</b>	55 673 227	58 613 724	20 649 765	15 719 113

#### **1- La section de fonctionnement**

##### **a. Les dépenses de fonctionnement**

	Budget 2017 (BP+DM)	CA prévisionnel	Nouvelles propositions	Budget consolidé	Ecart (BP2017/BP2018)
011 - Charges à caractère général	7 124 313	5 456 890	7 138 649	7 138 649	0%
012 - Charges de personnel	7 564 075	7 353 953	8 027 108	8 027 108	6%
014 - Atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,...)	22 586 092	22 264 994	22 275 329	22 275 329	-1%
022 - Dépenses imprévues Fonct	660 189	-	700 000	700 000	6%
023 - Virement à la sect' d'investis.	5 340 345	-	6 309 087	6 309 087	18%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 497 599	3 497 162	3 697 599	3 697 599	6%
65 - Autres charges gestion courante (indemnités des élus, SDIS, Sub,...)	4 974 404	4 541 960	4 804 616	4 804 616	-3%
66 - Charges financières	1 300 000	1 150 775	1 283 301	1 283 301	-1%
67 - Charges exceptionnelles (Participations aux budgets annexes)	2 526 211	1 071 849	4 278 034	4 278 034	69%
68 - Dotations aux provisions	100 000	51 893	100 000	100 000	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>55 673 227</b>	<b>45 389 475</b>	<b>58 613 724</b>	<b>58 613 724</b>	<b>5%</b>

Une progression globale de 2.9 M€ des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2017 qui s'explique essentiellement par :

##### **▪ Les charges à caractère général :**

Ce poste affiche une quasi stabilité par rapport au BP 2017 contre une nette augmentation par rapport au réalisé de 2017 (1.7 M€) qui trouve son explication dans le report de certaines dépenses prévues en 2017 à 2018 ou l'intégration de nouvelles compétences. Ci-dessous une analyse des principales évolutions enregistrées entre le réalisé 2017 et les orientations budgétaires de 2018 :

Réalisé Charges à caractère général

5 456 890

Commentaires

Evolutions en valeurs absolues	611-CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	273 823	dont +130k€ GEMAPI (entretien postes de crue + la gestion de la crue de janvier 2018) + 23k€ dépenses incendie (contrôle des poteaux incendie,...) + 30k€ entretien des espaces verts + 81k€ d'éclairage public (ZH Prairie de venette 2ème tranche reporté de 2017 à 2018)
	615232-RESEAUX	122 292	dont 80k€ GEMAPI (pompes pour les postes de crues,...) + 30k€ report factures 2017
	617-ETUDES ET RECHERCHES	716 854	dont 470k€ (Protocole de préfiguration ANRU2 reporté de 2017 à 2018 à noter que l'enveloppe d'études globale ANRU estimée à 638 k€ est subventionnée à hauteur de 320 k€ ) + Autres études (transfert de compétences, études marché du logement, étude de panification énergétique (subventionnée par l'ADEM), actions cœur d'agglomération...)
	6226-HONORAIRES	204 928	Dont 129k€ destinés à la refonte du site internet de l'ARC, 40k€ de prospections économiques,...
	6284-REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	103 292	Participations (GEMA + GEMAPI)
	63512-TAXES FONCIERES	149 394	Provision rattrapage taxe foncière suite à l'achat de l'Ecole d'Etat Major en 2013 (aucune taxation à ce jour)
	60613-GAZ	31 615	Provision retard de facturation 2017 (6 mois de retard)
	Autres charges (locations, entretien,...)	79 559	Evolution nette des autres postes de dépenses ( BP vs CA 2017)

Budget 2018

7 138 649

À noter que le projet du budget 2018 intègre de nouvelles dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), financées par la taxe GEMAPI instaurée par l'ARC par délibération du 28 septembre 2017. Le produit prévisionnel attendu est estimé à 464 202€.

Participation Entente Oise Aisne grand ouvrages	24 500
Participation GEMA (4 SAGE)	130 000
Entretien général du bassin des Muids	10 000
Gestion et entretien des postes de crue ARC (marché)	12 343
Gestion et entretien des postes de crue Ville de Compiègne (marché)	13 000
Gestion et entretien des postes de crue Choisy (3) Jaux (4) Armancourt (2) Lacroix St Ouen (1) +Verberie	40 000
Remises de pompes dans les postes de crue (3/6)	70 000
Postes de crue	10 000
1 ETP inondation (6 mois en 2018)	25 000
Gestion crue janvier 2018	70 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>404 843</b>
Etude de dangers des digues de l'ARC	12 103
Sondage géotechnique seuil (Bassin des Muids)	18 000
Etude actualisation gestion/aménagement des Muids	13 920
MOE seuil sur le bassin des Muids	15 336
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>59 359</b>
<b>Total dépenses GEMAPI</b>	<b>464 202</b>



▪ **Les charges de personnel:**

**a. La structure des effectifs**

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 01/01/2018 pour le budget principal figurent en annexe.

**b. L'évolution prévisionnelle des charges de personnel en 2018**

Les charges de personnel représentent 14% des dépenses de fonctionnement

Le projet du budget a été construit sur la base des mouvements de personnels actés à ce jour, et en tenant compte des dispositions obligatoires à savoir :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- la GIPA (la garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- le rétablissement du jour de carence
- La hausse de la CSG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les dépenses de personnel ne devaient pas être impactées en 2018 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public.

En effet, les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération ont été reportées d'une année. Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Ainsi au global les charges de personnel devraient s'établir à 8 M€ en 2018 contre 7.35 M€ en 2017 (dont 6.9 M€ de paie).

Cette évolution s'explique comme suit :



Masse Salariale >> Réalisé 2017 (hors les hors flux)	6 947 084	
Départs 2017 effet année pleine	- 160 676	
Départs retraite	- 106 000	
Arrivées 2017 effet année pleine	318 000	
Recrutements	256 800	
Agent assainissement	41 800	Refacturation au budget assainissement en remplacement d'un agent de catégorie B par une catégorie A coût pour une année pleine est de 60k€
Contrôle de gestion	20 000	suite à un départ courant 2017 (coût année pleine 32k€)
Remplacement poste RH	17 000	
Création de 2 poste au CSI	50 000	
Recrutements CDD des contrats CDD	103 000	
Création poste GEMAPI	25 000	Courant 2018
Transferts	241 900	
Un agent du budget transport au budget principal	33 300	Médiateur bus >> sécurité
Directeur de la sécurité (agent ville)	79 000	Clé de répartition à définir
Agent d'entretien (du budget RPA au budget principal)	30 000	
Agent service communication (agent ville)	32 600	Facturé à hauteur de 50% à la ville de Compiègne (convention de décembre 2017)
Mutualisation du poste de DGS (DGS unique pour les deux collectivités)	67 000	Facturé en partie à la ville de Compiègne
Budget 2018 >> Masse salariale hors flux	7 497 108	
Divers (heures supplémentaires, vacances, aléas,...)	100 000	
Conventions (stade petit poisson + terrains de foot Margny + Agent d'entretien SIVOC + Agents d'entretien EEM + mise à disposition du personnel)	350 000	
Médecine de travail	15 000	
Versement au FNC Supplément familial	10 000	
Autres charges sociales	10 000	
Autres personnels extérieurs	40 000	
Autres charges sociales	5 000	
Charges de personnel 2018	8 027 108	

### c. La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

L'ARC conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants. Elle réinterroge régulièrement son mode d'organisation et son fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution de ses missions.

Cela se traduit concrètement par une réflexion sur l'optimisation du fonctionnement de certains services, ainsi, la réorganisation de la Direction des ressources humaines devrait permettre en 2018 d'améliorer la prestation rendue aux pôles opérationnels, le développement de la polyvalence des agents et une informatisation de certaines fonctions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

#### d. La démarche de mutualisation des services

L'ARC a adopté un schéma de mutualisation des services avec ses communes membres par délibération du 30 juin 2016 afin de :

- renforcer et actualiser les mutualisations existantes entre l'Agglomération et la ville centre d'une part et les services partagés avec les autres communes d'autre part (droit des sols, Ingénierie VRD, Commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés
- et définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

C'est ainsi qu'en 2018, il est envisagé :

- la mutualisation des archives. Ce projet se traduirait par la création d'un service commun qui interviendrait dans un premier temps pour répondre aux besoins de l'ARC, et des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, pour s'étendre à d'autres communes intéressées dans un deuxième temps.
- le développement du CSI (Centre de Surveillance Intercommunal) tant en matière de missions, d'équipements et d'effectif.

Au-delà de ces projets, d'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation pourront être étudiées dans le courant de l'année 2018.

À noter également que l'ARC a actualisé certaines de ses conventions de mutualisation avec la ville centre par délibération du 21 décembre 2017 et dont les données sont celles reprises pour les prévisions budgétaires de l'année 2018, sachant que les évolutions de ces conventions feront l'objet de délibérations et seront intégrés au budget par décision modificative.

#### ▪ Les atténuations de produits :

Ce chapitre intègre les hypothèses suivantes :

- Les attributions de compensation pour un montant de 17,4 M€ (montant équivalent à celui versé aux 22 communes en 2017).

À préciser que ce poste évoluera courant 2018 pour intégrer l'impact de la révision générale des statuts de l'ARC adoptés en septembre 2017 qui implique des restitutions et des extensions de compétences (périmètre ex-CCBA, le transfert des zones d'activités, la protection contre les inondations).

L'évaluation de ce changement de périmètre est à l'étude et dont les résultats seront soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au 2ème trimestre 2018 pour rendre ses conclusions.

Le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés avant le 31 décembre 2018.

- La dotation de solidarité communautaire : une enveloppe de 1.29 M€ est prévue au projet de budget 2018 et dont les modalités d'attribution seront définies en accord avec les communes membres dans le cadre d'un pacte financier et fiscal. Pour mémoire



l'enveloppe historique hors reversement exceptionnel en 2017 d'une partie de la progression fiscale dont a bénéficié la ville centre « seule concernée par le contrat de ville » était de 0.74 M€. ainsi la progression atteint 0.55 M€ environ.

- Le prélèvement du FPIC pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 1.86 M€ contre 1.83 M€ prélevés en 2017

S'agissant du reversement FPIC, et conformément à la décision du conseil d'agglomération du 24 Mai de 2017, une partie de la garantie exceptionnelle versée aux territoires ayant perdu leur attribution en 2017 suite aux fusions, sera reversée aux 6 communes de l'ex-CCBA.

D'après les dispositions inscrites au PLF 2018, la garantie atteindrait 85% de la dotation de 2017, 70% en 2019 contre 75% en 2018 et 50% en 2019 prévus par la loi de finances 2017.

Ainsi les versements de FPIC en faveur des communes de l'ex-CCBA s'établiraient aux montants suivants :

	2016	2017	2018	2019
Taux de la garantie		90%	85%	70%
BETHISY-SAINT-MARTIN	28 104	25 294	21 500	15 050
BETHISY-SAINT-PIERRE	64 087	57 678	49 027	34 319
NERY	16 477	14 829	12 605	8 823
SAINTINES	21 547	19 392	16 483	11 538
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	16 060	14 454	12 286	8 600
VERBERIE	57 725	51 953	44 160	30 912
Total Communes	204 000	183 600	156 060	109 242
EPCI	76 014	68 413	58 151	40 705
<b>Garentie totale</b>	<b>280 014</b>	<b>252 013</b>	<b>214 211</b>	<b>149 947</b>

- Et enfin le reversement sur FNGIR pour 1.5 M€ équivalent à celui de 2017

À préciser que le FPIC fait partie des éléments intégrés au projet du pacte financier et fiscal qui sera présenté prochainement au Conseil d'Agglomération après sa validation par les communes membres courant 2018.

#### ▪ Autres charges de gestion courante

L'évolution de ce Chapitre s'explique principalement par :

- la prise en charge de 327 K€ par l'ARC de la contribution des communes de l'Ex-CCBA au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) après l'extension de la compétence incendie à l'ensemble des 22 communes par la délibération du 28 septembre 2017, soit une contribution totale de 3.4 M€ en 2018.

Le montant de cette contribution constitue un transfert de charges et implique un ajustement des AC prévu avant la fin de l'année.

- La baisse de l'enveloppe des subventions accordées aux associations par rapport à 2017 après la fermeture du Bureau Intercommunal de l'Emploi (230k€ versés en 2017 pour accompagner la fermeture de l'association) ;
- La baisse de la compensation pour obligation de service public (COSP) versée au « Tigre » décidée par la délibération du 28 septembre 2017 (200 k€ en 2017, 150 k€ en 2018 et 100 k€ en 2019).

#### ▪ Les charges exceptionnelles

Ce Chapitre affiche une progression importante de 69% qui s'explique principalement par les participations du budget principal aux budgets annexes notamment au budget aménagement :

	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
Aérodrome	55 850	51 264	54 000
Hôtel de projet	114 439	65 270	121 810
GDV	486 454	476 285	513 800
Tourisme	144 161	67 881	130 555
Aménagement zones	1 183 573		3 100 000
Transport	391 009	391 000	200 508
ZAE Champ Dolent			1 361
<b>Total</b>	<b>2 375 485</b>	<b>1 051 700</b>	<b>4 122 034</b>

La participation du budget principal aux différents budgets annexes sera ajustée en cours d'année en fonction du niveau des réalisations de ces derniers.

#### ▪ Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement :

Le virement à la section d'investissement (6.3M€) et l'ensemble des dotations aux amortissements (3.7M€) (ce montant sera ajusté avant le vote du budget (travail sur l'inventaire en cours avec la trésorerie)) totalisent 10 M€ en 2018 à comparer aux 8.8 M€ en 2017, permettant ainsi d'améliorer le niveau d'autofinancement.



a. Les recettes de fonctionnement :

	Budget 2017 (BP+DM)	CA prévisionnel	Nouvelles propositions	Budget consolidé	Ecart (BP2017/BP2018)
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	7 905 446,83	7 905 446,83	10 474 860	10 474 860	33%
013 - Atténuations de charges	44 400,16	49 066,00	40 000	40 000	-10%
042 - Opérations d'ordre entre section	654 702,32	654 702,32	654 702	654 702	0%
70 - Produits des services	2 151 849,00	2 235 939,98	2 187 609	2 187 609	2%
73 - Impôts et taxes	35 859 754,00	36 983 647,59	35 860 508	35 860 508	0%
74 - Dotations et participations	8 877 075,00	9 512 651,74	9 219 045	9 219 045	4%
75 - Autres produits gestion courante	180 000,00	219 447,97	177 000	177 000	-2%
76 - Produits financiers	-	113,95	-	-	
77 - Produits exceptionnels	-	116 596,66	-	-	
<b>Total recettes</b>	<b>55 673 227,31</b>	<b>57 677 613,04</b>	<b>58 613 724</b>	<b>58 613 724</b>	<b>5%</b>

Les dépenses de fonctionnement seront financées par :

▪ **L'excédent en fonctionnement de 2017 reporté :**

10.5 M€ contre 7.9 M€ en 2017 : l'évolution du résultat entre les deux exercices s'explique essentiellement par le niveau des réalisations en 2017 et l'évolution du produit fiscal. Ces éléments seront abordés en partie dans le présent rapport et dans le détail dans le rapport des comptes administratifs.

- **Les atténuations de charges** (remboursements des charges de personnel : congé parental, maladies,...) : 40 k€,
- **Les opérations d'ordre** : 654 k€ (ce montant sera ajusté avant le vote du budget (travail sur l'inventaire en cours avec la trésorerie))
- **Les produits de services :**

Eléments de Facturation	2017	2018
Service Juridique	52 126,00	52 126,00
Service Foncier	38 631,00	38 631,00
Mutualisation DGA + RH	799 351,00	799 351,00
DSI	294 871,00	294 871,00
Service communication	130 878,00	130 878,00
Elargissement Droit des sols	104 872,50	104 872,50
Centre de Surveillance Intercommunal	174 997,47	170 000,00
SMPF	31 008,39	31 000,00
APC	34 915,50	30 000,00
VRD	22 231,00	10 000,00
Marchés	32 025,00	10 000,00
Refacturations aux budgets annexes		
	HDP	84 646,91
	ASSAINISSEMENT	114 663,58
	EAU	111 448,09
		140 000,00
SIG	19 373,16	19 373,16
Autres (régularisations années antérieurs, ..)	48 042,38	-
Mise à disposition du personnel	141 859,00	141 859,00
<b>Total</b>	<b>2 235 940</b>	<b>2 187 609</b>

Le projet du budget est bâti sur la base d'hypothèses prudentes en matière de facturation (niveau quasi équivalent à celui de 2017) pour tenir compte du caractère aléatoire de certaines recettes c'est le cas par exemple des conventions des services partagés (facturations en fonction du nombre de dossiers, de procédures,.. etc.) ainsi que Le changement des périmètres de facturation en cours d'année (ex : modification des clés de répartition entre budgets pour une réorganisation des services...)

Comme évoqué précédemment, les montants facturés en 2017 à la ville centre dans le cadre des conventions de mutualisation sont repris pour les prévisions budgétaires de l'année 2018. Les évolutions de ces conventions seront intégrées au budget par décision modificative.

▪ **Les impôts et taxes :**

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Le maintien des taux de 2017 pour ne pas alourdir les charges des ménages.
  - Taxe d'habitation (TH) : 9.37%
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2.52%
  - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0%
- ✓ Une évolution des bases de 1% soit un produit 12 553 388€ contre 12 429 079€ en 2017
- ✓ Le produit de la taxe additionnelle FNB pour 100 k€ contre 114k€ en 2017
- ✓ Le produit de CVAE est prévu pour 8 592 281 € contre 9 233 082 € en 2017 (produit exceptionnel en 2017 suite aux rectifications de la contribution fiscale de certaines entreprises par les services fiscaux)

- ✓ Le produit de CFE pour 11 518 872 € contre 11 404 825 € en 2017 soit un 1% de progression
- ✓ Le produit de la TASCOM est prévu pour un montant de 1 522 794 € (montant prévisionnel notifié par les services de l'État en mars 2017) contre 2 073 582 € encaissés en fin d'année. Les services fiscaux ont été contactés pour comprendre et s'assurer de la pérennité de cette évolution. Dans l'attente des éléments demandés, il est proposé de maintenir le niveau de la recette notifiée début 2017.
- ✓ Concernant le coefficient multiplicateur de la TASCOM, l'année de la fusion 2017, les dispositions et les coefficients applicables sur la TASCOM sont ceux des EPCI préexistants. Le coefficient voté par l'ARC était de 1.2 (soit le maximum) en revanche les communes de la CCBA appliquaient un coefficient de 1.

Pour l'année 2018, rappelons la décision du conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 à savoir :

- le maintien des 1.20 sur le territoire de l'ex-ARC
  - l'institution d'un système de convergence sur les 4 années à venir 1.05 en 2018, 1.10 en 2019, 1.15 en 2020 puis 1.20 en 2021.
- ✓ La taxe sur les paris hippiques 340 000 € contre 340 111 € en 2017
  - ✓ La taxe sur la publicité 200 000 € contre 511 435 € en 2017 (rattrapage du décalage de facturation)
  - ✓ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 440 387 € (maintien du produit encaissé en 2017)
  - ✓ Le produit de la taxe GEMAPI pour 464 202 €

**À noter : les prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.**

▪ **Les dotations et participations**

Pour un montant de 9.2 M€ dont 8.5 M€ de DGF contre 8.7 M€ de DGF en 2017 (source : simulation Finance active) et 600 K€ d'allocations compensatrices contre 700 K€ en 2017.

- **Les autres produits de gestion courante :** (Loyers, redevances fermiers,...) pour un montant de 177 M€



## 2- La section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget 2017 (BP+DM)	Restes engagés	CA prévisionnel	Nouvelles propositions	Budget consolidé
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-		-	3 546 409	3 546 409
040 - Opérations d'ordre entre section	654 702		654 702	654 702	654 702
041 - Opérations patrimoniales	3 056 930		3 056 930		-
10- Dotations, Fonds divers et réserves	132 912		132 912		-
16 - Remboursement d'emprunts	3 175 000		3 097 409	3 349 684	3 349 684
204 - Subventions d'équipement versées	1 950 177		1 020 208	2 334 358	2 334 358
Opérations d'investissement	11 680 043	563 834	7 597 169	5 270 125	5 833 960
<b>Total dépenses</b>	<b>20 649 765</b>	<b>563 834</b>	<b>15 559 331</b>	<b>15 155 278</b>	<b>15 719 113</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	431 432		431 432		-
021 - Virement de la section de fonct.	5 340 345			6 309 087	6 309 087
024 - Produits des cessions	-			113 714	113 714
23 - Immobilisations en cours	1 764 619		1 373 673		-
27- Autres immobilisations financières	-				-
040 - Opérations d'ordre entre section	3 497 599		3 497 162	3 697 599	3 697 599
041 - Opérations patrimoniales	3 056 930		3 056 930		-
10 - Dotations Fonds divers Réserves	591 798	250 852	330 133	2 013 278	2 264 130
13 - Subventions d'investissement	1 300 000	46 113	1 221 023	1 288 470	1 334 583
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 667 043	2 000 000	2 102 570		2 000 000
<b>Total recettes</b>	<b>20 649 765</b>	<b>2 296 965</b>	<b>12 012 922</b>	<b>13 422 148</b>	<b>15 719 113</b>

Ce sont 15.7 M€ de dépenses d'investissement qui sont prévues en 2018 à comparer aux 20.6 M€ en 2017 mais dont 4.8 M€ d'écritures d'ordre liées à l'étalement du paiement des HARAS sur 3 ans, ainsi que les avances à verser à la SAO pour la réalisation du Giratoire de Jaux/Venette. Aussi le niveau d'investissement en 2018 est quasi équivalent à celui de 2017 (15.8 M€ hors écritures d'ordre).

### a. Les dépenses d'investissement

⇒ Les dépenses d'investissement se déclinent comme suit :

	OB hors RAR
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 546 409
040 - Opérations d'ordre entre section	654 702
16 - Remboursement d'emprunts	3 349 684
204 - Subventions d'équipement versées	2 334 358
901 - Services Généraux	1 074 434
902 - Service Incendie	23 000
903 - fibre optique	17 000
909 - Équipement sportif (Gymnases)	200 000
912 - UTC <i>(solde)</i>	210 127
913 - Rocade Nord Est	200 000
920 - Signalétique Pistes cycl div	10 000
923 - Terrain de bi-cross	30 000
925 - Lutte contre les inondations	28 500
935 - Piste cyc rive droite (Le Meux/Jaux)	10 000
996- Aménagements Cyclables utilitaires (Programme TEPCV)	47 609
Voie verte Clairoix Bienville	170 000
941 - École de la Prairie Venette	10 000
947 - TREMIE PRAIRIE (AMO)	120 000
Bassin "carrière de Choisy" (Fouilles Archéologiques)	288 000
955 - Vidéo protection	470 000
971 - Rénovation de voirie dans les ZA	60 000
972 - Requalif de la zone Jaux Venette	200 000
974 - Banque alimentaire	40 000
980 - Franchissement Oise (pont urbain)	50 000
981 - Bassin d'écrêtement crues Choisy	47 256
994 - Acquisitions foncières*	1 120 000
998- Halle de sport de la Croix Saint Ouen (AMO)	240 000
997- Bâtiment archives (Phase 1)	469 200
962- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communautaires	40 000
Travaux liés aux procédure de périls	80 000
982- Aménagement paysagers d'entrées de ville	15 000
<b>Total dépenses</b>	<b>15 155 278</b>

- 15.1 M€ d'investissement dont 3.5 M€ du déficit d'investissement reporté de l'exercice 2017.
- Le paiement des HARAS est étalé sur 3 exercices 2017-2018-2019 : 1M€/ An une subvention de 1M€ du département est prévue au budget 2018

⇒ **Les subventions d'équipement versées**

Bénéficiaire	Objet	OB 2018
<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112)</b>		
Aides communautaires OPH	Aides communautaires OPH	30 000
<b>TOTAL (204112)</b>		<b>30 000</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)</b>		
Tourisme	participation à l'investissement	474 166
Hôtel de projets	participation à l'investissement	57 997
RPA	participation à l'investissement	100 668
SPANC	participation à l'investissement	70 000
ZAE Champ Dolent	participation à l'investissement	4 227
<b>TOTAL (2041632)</b>		<b>707 058</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)</b>		
Divers Organismes	Accession abordable	40 000
	Aide communautaire aux LLS	100 000
	Financement d'État aux LLS	200 000
<b>TOTAL (204182)</b>		<b>340 000</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)</b>		
Communes membres	aide aux communes	360 000
Mairie de Compiègne	stade Petit poisson	95 000
Mairie de Compiègne	Aménagement salle de boxe à l'EEM	112 000
Mairie de Compiègne	Réhabilitation des locaux du centre municipal Pierre Gand	83 700
CHOISY AU BAC	Terrain Synthétique	300 000
Compiègne (Taxe Hippique >> projets à définir)		170 000
Association Mémorial de la Clairière	Mémorial de la Clairière de l'Armistice	41 600
<b>TOTAL (2041412)</b>		<b>1 162 300</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)</b>		
Versement aides FISAC aux commerçants	Aides Vitrines - accessibilité -	5 000
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	80 000
Propriétaires hors Compiègne	Opération façade et rénovation patrimoine anciens	10 000
<b>TOTAL (20422)</b>		<b>95 000</b>
<b>Total</b>		<b>2 334 358</b>

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- 6.3 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- 0.01 M€ de produits de cession
- 3.7 M€ d'opération d'ordre
- 2.3 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement + FCTVA
- 1.3 M€ de subventions
- Et 2 M€ d'emprunt prévisionnel (le remboursement du capital est de 2.3 M€ soit un désendettement prévisionnel de 0.3M€ en 2018).

### **3. Plan pluriannuel d'investissement**

Recensement et chiffrage en cours de la programmation pluriannuelle d'investissement pour prendre en compte l'évolution du périmètre de l'ARC (nouvelles compétences). Le résultat de ce travail sera présenté au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 pour validation.



## B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET AMENAGEMENT

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2018 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à :

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

Le budget aménagement s'équilibre comme suit (**mouvements réels**) :

Opérations d'aménagement	Budget 2017 (BP + DM)	Réalisé 2017	OB 2018
Total Opérations	7 565 555	4 695 414	9 346 252
Autres dépenses	147 426	138 895	
Reports 2017			409 295
Dépenses PPI	7 712 981	4 834 309	9 755 547
Remboursement de la Dette (K+intérêts+crédits affectés remb anticipé des emprunts in fine)	4 383 916	4 366 572	3 510 000
Déficit reporté			
Total dépenses	12 096 897	9 200 881	13 265 547
Excédent prévisionnel	1 497 589	1 497 589	611 297
Recettes exceptionnelles	13 000	26 712	70 000
Total Recettes (Ventes + Subventions)	8 087 411	8 287 878	7 463 850
Participation du budget principal	1 183 573	-	3 100 000
Emprunt	1 315 325		
Total recettes	12 096 897	9 812 178	11 245 147
Besoin de financement	-	611 297	- 2 020 400

✓ **Détail des dépenses**

- Les 9.4 M€ de dépenses d'aménagement prévues en 2018 sont les suivantes :

	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	-	100 000	1 200 000	1 300 000
82421 - ZH Camp des Sablons	-	123 400	3 800 000	3 923 400
82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen	-	8 000	400 000	408 000
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	653 643	120 000	1 050 000	1 823 643
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	-	2 000	7 209	9 209
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	-	2 000	20 000	22 000
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	10 000	-	70 000	80 000
82424 - Cailloux sud		15 000		15 000
82416 - Quartier de la gare	520 000	48 000	-	568 000
82428 - La Prairie II	-	50 000	-	50 000
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny	-	-	630 000	630 000
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	-	-	185 000	185 000
9013 - ZA du Bois de Plaisance	-	15 000	200 000	215 000
9001 - Parc Scientifique	-	-	50 000	50 000
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen			20 000	20 000
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	2 000			2 000
9012 - ZA Valadan à Clairoix			45 000	45 000
<b>Total</b>	<b>1 185 643</b>	<b>483 400</b>	<b>7 677 209</b>	<b>9 346 252</b>

- 0.4 M€ de reports de 2017
- 3.5 M€ de remboursement de la dette (2.9M€ remboursement du capital, 0.6 M€ d'intérêts)

✓ **Détail des recettes**

- L'excédent prévisionnel reporté de l'exercice 2017 pour 0.6 M€
- 0.07 M€ de recettes exceptionnelles (remboursements de travaux)
- 0.6 M€ de subventions
- 3.1 M€ de participation prévisionnelle du budget principal
- 6.87 M€ de ventes prévisionnelles :

Zones	Ventes prévisionnelles
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	2 741 500
82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen	1 439 760
82411- ZAC le Maubon	372 795
82425 - Le Buissonnet	300 000
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	340 795
Parc Scientifique	380 000
9003- ZI LE MEUX (Vente WALON)	1 300 000
<b>Total</b>	<b>6 874 850</b>

- Le besoin prévisionnel d'emprunt est estimé à 2.02 M€

Ce montant sera affiné tout au long de l'exercice en fonction des réalisations en dépenses et en recettes pour limiter au maximum le niveau de la dette en fin de période.

✓ [Plan pluriannuel d'investissement](#)

Les dépenses prévisionnelles 2018-2020 sont détaillées en annexe



## C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET CHAMP DOLENT

Le budget ZAE Le Champ Dolant (Budget aménagement de l'Ex-CCBA) s'équilibre comme suit :

### 1. La section de fonctionnement

	Budget 2017	CA prévisionnel	OB 2018	Variation BP 2018/2017
023- Virement à la section d'investissement	271		-	-100%
042- Opération ordre entre section	94 576	94 576	96 770	2%
043- Opération ordre interieur de la SF	2 916	2 195	3 556	22%
66 - Charges financières	2 916	2 195	3 556	22%
<b>Total dépenses</b>	<b>100 679</b>	<b>98 965</b>	<b>103 883</b>	<b>3%</b>
042- Opération ordre entre section	97 492	96 770	98 965	2%
043- Opération ordre interieur de la SF	2 916	2 195	3 556	22%
75 - Autres produits gestion courante	271	-		-100%
77- Produits exceptionnels			1 361	
<b>Total recettes</b>	<b>100 679</b>	<b>98 965</b>	<b>103 883</b>	<b>3%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>				

### 2. La section d'investissement

	Budget 2017	CA prévisionnel	OB 2018	Variation BP 2018/2017
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 835,59	4 835,59		-100%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	97 491,50	96 770,32	98 965,14	2%
16- Emprunts et dettes assimilées	2 401,00	2 400,78	2 482,97	3%
<b>Total dépenses</b>	<b>104 728,09</b>	<b>104 006,69</b>	<b>101 448,11</b>	<b>-3%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté			450,40	
023- Virement de la section de fonctionnement	271,00			-100%
040- Opérations d'ordre entre section	94 575,50	94 575,50	96 770,32	2%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	4 054,72	4 054,72		-100%
13- Subventions d'investissement reçues	5 826,87	5 826,87	4 227,39	-27%
<b>Total recettes</b>	<b>104 728,09</b>	<b>104 457,09</b>	<b>101 448,11</b>	<b>-3%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>450,40</b>	

La possibilité d'intégrer ce budget au budget aménagement de l'ARC est à l'étude car la méthodologie de la gestion des stocks est différente entre les deux budgets.

## D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 8,25 €/m<sup>2</sup>,
- Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance, s'élève à 5,88 €/m<sup>2</sup>,

L'augmentation annuelle du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

### 1. La section de fonctionnement

	BP + DM	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
011 - Charges à caractère général	197 870	146 572	185 222	-6%
012 - Charges de personnel	68 300	67 168	40 000	-41%
022- Dépenses imprévues			10 000	
042 - Opérations d'ordre entre section	59 000	56 650	60 000	2%
65 - Autres charges gestion courante	-	-	15 000	
66 - Charges financières	35 530	35 448	34 800	-2%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	1 000	0%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	33 000	33 000		-100%
<b>Total dépenses</b>	<b>394 700</b>	<b>338 838</b>	<b>346 022</b>	<b>-12%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	47 300	47 300	20 322	-57%
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 200	1 190	1 200	0%
70 - Produits des services	190 100	184 722	132 500	-30%
75 - Autres produits gestion courante	156 000	146 667	191 800	23%
77- Produits exceptionnels	100	1 280	200	100%
<b>Total recettes</b>	<b>394 700</b>	<b>381 159</b>	<b>346 022</b>	<b>-12%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 322</b>		

- ✓ La baisse des charges de personnel s'explique par la mobilité interne d'un agent qui intègre le budget principal

⇒ La structure des effectifs au 01/01/2018

	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

- ✓ Les 15k€ prévus au chapitre 65 concernent les créances admises en non-valeur (prévision en matière d'impayés)

## 2. La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
001 - Solde d'exécution reporté	3 826		3 826		-100%
040 - Opérations d'ordre entre section	1 200		1 190	1 200	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	75 100		74 527	75 200	0%
21- Immobilisations corporelles	50 000	1 368	32 025	109 268	119%
<b>Total dépenses</b>	<b>130 126</b>	<b>1 368</b>	<b>111 568</b>	<b>185 668</b>	<b>43%</b>
040- Opérations d'ordre entre section	59 000		56 650	60 000	2%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	30 000	-	30 000	22 000	-27%
13- Subventions d'investissement reçues	38 126		22 727	100 668	164%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000		2 191	3 000	0%
<b>Total recettes</b>	<b>130 126</b>	<b>-</b>	<b>111 568</b>	<b>185 668</b>	<b>43%</b>

RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT

-

La progression des dépenses d'investissement est liée aux travaux de renouvellement des appartements (électricité, compteurs, travaux de câblage, travaux de rénovation), financée par les amortissements, l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2017 et la participation du budget principal.

## E- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET TRANSPORT

### A. Préambule

Suite au rejet par la DDFIP de l'Oise du remboursement de crédit de TVA demandé par l'ARC au principal motif que le caractère gratuit des prestations de transport n'ouvre pas droit à un remboursement par la voie fiscale et que les investissements de la collectivités étaient éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), Il vous est proposé dans un premier temps un projet de budget TTC avec seulement quelques lignes budgétées HT (liées aux activités AlloTIC, VéloTIC, transport dimanche et jours fériés) entrant dans le champ d'application de la TVA.

Les régularisations des années antérieures en matière de TVA qui s'imposent à l'ARC vous seront proposées dans le cadre d'une décision budgétaire modificative courant 2018 (chiffrage en cours)

N.B. : une demande de FCTVA a été faite par les services de l'ARC. La collectivité encaissera prochainement les crédits alloués soit 864 206.90€.



## B. Le contexte

- L'offre de service est globalement stabilisée depuis les améliorations mises en place dans le courant de l'année 2013 qui s'avèrent satisfaisantes, notamment sur le réseau urbain et les services de location et stationnement vélos ;
- De même la réorganisation du service AlloTIC depuis le mois d'octobre 2016 permet une optimisation de son fonctionnement et des coûts associés ;
- Une nouvelle offre (ARC Express sur les TIC et Ligne 20 sur AlloTIC) a été mise en œuvre mi-2017 suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA et pourrait être amenée à évoluer après quelques mois de fonctionnement ;

## C. Les objectifs 2018

- Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...) ;
- Analyser les offres nouvellement mises en place en parallèle de l'élargissement du territoire et envisager leurs évolutions en fonction des conclusions liées aux premiers mois de fonctionnement ;
- Étudier une desserte à l'horizon 2019 pour les TIC au secteur de Béthisy Saint Pierre ;
- Accompagner le développement du quartier des Sablons et les évolutions du plan de circulation dans le secteur de Pierre d'Ailly à compter de Septembre 2018 ;
- Ouvrir la réflexion sur les études préalables au renouvellement du marché d'exploitation arrivant à échéance en 2020 ;
- Poursuivre la réalisation de travaux incombant à l'ARC pour la mise en accessibilité des arrêts ;
- Élargir la démarche de conseil en mobilité et l'accompagnement des entreprises et proposer des évolutions attendues en matière d'attractivité des transports publics dans le cadre des déplacements domicile-travail ;
- Garantir le bon fonctionnement des services VéloTIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.

## D. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget transport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### a. La section de fonctionnement

	BP + DM	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
011 - Charges à caractère général	6 415 990	6 328 621	7 012 556	9%
012 - Charges de personnel	395 000	375 715	385 000	-3%
014 - Atténuations de produits	8 300	5 663	16 500	99%
022- Dépenses imprévues			317 304	
042 - Opérations d'ordre entre section	326 000	318 220	330 000	1%
65 - Autres charges gestion courante	10	0		-100%
66 - Charges financières	43 140	43 040	38 140	-12%
67 - Charges exceptionnelles	2 700	2 636	500	-81%
<b>Total dépenses</b>	<b>7 191 140</b>	<b>7 073 895</b>	<b>8 100 000</b>	<b>13%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	334 862	334 862	355 173	6%
042 - Opérations d'ordre entre section	89 510	89 505	89 510	-
70 - Produits des services	50 000	54 004	50 000	-
73 - Impôts et taxes	4 550 000	4 745 639	5 605 000	23%
74 - Dotations et participations	1 771 759	1 810 852	1 795 809	1%
77- Produits exceptionnels	395 009	394 206	204 508	-48%
<b>Total recettes</b>	<b>7 191 140</b>	<b>7 429 068</b>	<b>8 100 000</b>	<b>13%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>355 173</b>		

- Le budget 2018, s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, à niveau constant mais ajusté en fonction des réalités observées en 2017 et notamment de l'élargissement du service aux communes de la Basse Automne (effet année pleine) et de la prise en compte de la TVA (budget TTC en 2018 vs budget HT en 2017) (perte de TVA estimée à 120k€)
- Les dépenses imprévues seront allouées aux régularisations de la TVA des années antérieures.

## Les charges de personnel

### ⇒ La structure des effectifs au 01/01/2018

	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT
A	Ingénieur territorial	1	0	100%
A	Chargé de mission Transport mobilité - Attaché	1	1	CDD IB 434/383 IM
B	Rédacteur territorial	1	1	80% (temps partiel)
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	100%
C	Adjoint technique	1	1	100%
C	Adjoint d'animation	3	3	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	

CONTRATS DE DROIT PRIVE	EFFECTIF		
	BUDGET	POURVU	
médiateurs	2	2	1 adulte relais 35 h - 1 CAE 30 h
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	

Les dépenses de fonctionnement sont financées essentiellement par :

- Le versement transport: 5,6 M€ contre 4,7M€ encaissé en 2017, un VT en hausse qui s'explique principalement par l'effet année pleine de l'élargissement du service aux communes de la Basse Automne et de **l'augmentation du taux de versement transport de 0.60% à 0.70%**, augmentation rendue possible suite au classement de la ville de Compiègne en Ville Touristique
- La contribution au fonctionnement des transports scolaires désormais versée par le conseil régional (1.2 M€) est reconduite à l'identique sur l'ensemble de l'année et doit être stabilisée jusqu'en 2021. Un protocole d'accord financier prévoit de nouveaux transferts à compter de 2021.
- Les subventions du SMTCO sont dans la continuité des années précédentes et en proportion des dépenses engagées POUR 0.56M€
- Autres recettes :
  - AlloTIC : 35 000€
  - VéloTIC : 10 000€
  - TIC – DJF : 5 000€
- Une participation prévisionnelle du budget principal de 200 K€ dont le montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire.



## b. La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/ BP 2017
040 - Opérations d'ordre entre section	89 510		89 505	89 510	0%
041 - Opérations patrimoniales	34 450		34 450		-100%
16- Emprunts et dettes assimilées	177 100		177 083	177 100	0%
20- Immobilisations incorporelles				25 680	
21- Immobilisations corporelles	79 312	34 443	27 209	90 667	14%
<b>Total dépenses</b>	<b>380 372</b>	<b>34 443</b>	<b>328 247</b>	<b>382 957</b>	<b>1%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	19 922		19 922	52 957	166%
040- Opérations d'ordre entre section	326 000		318 220	330 000	1%
041 - Opérations patrimoniales	34 450		34 450	-	-100%
13 - Subventions d'investissement reçues			8 613	-	0%
<b>Total recettes</b>	<b>380 372</b>	<b>-</b>	<b>381 204</b>	<b>382 957</b>	<b>1%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>52 957</b>		

Les principales dépenses d'investissement concerneraient l'encours de la dette, le renouvellement des poteaux d'arrêts et des travaux de mise en accessibilité incombant à l'ARC, financées par les dotations aux amortissements et l'excédent cumulés reporté des exercices précédents.

## F- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET TOURISME

Le budget tourisme ne perçoit que marginalement des recettes usagers et la déductibilité de la TVA ne se justifie que partiellement. À cet effet, il vous est proposé un budget TTC avec quelques lignes HT soumises à TVA (assujettissement partiel). (Perte 10k€ environ)

Les régularisations des années antérieures en matière de TVA qui s'impose à l'ARC vous seront proposées dans le cadre d'une décision budgétaire modificative courant 2018 (chiffage encours).

Le projet du budget tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

## a. La section de fonctionnement

	BP + DM	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
011 - Charges à caractère général*	49 988	36 403	85 472	71%
012 - Charges de personnel	243 400	241 112	253 420	4%
042 - Opérations d'ordre entre section	7 619	7 619	12 107	59%
65 - Autres charges gestion courante	54 003	52 003	24 000	-56%
67 - Charges exceptionnelles	433	433		-100%
<b>Total dépenses</b>	<b>355 444</b>	<b>337 571</b>	<b>375 000</b>	<b>6%</b>
042 - Opérations d'ordre entre section	658	658	863	31%
73 - Impôts et taxes	150 000	206 695	180 000	20%
74 - Dotations et participations	14 000	14 867	16 582	18%
75 - Autres produits gestion courante	46 625	47 469	47 000	1%
77- Produits exceptionnels	144 161	67 881	130 555	-9%
<b>Total recettes</b>	<b>355 444</b>	<b>337 571</b>	<b>375 000</b>	<b>6%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>				

- ✓ La progression des charges à caractère général s'explique principalement par l'impact de l'assujettissement partiel du budget tourisme (budget HT en 2017), et par la budgétisation d'une étude Bathymétrique pour 10 k€ au vue des travaux de dragage à engager au port de plaisance en 2019-2020.
- ✓ L'évolution des charges de personnel tient compte de la quotité de travail générée par le remplacement d'un agent (0.65 ETP) par un autre à temps plein (1 ETP) dont l'effet est en année pleine sur 2018.

### ⇒ La structure des effectifs au 01/01/2018

	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Chargé de mission - directrice	1	1	1 CDI IB 810/664 IM	100%
C	Adjoint administratif	2	2	2 CDD IB 347/325 IM	100%
C	Assistant/Conseiller en séjours	3	3	3 CDI IB 427/379 IM IB 424/377 IM IB 418/371 IM	100% 100% 100%
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		

## b. La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
040 - Opérations d'ordre entre section	658		658	863	31%
20- Immobilisations incorporelles	5 100	3 428	172	46 114	804%
204 - Subventions d'équipement versées	215 000		-	180 000	-16%
21- Immobilisations corporelles	94 352	64 542	15 457	327 266	247%
<b>Total dépenses</b>	<b>315 110</b>	<b>67 970,02</b>	<b>16 287</b>	<b>554 243</b>	<b>76%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	8 376		8 376	67 970	711%
040 - Opérations d'ordre entre section	7 619		7 619	12 107	59%
13 - Subventions d'investissement	299 115		68 262	474 166	59%
<b>Total recettes</b>	<b>315 110</b>	<b>-</b>	<b>84 257</b>	<b>554 243</b>	<b>76%</b>

RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT

67 970,02

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux:

- 67.9 k€ de restes à réaliser reportés de l'exercice 2017
- 240 k€ prévus pour l'acquisition de Saint Pierre en Chastres
- 10 k€ pour l'étude ONF pour la valorisation des étangs de Saint Pierre
- 20 k€ de travaux de valorisation du berceau de l'impératrice 1<sup>ère</sup> tranche du projet « forêt d'exception initié par l'ONF » délibération du 15 décembre 2016
- 50 k€ de participation au festival des forêts (théâtre de verdure)
- ...

Financées par :

- L'excédent reporté de l'exercice 2017
- Les opérations d'ordre
- Et par la participation du budget principal

## G- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Le taux de remplissage en fin d'année 2017 n'est pas significatif, dans la mesure où l'occupation des bureaux a été organisée pour permettre la réalisation des travaux : déménagement de certaines entreprises dans une unité d'activité vide (aux frais de la collectivité) et redéploiement des entreprises restantes sur la moitié du bâtiment qui n'est pas en travaux.

Le parc technologique héberge 22 entreprises et 127 personnes fin 2017 (contre 20 entreprises et 120 personnes à fin 2016).



### a. Objectif 2018

- Achèvement de l'Isolation Thermique par l'extérieur du Bâtiment A (9 mois de travaux – fin prévue : fin février 2018) en maintenant de bonnes conditions de travail pour les entreprises hébergées ;
- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées ;
- Renforcer le positionnement du parc dans l'écosystème local (échanges UTC/ESCOM, le centre d'innovation, augmenter les relations avec les entreprises hors du parc et accueillir plus d'évènements organisés par les partenaires).

Les tarifs sont maintenus à leur niveau de 2017. Les loyers sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Le projet du budget Hôtel de projet s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### b. La section de fonctionnement

	BP + DM	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
011 - Charges à caractère général*	156 200	135 920	159 200	2%
012 - Charges de personnel	85 300	84 647	88 300	4%
042 - Opérations d'ordre entre section	168 000	164 447	180 000	7%
65 - Autres charges gestion courante	10 000	-	15 000	50%
67 - Charges exceptionnelles	100	-	100	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>419 600</b>	<b>385 014</b>	<b>442 600</b>	<b>5%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	3 171	3 171		-100%
042 - Opérations d'ordre entre section	24 690	24 685	24 690	0%
70 - Produits des services	16 000	15 705	17 000	6%
75 - Autres produits gestion courante	261 000	276 182	278 800	7%
77 - Produits exceptionnels	114 739	65 270	122 110	6%
<b>Total recettes</b>	<b>419 600</b>	<b>385 014</b>	<b>442 600</b>	<b>5%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>		

Les 15 k€ prévus au chapitre 65 concernent les créances admises en non-valeur (prévision des impayés).

#### ⇨ La structure des effectifs au 01/01/2018

	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Chargé de mission - directrice (attaché principal)	1	1	1 CDD IB 864/706 IM	50%
C	Adjoint administratif	2	2		
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

### c. La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	24 690		24 685	24 690	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	8 000		420	8 000	0%
20- Immobilisations incorporelles	33 200	10 875	27 751	10 875	-67%
23 - Immobilisations en cours	647 750	311 105	322 349	417 771	-36%
21- Immobilisations corporelles	47 566	19 577	27 180	48 126	1%
<b>Total dépenses</b>	<b>761 206</b>	<b>341 557</b>	<b>402 385</b>	<b>509 462</b>	<b>-33%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	118 367		118 367	135 465	14%
040- Opérations d'ordre entre section	168 000		164 447	180 000	7%
13- Subventions d'investissement reçues	440 690		227 000	185 997	-58%
23- Immobilisations en cours	26 150		26 117		-100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000		1 921	8 000	0%
<b>Total recettes</b>	<b>761 206</b>	<b>-</b>	<b>537 851</b>	<b>509 462</b>	<b>-33%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>135 465</b>		

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement aux restes à réaliser des travaux engagés en 2017 financées par l'excédent reporté de l'exercice 2017, les amortissements et la participation du budget principal.

### H- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
002 - Résultat de fonctionnement	3 269		3 269		-100%
011 - Charges à caractère général	505 710		466 899	511 410	1%
042 - Opérations d'ordre entre section	165 000		164 007	180 000	9%
66 - Charges financières	18 620		18 608	17 890	-4%
67 - Charges exceptionnelles	1 100		74	1 000	-9%
<b>Total dépenses</b>	<b>693 699</b>	<b>-</b>	<b>652 856</b>	<b>710 300</b>	<b>2%</b>
042 - Opérations d'ordre entre section	27 000		26 678	27 000	0%
70 - Produits des services	35 000		27 791	24 000	-31%
74 - Dotations et participations	110 245		92 448	120 000	9%
75 - Autres produits gestion courante	35 000		29 655	25 500	-27%
77- Produits exceptionnels	486 454		476 285	513 800	6%
<b>Total recettes</b>	<b>693 699</b>	<b>-</b>	<b>652 856</b>	<b>710 300</b>	<b>2%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>-</b>		

### a- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent:

- Au contrat de gestion de l'Aire de Jaux par la société VESTA
- Aux frais de fonctionnement du site (entretien, consommations,...)
- Aux charges financières

Ces dépenses sont financées par:

- La participation versée par le budget principal
- Les subventions de la CAF
- Les remboursements des fluides et droits de place.
- Et enfin les amortissements

### b- La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	O8 2018	Variation BP 2018/2017
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	27 000		26 678	27 000	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	145 470		132 440	140 470	-3%
20 - Immobilisations incorporelles	500		103	300	-40%
23 - Immobilisations en cours				119 990	
21 - Immobilisations corporelles	474 694	15 712	145 881	237 183	-50%
<b>Total dépenses</b>	<b>647 664</b>	<b>15 712</b>	<b>305 102</b>	<b>524 943</b>	<b>-19%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	462 554		462 554	329 943	-29%
040 - Opérations d'ordre entre section	165 000		164 007	180 000	9%
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 000		8 400	15 000	-25%
27 - Autres immobilisations financières	100		74		-100%
<b>Total recettes</b>	<b>647 664</b>	<b>-</b>	<b>635 045</b>	<b>524 943</b>	<b>-19%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>329 943</b>		

Les dépenses d'investissement sont liées au remboursement d'emprunt, et aux restes à réaliser reportés de 2017.

L'excédent cumulé permettra de financer les projets et les travaux à venir et de limiter le recours à la dette.



## I- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET AERODROME

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### a- La section de fonctionnement

	BP + DM	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
011 - Charges à caractère général	70 300	61 053	61 000	-13%
042 - Opérations d'ordre entre section	40 750	39 833	44 000	8%
67 - Charges exceptionnelles	500	335	500	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>111 550</b>	<b>101 222</b>	<b>105 500</b>	<b>-5%</b>
70 - Produits des services	3 200	1 015	2 000	-38%
74 - Dotations et participations	7 500	7 505	7 500	0%
75 - Autres produits gestion courante	45 000	41 438	42 000	-7%
77- Produits exceptionnels	55 850	51 264	54 000	-3%
<b>Total recettes</b>	<b>111 550</b>	<b>101 222</b>	<b>105 500</b>	<b>-5%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>-</b>

Les dépenses de fonctionnement concernent l'entretien de l'aérodrome, les fluides, les assurances,...

Et seront financées par les recettes de fonctionnement provenant principalement:

- ✓ de la dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7500€
- ✓ des locations et des charges consenties aux associations utilisatrices de cet équipement : 42 000€
- ✓ de la subvention versée par le budget principal : 54 000€

La participation du budget principal sera ajustée en cours d'année en fonction du niveau de l'exécution budgétaire

## b- La section d'investissement

	BP + DM	RAR	CA 2017	OB 2018	Variation BP 2018/2017
020- Dépenses imprévues	52 000,00				-100%
20- Immobilisations incorporelles	55 000			38 000	-31%
21- Immobilisations corporelles	616 725	5 526	87 691	671 117	9%
23- Immobilisations en cours	30 000		-	-	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>753 725</b>	<b>5 526</b>	<b>87 691</b>	<b>709 117</b>	<b>-6%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	712 975		712 975	665 117	-7%
040- Opérations d'ordre entre section	40 750		39 833	44 000	8%
<b>Total recettes</b>	<b>753 725</b>	<b>-</b>	<b>752 808</b>	<b>709 117</b>	<b>-6%</b>

RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT

665 117

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- 38 k€ : le solde de l'étude lancée en 2017 concernant l'étanchéité des toitures
- 36 k€ : les travaux au parking de l'aérodrome
- 60 k€ : et la mise en place du système de vidéo-protection

L'excédent cumulé financera les travaux et les projets à venir.

## III. AUDIT DE LA DETTE

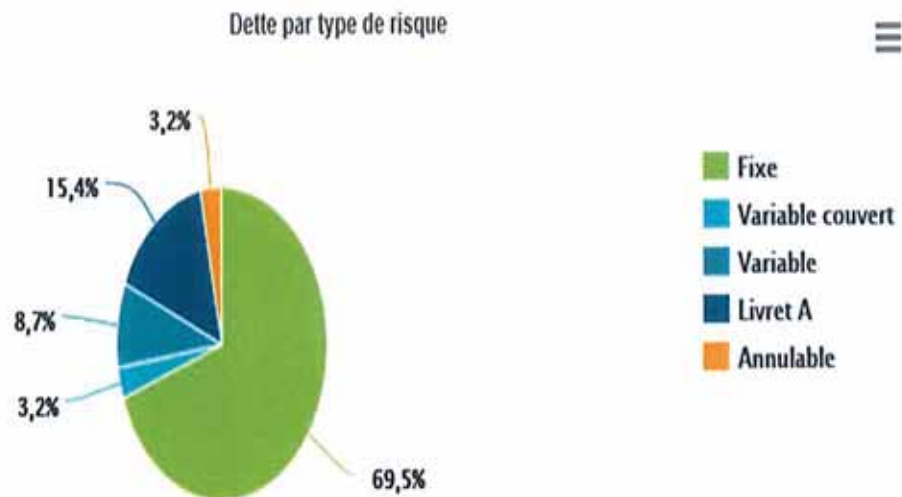
### A. SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 01/01/2018

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Budget Aire de Gens du Voyage	1 358 288 €	1,32%	10 ans et 9 mois	5 ans et 6 mois	2	1,72%
Budget Service de l'Eau	1 603 483 €	3,43%	10 ans et 1 mois	5 ans et 5 mois	12	2,03%
Budget Aménagement	20 421 255 €	2,85%	10 ans et 3 mois	5 ans et 11 mois	19	25,89%
Budget Déchets	198 387 €	3,01%	4 ans et 2 mois	2 ans et 6 mois	3	0,25%
Budget Principal	33 124 282 €	3,44%	17 ans et 1 mois	8 ans et 10 mois	24	41,99%
Budget Assainissement	18 528 265 €	3,18%	14 ans et 6 mois	7 ans et 7 mois	44	23,49%
Budget Résidence Personnes Agées	2 187 927 €	1,62%	28 ans	16 ans et 4 mois	1	2,77%
Budget transport	1 372 396 €	2,99%	7 ans et 6 mois	3 ans et 10 mois	1	1,74%
Budget ZA DU CHAMP DOLENT	84 774 €	3,42%	22 ans et 10 mois	13 ans	1	0,11%
<b>Dettes consolidées au 01/01/2018</b>	<b>78 879 055 €</b>	<b>3,13%</b>	<b>14 ans et 7 mois</b>	<b>7 ans et 9 mois</b>	<b>107</b>	<b>100,00%</b>

**Durée de vie moyenne** : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

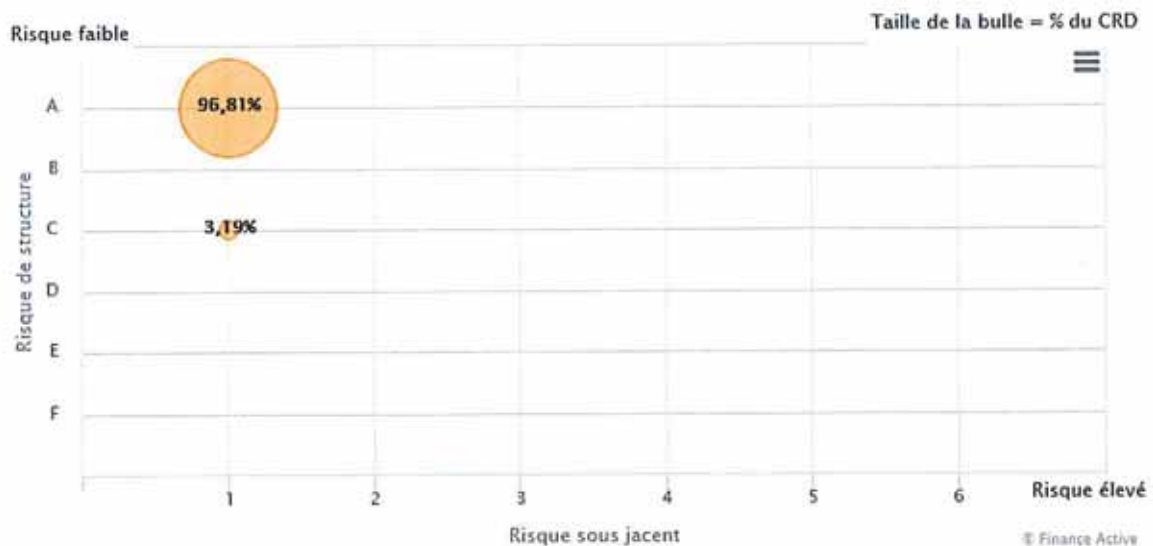
**Durée de vie résiduelle** : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

## B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE



© Finance Active

## C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE



© Finance Active

La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « Gissler »

Les 3,19% de l'encours correspondent au taux fixe annulable.



#### D. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2016-2018)

	CRD en fin de période 2016 ARC+CCBA	Changement de périmètre (transfert compétences)	CRD en début d'année 2017	Remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2017	Changement de périmètre (transfert compétences)	CRD en début d'année 2018	Remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD en fin de période 2018	Evolution du CRD 2017-2018	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,48		1,48	0,13		1,36		1,36	0,13		1,23	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	0,03	0,31	0,34	0,03	0,02	0,33	1,27	1,60	0,13		1,47	1,14	- 0,13
Budget Aménagement	24,16		24,16	3,74		20,42		20,42	2,87	2,02	19,57	- 0,85	- 0,85
Budget Déchets	0,24		0,24	0,04		0,20		0,20	0,05		0,15	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12		33,12	2,69	2,10	33,12		33,12	2,32	2,00	32,81	- 0,32	- 0,32
Budget Assainissement	18,48		18,48	1,95	0,66	17,18	1,34	18,53	2,01		16,52	- 0,66	- 2,01
Budget Résidence Personnes Agées	2,26		2,26	0,07		2,19		2,19	0,07		2,12	- 0,07	- 0,07
Budget transport	1,55		1,55	0,18		1,37		1,37	0,18		1,20	- 0,18	- 0,18
Budget ZA DU CHAMP DOLENT	0,09		0,09	0,00		0,08		0,08	0,00		0,08	- 0,00	- 0,00
Dettes consolidées	81,40	0,31	81,71	8,23	2,78	78,26	2,61	78,88	7,75	4,02	75,15	- 1,11	- 3,73

Les changements de périmètre sont liés à la reprise de l'ARC de la compétence « distribution et production d'eau » par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016, ainsi que le transfert de la compétence assainissement des communes de l'Ex-CCBA à l'ARC au 01/01/2018.

À noter que la dette affichée des budgets eau et assainissement reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception et en fonction de l'avancement du travail en cours pour la récupération de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.

#### IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Ce point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

## ▪ L'Épargne

		BP 2017 (BP+DM)	CA prévisionnel	OB 2018
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat	1	78 037 377	78 946 638	80 428 393
Dépenses réelles de fonctionnement	2	78 190 353	66 599 284	77 153 681
Excédents cumulés (non repris)	3	-	-	-
Produits exceptionnels	4	2 858 843	1 215 311	4 563 231
Dépenses exceptionnelles	5	2 587 983	1 082 509	4 308 134
Epargne brute	6=1+3-2-4+5	(423 836)	12 214 553	3 019 615
Remboursement en capital	7	8 230 806	8 230 806	7 526 522
Epargne nette	8=6-7	(8 654 642)	3 983 747	(4 506 907)

Les chiffres entre () représente des valeurs négatives

À noter que les résultats affichés sont calculés hors reprises des résultats cumulés. Or les équilibres des budgets tiennent compte de ces résultats.

Ainsi l'épargne Brute en intégrant les excédents cumulés ressort à :

		BP 2017 (BP+DM)	CA prévisionnel	OB 2018
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat	1	78 037 377	78 946 638	80 428 393
Dépenses réelles de fonctionnement	2	78 190 353	66 599 284	77 153 681
Excédents cumulés	3	17 579 175	17 579 174	11 461 652
Produits exceptionnels	4	2 858 843	1 215 311	4 556 534
Dépenses exceptionnelles	5	2 587 983	1 082 509	4 308 134
Epargne brute	6=1+3-2-4+5	17 155 338	29 793 727	14 487 964
Remboursement en capital	7	8 230 806	8 230 806	7 747 851
Epargne nette	8=6-7	8 924 532	21 562 921	6 740 112

Nous constatons donc :

- Une évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) +3% (**+2.4 M€**) supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (DRF) -1.33% (**-1.04 M€**) , ce qui est nécessaire pour limiter la baisse de l'épargne (comparaison de budget à budget), en revanche nous constatons une évolution très importante entre les DRF 2018 et les DRF affichées au CA prévisionnel de 2017 expliquée principalement par les changements de périmètre (nouvelles compétences), les régularisations de TVA et par le niveau des réalisations (voir chapitres ci-dessus).
- une nette amélioration de l'épargne nette par rapport au premier tableau, néanmoins, il faut prendre ces résultats avec beaucoup de prudence car dans les budgets consolidés 2018, nous n'avons pas intégré les résultats des budgets (Eau, Assainissement, Déchets Ménagers, SPANC (Budgets votés en décembre)) qui seront repris au BS programmé au mois de mars.

## ▪ L'endettement

Endettement	Repère	CA 2017	OB 2018
Dettes au 31/12 (CA) ou 01/01 BP	9	76 264 467	78 879 055
Recours à l'emprunt	10	2 781 309	4 020 400
Encours de la dette/ RRF	11=9/1	79%	86%
Besoin de financement	12=10-7	(5 449 497)	(3 506 122)
Capacité de désendettement	13=9/6	2,56	5,44

La norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

À noter que le calcul de la capacité de désendettement intègre les résultats cumulés d'où le ratio positif constaté au CA prévisionnel.

**Ce résultat est de 6.24 ans hors reprise des résultats pour l'exercice 2017**

L'ARC maintient ses efforts de désendettement aux -3.73 M€ anticipés au budget prévisionnel 2018.

### **Conclusion**

Les orientations budgétaires s'articulent autour des objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises
- Maitriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années et favoriser les investissements générateurs d'économies de fonctionnement

Les besoins budgétaires affichés seront ajustés en cours d'année en fonction de l'état d'avancement des différents projets et du niveau de l'exécution budgétaire.





# Débat d'orientations budgétaires 2018 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolent, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aéroport)

2/16/2018

Conseil communautaire du 22/02/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018

# SOMMAIRE

- Préambule
- Prospective budgétaire 2018: Budget Principal
- Prospective budgétaire 2018: Budget Aménagement
- Prospective budgétaire 2018: Budget Champ Dolent
- Prospective budgétaire 2018: Budget RPA
- Prospective budgétaire 2018: Budget Transport
- Prospective budgétaire 2018: Budget Tourisme
- Prospective budgétaire 2018: Budget GDV
- Prospective budgétaire 2018: Budget Aérodrome
- Audit de la dette (budget principal & budgets annexes)

2/16/2018

# Préambule:

3

## Loi de finances initiale (LFI) pour 2018 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPPF)

- ❑ Article 13 de la LPFP : à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ;
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  
- ❑ Dégrèvement de TH en 3 ans: 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CAC220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018



# Préambule:

4

## Lois de finances initiale (LFI) pour 2018 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP)

- ❑ Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018. Le dispositif de garantie de sortie a été modifié avec une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 au lieu de 70 % prévus en LF 2017. En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC au lieu de 50 % en LF 2017. À compter de 2020, seule subsistera une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable.
- ❑ DGF - Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018
  - Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %).
  - La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.
  - Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067-065-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

5

**Hypothèses:** les prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.

## ► Recettes

- **Maintien** des taux d'imposition de 2017 pour ne pas alourdir les charges des ménages,
- Une évolution des bases de 1%
- Le produit de la taxe additionnelle FNB pour 100 k€ contre 114k€ en 2017
- Le produit de CVAE est prévu pour 8 592 281€ contre 9 233 082 € en 2017 soit une baisse de -7%
- Le produit de CFE pour 11 518 872€ contre 11 404 825 € en 2017 soit un 1% de progression
- Le produit de la TASCOM est prévu pour un montant de 1 522 794 € (montant prévisionnel notifié par les services de l'État en mars 2017)
- La taxe sur les paris Hippiques 340 000 € contre 340 111 € en 2017
- La taxe sur la publicité 200 000 €
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 440 387 € (maintien du produit encaissé en 2017)
- Le produit de la taxe GEMAPI pour 464 202 €
- La DGF pour 8,5 M€ contre 8,7 M€
- Limiter le besoin d'emprunt à 2M€

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

6

## Hypothèses:

### ► Dépenses

- ✓ Les attributions de compensation pour un montant de 17,4 M€ (montant équivalent à celui versé au 22 communes en 2017).
- ✓ La dotation de solidarité communautaire : une enveloppe de 1,29 M€ est prévue au budget
- ✓ Le prélèvement du FPIC pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 1,86 M€ contre 1.83 M€ prélevés en 2017
- ✓ Le reversement sur FNGIR pour 1,5 M€ équivalent à celui de 2017
- ✓ La participation du budget principal aux budgets annexes s'élève à 4,1 M€ répartie comme suit:

	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
Aérodrome	55 850	51 264	54 000
Hôtel de projet	114 439	65 270	121 810
GDV	486 454	476 285	513 800
Tourisme	144 161	67 881	130 555
Aménagement zones	1 183 573		3 100 000
Transport	391 009	391 000	200 508
ZAE Champ Dolent			1 361
<b>Total</b>	<b>2 375 485</b>	<b>1 051 700</b>	<b>4 122 034</b>

2/16/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

7

## Équilibre budgétaire: Fonctionnement

	Budget 2017 (BP+DM)	CA prévisionnel	Nouvelles propositions	Ecart (BP2017/BP2018)
011 - Charges à caractère général	7 124 313	5 456 890	7 138 649	0%
012 - Charges de personnel	7 564 075	7 353 953	8 027 108	6%
014 - Atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,...)	22 586 092	22 264 994	22 275 329	-1%
022 - Dépenses imprévues Fonct	660 189	-	700 000	6%
023 - Virement à la sect° d'investis.	5 340 345	-	6 309 087	18%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 497 599	3 497 162	3 697 599	6%
65 - Autres charges gestion courante (indemnités des élus, SDIS, Sub,...)	4 974 404	4 541 960	4 804 616	-3%
66 - Charges financières	1 300 000	1 150 775	1 283 301	-1%
67 - Charges exceptionnelles (Participations aux budgets annexes)	2 526 211	1 071 849	4 278 034	69%
68 - Dotations aux provisions	100 000	51 893	100 000	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>55 673 227</b>	<b>45 389 475</b>	<b>58 613 724</b>	<b>5%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	7 905 447	7 905 447	10 474 860	33%
013 - Atténuations de charges	44 400	49 066	40 000	-10%
042 - Opérations d'ordre entre section	654 702	654 702	654 702	0%
70 - Produits des services	2 151 849	2 235 940	2 187 609	
73 - Impôts et taxes	35 859 754	36 983 648	35 860 508	
74 - Dotations et participations	8 877 075	9 512 652	9 219 045	
75 - Autres produits gestion courante	180 000	219 448	177 000	
76 - Produits financiers	-	114	-	
77 - Produits exceptionnels	-	116 597	-	
<b>Total recettes</b>	<b>55 673 227</b>	<b>57 677 613</b>	<b>58 613 724</b>	

Accusé de réception en préfecture  
060820067965-20180222002PPCA20218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

8

## Équilibre budgétaire: Investissement

	Budget 2017 (BP+DM)	Restes engagés	CA prévisionnel	Nouvelles propositions	Budget consolidé
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-		-	3 546 409	3 546 409
040 - Opérations d'ordre entre section	654 702		654 702	654 702	654 702
041 - Opérations patrimoniales	3 056 930		3 056 930		-
10- Dotations, Fonds divers et réserves	132 912		132 912		-
16 - Remboursement d'emprunts	3 175 000		3 097 409	3 349 684	3 349 684
204 - Subventions d'équipement versées	1 950 177		1 020 208	2 334 358	2 334 358
Opérations d'investissement	11 680 043	563 834	7 597 169	5 270 125	5 833 960
<b>Total dépenses</b>	<b>20 649 765</b>	<b>563 834</b>	<b>15 559 331</b>	<b>15 155 278</b>	<b>15 719 113</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	431 432		431 432		-
021 - Virement de la section de fonct.	5 340 345			6 309 087	6 309 087
024 - Produits des cessions	-			113 714	113 714
23 - Immobilisations en cours	1 764 619		1 373 673		-
27- Autres immobilisations financières	-				
040 - Opérations d'ordre entre section	3 497 599		3 497 162	3 697 599	3 697 599
041 - Opérations patrimoniales	3 056 930		3 056 930		
10 - Dotations Fonds divers Réserves	591 798	250 852	330 133	2 013 278	2 264 263
13 - Subventions d'investissement	1 300 000	46 113	1 221 023	1 288 470	1 334 606
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 667 043	2 000 000	2 102 570		2 000 000
<b>Total recettes</b>	<b>20 649 765</b>	<b>2 296 965</b>	<b>12 012 922</b>	<b>13 422 148</b>	<b>15 719 113</b>



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET AMENAGEMENT

9

## □ Hypothèses:

- 3,1 M€ de participation du budget principal
- Limiter le besoin d'emprunt à 2,02 M€ (remboursement du capital est de 2,9 M€ soit un désendettement prévisionnel de 0,9 M€)

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET AMENAGEMENT

10

□ Équilibre budgétaire: (dépenses réelles)

Opérations d'aménagement	Budget 2017 (BP + DM)	Réalisé 2017	OB 2018
Total Opérations	7 565 555	4 695 414	9 346 252
Autres dépenses	147 426	138 895	
Reports 2017			409 295
Dépenses PPI	7 712 981	4 834 309	9 755 547
Remboursement de la Dette (K+intérêts+crédits affectés remb anticipé des emprunts in fine)	4 383 916	4 366 572	3 510 000
Déficit reporté			
Total dépenses	12 096 897	9 200 881	13 265 547
Excédent prévisionnel	1 497 589	1 497 589	611 297
Recettes exceptionnelles	13 000	26 712	70 000
Total Recettes (Ventes + Subventions)	8 087 411	8 287 878	7 463 850
Participation du budget principal	1 183 573	-	3 100 000
Emprunt	1 315 325		
Total recettes	12 096 897	9 812 178	11 245 147
Besoin de financement	-	611 297	- 2 020 400

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET Champ Dolent

11

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	100 679	103 883	3%	104 728	101 448	-3%
Recettes	100 679	103 883	3%	104 728	101 448	-3%

Quasi Stabilité du budget 2018 par rapport au budget 2017. les dépenses correspondent principalement à la gestion des stocks et au remboursement de la dette.

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET RPA

12

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	394 700	346 022	-12%	130 126	185 668	43%
Recettes	394 700	346 022	-12%	130 126	185 668	43%

- Le maintien des tarifs 2017, l'augmentation annuelle du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).
- La baisse des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la mobilité interne d'un agent qui intègre le budget principal
- La progression des dépenses d'investissement est liée aux travaux de renouvellement des appartements (électricité, compteurs, travaux de câblage, travaux de rénovation), financés par les amortissements, l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2017 et la participation du budget principal.

2/16/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET Transport

13

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	7 191 140	8 100 000	13%	380 372	382 957	1%
Recettes	7 191 140	8 100 000	13%	380 372	382 957	1%

- Un projet de budget TTC avec seulement quelques lignes budgétées HT (liées aux activités (AlloTIC, VéloTIC, transport dimanche et jours fériés) entrant dans le champ d'application de la TVA. (Budget HT en 2017)
- Le budget 2018, s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, à niveau constant mais ajusté en fonction des réalités observées en 2017 et notamment de l'élargissement du service aux communes de la Basse Automne (effet année pleine) et de la prise en compte de la TVA (budget TTC en 2018 vs budget HT en 2017)
- L'augmentation du taux de versement transport de 0,60% à 0,70% (augmentation rendue possible suite au classement de la ville de Compiègne en Ville Touristique)
- Une participation prévisionnelle du budget principal de 200 K€ dont le montant sera ajusté en fonction du niveau d'exécution budgétaire
- Les principales dépenses d'investissement concerneraient l'encours de la dette, le renouvellement des poteaux d'arrêts et des travaux de mise en accessibilité incombant à l'ARC, financées par les dotations aux amortissements et l'excédent cumulés reporté des exercices précédents.

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET TOURISME

14

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	355 444	375 000	6%	315 110	554 243	76%
Recettes	355 444	375 000	6%	315 110	554 243	76%

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par:

La progression des charges à caractère général due principalement à l'impact de l'assujettissement partiel à la TVA du budget tourisme (budget HT en 2017), et à la budgétisation d'une étude Bathymétrique pour 10 k€ au vu des travaux de dragage à engager au port de plaisance en 2019-2020.

Les charges de personnel tiennent compte de la quotité de travail générée par le remplacement d'un agent (0.65 ETP) par un autre à temps plein (1 ETP) dont l'effet est en année pleine sur 2018.

2/16/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET TOURISME

15

## □ Équilibre budgétaire:

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux:

- 68 k€ de restes à réaliser reportés de l'exercice 2017
- 240 k€ prévus pour l'acquisition de Saint Pierre en Chastres
- 10 k€ pour l'étude ONF pour la valorisation des étangs de Saint Pierre
- 20 k€ de travaux de valorisation du berceau de l'impératrice 1<sup>ère</sup> tranche du projet « forêt d'exception initié par l'ONF » délibération du 15 décembre 2016
- 50 k€ de participation au festival des forêts (théâtre de verdure)
- ...

Financées par :

- L'excédent reporté de l'exercice 2017
- Les opérations d'ordre
- Et par la participation du budget principal

2/16/2018



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET HDP

16

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	419 600	442 600	5%	761 206	509 462	-33%
Recettes	419 600	442 600	5%	761 206	509 462	-33%

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par:

- La progression des dotations aux amortissements + 12k€
- Et par 15 k€ prévus au chapitre 65 concernant les créances admises en non-valeur.

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement aux restes à réaliser des travaux d'isolation Thermique par l'extérieur du Bâtiment A engagés en 2017, financés par l'excédent reporté de l'exercice 2017, les amortissements et la participation du budget principal.

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET GDV

17

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	693 699	710 300	2%	647 664	524 943	-19%
Recettes	693 699	710 300	2%	647 664	524 943	-19%

- L'évolution des dépenses de fonctionnement est liée principalement à la progression du montant des dotations aux amortissements et à une prévision de 15k€ pour le contentieux avec la société GDV,
- Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement d'emprunt, et aux restes à réaliser reportés de 2017.

L'excédent cumulé permettra de financer les projets à venir et de limiter le recours à la dette.



# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET Aéroport

18

## □ Équilibre budgétaire:

	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution	Budget 2017 (BP+DM)	BP 2018	Evolution
Dépenses	111 550	105 500	-5%	753 725	709 117	-6%
Recettes	111 550	105 500	-5%	753 725	709 117	-6%

### Les dépenses d'investissement:

38 k€ : le solde de l'étude lancée en 2017 concernant l'étanchéité des toitures

36 k€ : les travaux au parking de l'aéroport

60 k€ : et la mise en place du système de vidéo-protection

L'excédent cumulé financera les travaux et les projets à venir.

2/14/2018



# AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

19

## A. SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 01/01/2018

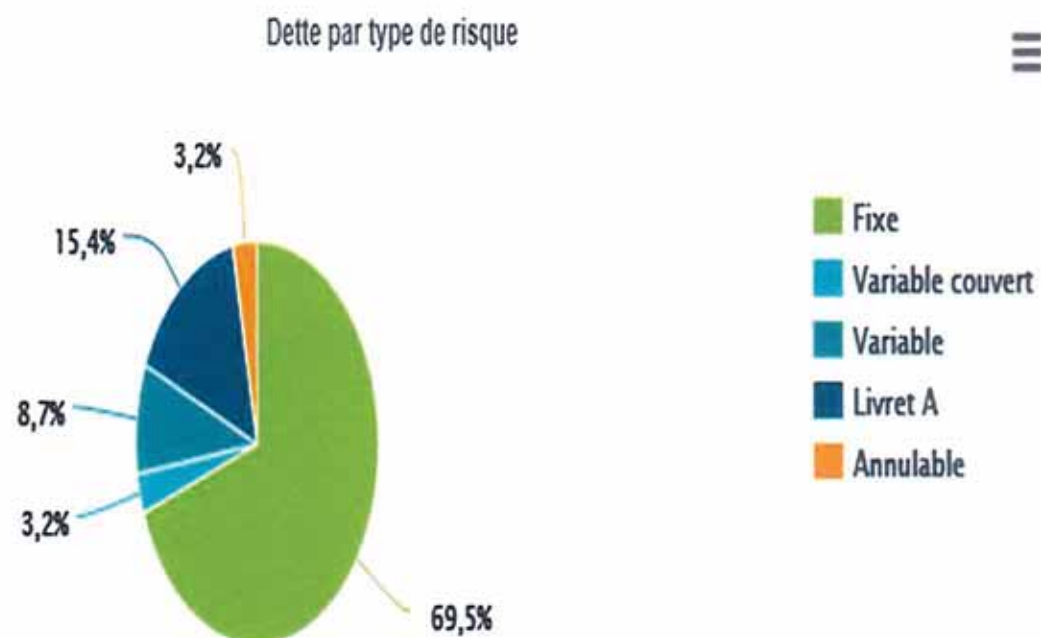
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Budget Aire de Gens du Voyage	1 358 288 €	1,32%	10 ans et 9 mois	5 ans et 6 mois	2	1,72%
Budget Service de l'Eau	1 603 483 €	3,43%	10 ans et 1 mois	5 ans et 5 mois	12	2,03%
Budget Aménagement	20 421 255 €	2,85%	10 ans et 3 mois	5 ans et 11 mois	19	25,89%
Budget Déchets	198 387 €	3,01%	4 ans et 2 mois	2 ans et 6 mois	3	0,25%
Budget Principal	33 124 282 €	3,44%	17 ans et 1 mois	8 ans et 10 mois	24	41,99%
Budget Assainissement	18 528 265 €	3,18%	14 ans et 6 mois	7 ans et 7 mois	44	23,49%
Budget Résidence Personnes Agées	2 187 927 €	1,62%	28 ans	16 ans et 4 mois	1	2,77%
Budget transport	1 372 396 €	2,99%	7 ans et 6 mois	3 ans et 10 mois	1	1,74%
Budget ZA DU CHAMP DOLENI	84 774 €	3,42%	22 ans et 10 mois	13 ans	1	0,11%
Dettes consolidées au 01/01/2010	70 879 055 €	3,13%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	107	100,00%

2/16/2018

# AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

20

## B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE



© Finance Active

2/16/2018

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-02CA220218-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018



# AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

21

## B. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2016-2018)

	CRD en fin de période 2016 ARC+CCBA	Changement de périmètre (transfert compétences)	CRD en début d'année 2017	Remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2017	Changement de périmètre (transfert compétences)	CRD en début d'année 2018	remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD en fin de période 2018	Evolution du CRD 2017-2018	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,48		1,48	0,13		1,36		1,36	0,13		1,23	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	0,03	0,31	0,34	0,03	0,02	0,33	1,27	1,60	0,13		1,47	1,14	- 0,13
Budget Aménagement	24,16		24,16	3,74		20,42		20,42	2,87	2,02	19,57	- 0,85	- 0,85
Budget Déchets	0,24		0,24	0,04		0,20		0,20	0,05		0,15	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12		33,12	2,09	2,10	33,12		33,12	2,32	2,00	32,81	- 0,32	- 0,32
Budget Assainissement	18,48		18,48	1,95	0,66	17,18	1,34	18,53	2,01		16,52	- 0,66	- 2,01
Budget Résidence Personnes Agées	2,26		2,26	0,07		2,19		2,19	0,07		2,12	- 0,07	-
Budget transport	1,55		1,55	0,18		1,37		1,37	0,18		1,20	- 0,18	-
Budget ZA DU CHAMP DOLENT	0,09		0,09	0,00		0,08		0,08	0,00		0,08	- 0,00	-
Dettes consolidées	81,40	0,31	81,71	8,23	2,78	76,26	2,61	78,88	7,75	4,02	75,15	- 1,11	-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**FINANCES**

**03 - Modalités d'attribution de prix à l'occasion de manifestations – Régularisation**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## FINANCES

### 03 - Modalités d'attribution de prix à l'occasion de manifestations – Régularisation

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, dans un souci de régularisation, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'Arc	12/01/2018	2 places de concert au Tigre	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	65 euros
Vœux du personnel	19/01/2018	20 places de concert au Tigre	Invités à la manifestation	Tirage au sort	36 euros
		20 places de concert au Tigre	Invités à la manifestation	Tirage au sort	50 euros
		Tablette	Invités à la manifestation	Tirage au sort	180 euros
		Bon d'achat Décathlon	Invités à la manifestation	Tirage au sort	146 euros

#### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions définies dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## PPI BUDGET AMENAGEMENT 2018 V1

Opérations d'aménagement	Nature (Dépenses/ Recettes)	Réalisé 2017	Budget 2018	Budget 2018	Budget 2020
<b>Zones D'Habitat</b>					
<b>82423 - ZH Ecole d'Etat Major</b>	Acquisitions				
	Etudes	69 946	100 000	25 000	20 000
	Travaux	1 569 077	1 200 000	700 000	500 000
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 639 023</b>	<b>1 300 000</b>	<b>725 000</b>	<b>520 000</b>
	Subvention	714 970	589 000	187 250	134 800
	Cession	2 145 320	2 741 500	1 600 000	
	Produits exceptionnels	15 712			
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 876 002</b>	<b>3 330 500</b>	<b>1 787 250</b>	<b>134 800</b>
<b>Total 82423 - ZH Ecole d'Etat Major</b>		<b>1 238 979</b>	<b>2 030 500</b>	<b>1 062 250</b>	<b>- 385 200</b>
<b>82425 - ZH Camp des Sablons</b>	Acquisitions				
	Etudes	39 606	123 400	15 000	15 000
	Travaux	1 336 415	3 800 000	2 000 000	
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 376 021</b>	<b>3 923 400</b>	<b>2 015 000</b>	<b>15 000</b>
	Subvention				
	Remboursement	26 745			
	Cession	2 566 448		1 230 000	
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 593 193</b>	<b>-</b>	<b>1 230 000</b>	<b>-</b>
<b>Total 82425 - ZH Camp des Sablons</b>		<b>1 217 172</b>	<b>- 3 923 400</b>	<b>- 785 000</b>	<b>- 15 000</b>
<b>82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen</b>	Acquisitions				
	Etudes	8 268	8 000		
	Travaux	1 520	400 000		
	Frais financiers	262 138			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>271 926</b>	<b>408 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Subvention	10 227			
	Produits Exceptionnels				
	Cession	1 185 940	1 439 760	721 560	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 196 167</b>	<b>1 439 760</b>	<b>721 560</b>	<b>-</b>
<b>Total 82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen</b>		<b>924 241</b>	<b>1 031 760</b>	<b>721 560</b>	<b>-</b>
<b>82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac</b>	Acquisitions				
	Etudes	3 850	120 000	10 000	
	Travaux	389 296	1 050 000		
	Rachat EPFLO	117 921	653 643	400 000	
	<b>Total Dépenses</b>	<b>511 067</b>	<b>1 823 643</b>	<b>410 000</b>	<b>-</b>
	Subvention				
	Cession	240 144	372 795	372 795	
	<b>Total Recettes</b>	<b>240 144</b>	<b>372 795</b>	<b>372 795</b>	<b>-</b>
<b>Total 82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac</b>		<b>- 270 923</b>	<b>- 1 450 848</b>	<b>- 37 205</b>	<b>-</b>
<b>82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux</b>	Acquisitions				
	Etudes		2 000	2 000	
	Travaux	119 208	7 209		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>119 208</b>	<b>9 209</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>
	Subvention				
	Cession	150 520			
	<b>Total Recettes</b>	<b>150 520</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total 82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux</b>		<b>31 312</b>	<b>- 9 209</b>	<b>- 2 000</b>	<b>-</b>
<b>82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur</b>	Acquisitions				
	Etudes	5 925	2 000		
	Travaux	244 732	20 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>250 657</b>	<b>22 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Subvention	59 073			
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	<b>59 073</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total 82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur</b>		<b>- 191 584</b>	<b>- 22 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>82412 - ZH Le Maraquet Janville</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total 82412 - ZH Le Maraquet Janville</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>82413 - ZH Le Grammont Bienville</b>	Acquisitions				
Opération intégrée au Plan d'Actions Foncières	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total 82413 - ZH Le Grammont Bienville</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>82414 - ZH Les Maresquiers Bienville</b>	Acquisitions				
Opération cédée à un opérateur privé	Etudes		10 000		
	Travaux		70 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	<b>-</b>	<b>80 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



Opérations d'aménagement	Nature (Dépenses/ Recettes)	Réalisé 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
	Subvention				
	Remboursement travaux		70 000		
	Cession		300 000		
	<b>Total Recettes</b>		370 000		
<b>Total 82425 - ZH Les Buissonnets Les Maconniers</b>			290 000		
<b>82424 - Cailloux sud</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes		15 000		
	Travaux				
	<b>Total Dépenses</b>		15 000		
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>				
<b>Total 82424 - Cailloux sud</b>			15 000		
<b>82416 - Quartier de la gare</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes		48 000	50 000	50 000
	Travaux				
	RACHAT EPFLO		520 000	550 000	550 000
	<b>Total Dépenses</b>		568 000	600 000	600 000
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>				
<b>Total 82416 - Quartier de la gare</b>			568 000	600 000	600 000
<b>82426 - La Prairie II</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes	17 442	50 000	100 000	100 000
	Travaux	29 494		1 145 000	1 609 000
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	46 935	50 000	1 245 000	1 709 000
	Subvention				
	Cession	596 520			
	<b>Total Recettes</b>	596 520			
<b>Total 82426 - La Prairie II</b>		549 585	50 000	1 245 000	1 709 000
<b>82419 - ZH QUARTIER de l'écluse Venette</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes	1 455			
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	1 455			
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>				
<b>Total 82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette</b>		1 455			
<b>82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes	679			
	Travaux	1 267			
	Frais financiers	311 031	630 000		
	<b>Total Dépenses</b>	312 977	630 000		
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>				
<b>Total 82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny</b>		312 977	630 000		
<b>Zones Economiques</b>					
<b>9014 - Parc technologique (PIVERT)</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes				
	Travaux	26 911			
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	26 911			
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>				
<b>9014 - Parc technologique (PIVERT)</b>		26 911			
<b>9008 - Pôle de développement des hauts de Margny</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes	2 630			
	Travaux	37 101	185 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	39 731	185 000		
	Subvention				
	Cession	451 484	340 795		
	<b>Total Recettes</b>	451 484	340 795		
<b>Total 9008 - Pôle de développement des hauts de Margny</b>		411 753	155 795		
<b>9013 - ZA du Bois de Plaisance</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes		15 000		
	Travaux	43 783	200 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	43 783	215 000		
	Subvention				
	Cession	99 180			
	<b>Total Recettes</b>	99 180			
<b>9013 - ZA du Bois de Plaisance</b>		55 397	215 000		
<b>9001 - Parc Scientifique</b>	<b>Acquisitions</b>				
	Etudes	1 500			
	Travaux	31 305	50 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	32 805	50 000		
	Subvention				
	Cession		380 000		
	<b>Total Recettes</b>		380 000		
<b>9001 - Parc Scientifique</b>		32 805	330 000		

Opérations d'aménagement	Nature (Dépenses/ Recettes)	Réalisé 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
<b>9005 - Camp du Roy</b>	Acquisitions				
	Etudes	1 662			
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	1 662	-	-	-
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	-	-	-	-
<b>9005 - Camp du Roy</b>		1 662	-	-	-
<b>9007 - Parc Tertiaire</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>		-	-	-
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>		-	-	-
<b>Total 9007 - Parc Tertiaire</b>			-	-	-
<b>9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen</b>	Acquisitions	923			
	Etudes				
	Travaux	6 240	20 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	7 163	20 000	-	-
	Subvention				
	Cession	41 307			
	<b>Total Recettes</b>	41 307	-	-	-
<b>Total 9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen</b>		34 144	20 000	-	-
<b>9010 - ZA du Prés Moireaux St Sauveur</b>	Acquisitions		2 000		
	Etudes				
	Travaux				
	<b>Total Dépenses</b>	-	2 000	-	120 000
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	-	-	-	-
<b>Total 9010 - ZA du Prés Moireaux St Sauveur</b>		-	2 000	-	120 000
<b>9012 - ZA Valadan à Clairoix</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux	14 070	45 000		
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	14 070	45 000	-	-
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	-	-	-	-
<b>Total 9012 - ZA Valadan à Clairoix</b>		14 070	45 000	-	-
<b>9003 - ZI Le Meux-Armancourt</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	-	-	-	-
	Subvention				
	Cession		1 300 000		
	<b>Total Recettes</b>	-	1 300 000	-	-
<b>Total 9003 - ZI Le Meux-Armancourt</b>		-	1 300 000	-	-
<b>9015 - ZA La Pantouffière Le Meux</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	RACHAT EPFLO (à partir de 2019)				
	<b>Total Dépenses</b>	-	-	-	-
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	-	-	-	-
<b>9015 - ZA La Pantouffière Le Meux</b>		-	-	-	-
<b>Zone artisanale du Muids Marcel à Margny les Compiègne</b>	Acquisitions				
	Etudes				
	Travaux				
	Frais financiers				
	<b>Total Dépenses</b>	-	-	-	-
	Subvention				
	Cession				
	<b>Total Recettes</b>	-	-	-	-
<b>Zone artisanale du Muids Marcel à Margny les Compiègne</b>		-	-	-	-
<b>Total Opérations</b>		4 695 414	9 346 252	4 997 000	2 964 000

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Janv.-18

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial détaché sur emploi DGA	1	1			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	6	6	1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 636/685 IM		
A Attaché	11	11	1 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	9	9	2 CDD IB 389/356 IM		1 x 90 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	11	11			2 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	15	14	1 CDD IB 430/380 IM		1 x 80 % - 2 x 80 %
C Adjoint administratif	13,5	11,5	5 CDD IB 347/325 IM		3 x 80 % & 1 TNC

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD - 9,29 %		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	8	8	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	3	3	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	3	3			
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 499/430 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	15	15	1 CDD IB 347/325 IM		

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	1	1	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	1	1	

<b>TOTAL</b>	<b>135,5</b>	<b>131,5</b>	
--------------	--------------	--------------	--

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	1	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistant	7	7	CAE - 20h & 30h/sebdo
Apprentis	2	2	

<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
--------------	-----------	-----------	--

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145,5</b>	<b>141,5</b>	
----------------------	--------------	--------------	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**04 - Obligation de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement lors de ventes immobilières**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**

**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **04 - Obligation de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement lors de ventes immobilières**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, l'ARC a rendu obligatoire le contrôle de conformité des raccordements à l'assainissement lors de ventes immobilières.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARC a repris la compétence assainissement eaux usées pour les communes de l'ex CCBA.

Dans ce cadre et afin d'homogénéiser les procédures et obligations sur l'ensemble des communes, il vous est proposé d'étendre, pour les communes de l'ex CCBA, la mise en place obligatoire du contrôle de conformité des raccordements à l'assainissement lors de ventes immobilières.

Ce contrôle payant, à la charge du vendeur, peut être réalisé par les différents exploitants et par des bureaux de diagnostic aux compétences techniques reconnues.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'application du contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement et des installations privées lors de vente de biens immobiliers sur l'ensemble du périmètre de l'ARC,

**PRECISE** que les contrôles seront réalisés par les exploitants des réseaux ou tout autre organisme agréé par la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**05 - Suppression de la taxe de raccordement à l'assainissement sur les communes de l'ex-CCBA**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51



## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **05 - Suppression de la taxe de raccordement à l'assainissement sur les communes de l'ex-CCBA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARC a repris la compétence assainissement eaux usées pour les communes de l'ex CCBA.

Vous trouverez ci-dessous, la situation actuelle de création de branchements neufs sur réseau existant :

COMMUNES	COUT
BETHISY SAINT PIERRE BETHISY SAINT MARTIN NERY	Taxe de 2 000 €
SAINTINES	Taxe de 850 € + coût réel des travaux
VERBERIE – SAINT VAAST DE LONGMONT	Taxe de 2 000 € + coût réel des travaux
COMMUNES DE L'ARC	Coût réel des travaux

Afin d'homogénéiser les procédures sur l'ensemble des communes, il est proposé de supprimer les taxes de raccordement sur les communes de l'ex CCBA et de mettre en place la procédure suivante :

- Demande de raccordement écrite au service assainissement (formulaire type en annexe),
- Réalisation des travaux par une entreprise agréée par l'ARC (liste des entreprises agréés par l'ARC en annexe),
- Financement des travaux par le demandeur.

Dans le cas d'une création de réseau, les boîtes de branchements seront mises à disposition. Une participation aux frais de raccordement sera demandée :

- 410 € en cas de raccordement dans les 2 ans suivant la réception du réseau.
- 2 000 € en cas de raccordement au-delà des 2 ans à compter du l'achèvement de la construction.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**DECIDE** d'homogénéiser les procédures sur l'ensemble des communes de l'ARC en matière de raccordement à l'assainissement,

**SUPPRIME** par conséquent la taxe de raccordement anciennement exigible sur les communes de l'ex CCBA,

**INSTAURE** une participation de frais de raccordement, uniquement dans le cas de réseaux neufs, d'un montant de :

- 410 € en cas de raccordement dans les 2 ans suivant la réception du réseau.
- 2 000 € en cas de raccordement au-delà des 2 ans,

**PRECISE** que ces modalités, notamment financières, entreront en vigueur pour les demandes de raccordement déposées auprès des services de l'ARC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





**Partie à remplir par l'exploitant (et à remettre au demandeur)**

**EXPLOITANT : SUEZ Eau France – SAUR – NANTAISE DES EAUX – VÉOLIA**

Présence d'une boîte de branchement : Oui / Non

Date de rendez-vous pour le positionnement de la boîte : .....

Positionnement de la boîte de branchement fait avec le particulier :

A ....., le .....

Signature du demandeur

Signature de l'Exploitant

• **Dans le cas où la boîte de branchement doit être créée :**

Le demandeur doit fournir à l'entreprise choisie pour réaliser ces travaux, le formulaire ci-dessus dûment rempli par l'ARC et l'exploitant.  
L'entreprise n'obtiendra pas d'autorisation de travailler sur le domaine public sans présentation de ce document.

Le demandeur doit obligatoirement choisir une entreprise parmi celle de la liste ci-jointe.

Les autres entreprises n'étant pas agréées, elles ne pourront pas intervenir sur le domaine public. Si toutefois une entreprise autre que celles de la liste jointe, réalisait des travaux de création de branchement sur le domaine public, elle serait poursuivie, ainsi que la personne lui ayant passé commande.

Le choix d'une entreprise pour les travaux en domaine public, n'engage en rien le demandeur pour les travaux en domaine privé. Il reste libre du choix de l'entreprise pour les travaux en domaine privé

Ces travaux devront toutefois faire l'objet d'un contrôle de conformité gratuit et obligatoire réalisé par l'exploitant du réseau assainissement.

**Dans le cas où la boîte de branchement est existante :**

Le demandeur fait appel à l'entreprise de son choix pour la réalisation des travaux, en domaine privé, pour le raccordement de l'habitation vers la boîte de branchement.

Ces travaux devront toutefois faire l'objet d'un contrôle de conformité gratuit et obligatoire réalisé par l'exploitant du réseau d'assainissement.



## **LISTE DES ENTREPRISES AGRÉÉES POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT**

### **BARRIQUAND**

Route de Choisy-au-Bac  
60200 COMPIEGNE  
Tél : 03.44.38.48.58  
Fax : 03.44.40.19.43

### **CAGNA**

ZAC de Mercières – ZONE 3  
60202 COMPIEGNE Cedex  
Tél : 03.44.09.61.10  
Fax : 03.44.09.61.29

### **SOCIÉTÉ COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIE**

6, rue du Pont des Rets  
60750 CHOISY-AU-BAC  
Tél : 03.44.40.46.97  
Fax : 03.44.85.22.21

### **PTP**

976, rue du Président Roosevelt  
60750 CHOISY-AU-BAC  
Tél : 03.44.85.16.59  
Fax : 03.44.85.96.78

### **TRAVAUX PUBLICS INDUSTRIELS PRIVÉS**

2, rue Marcel Rinn  
60350 BERNEUIL SUR AISNE  
Tél : 03.44.85.00.36  
Fax : 03.44.85.96.82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

**06 - Demandes de subventions auprès du SMTCO**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyne GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51



## TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

### **06 - Demandes de subventions auprès du SMTCO**

Au titre de l'année 2018, les demandes de subvention au SMTCO s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent et sur la base des mêmes taux qu'en 2017 pour les dossiers suivants :

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 385 168€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Services « express » en renforcement de la ligne 2**, pour un coût estimé à 90 660 €HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 40% est sollicitée ;
- **TIC – Réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 10 445€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 102 308€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Ligne ARC Express**, coût estimé à 250 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **AlloTIC – Evolution du service de Transport Collectif à la Demande**, déficit d'exploitation estimé à 220 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 90 000€ HT pour l'année 2018, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée ;
- **Navette des Hauts de Margny**, coût estimé à 35 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **Etude mobilité** en lien avec les zones d'emploi dans les quartiers de la politique de la ville à Compiègne, coût estimé à 22 285 €HT, sur lequel une aide financière à hauteur de 18% est sollicitée.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2018 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**DECIDE** de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites par le présent rapport,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**AMENAGEMENT**

**07 - COMPIEGNE - Ecole d'Etat Major – Avenant technique au contrat de maîtrise d'œuvre**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Bernard BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51



## AMENAGEMENT

### **07 - COMPIEGNE - Ecole d'Etat Major – Avenant technique au contrat de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2013, le groupement de Maîtrise d'œuvre mené par l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme Patrick CHAVANNES (AAUPC) avait été retenu pour assurer la conception/réalisation du projet de requalification des espaces publics de l'Ecole d'Etat-Major.

En juin 2014, le Conseil d'Agglomération actait par délibération la passation d'un premier avenant dont le but était d'ajuster la rémunération du Maître d'œuvre en fonction de l'Avant-Projet et du nouveau montant de travaux qui avait été estimé.

En ce début 2018, alors que les travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) du site sont achevés, et qu'une première phase d'aménagement des espaces publics se termine, l'Agence CHAVANNES sollicite l'ARC pour la passation d'un avenant technique visant à rééquilibrer la rémunération entre l'AAUPC – mandataire, et son Bureau d'Etudes Techniques OGI – cotraitant.

En effet, cette nouvelle répartition d'honoraires sans aucune incidence financière pour l'ARC puisque restant dans l'enveloppe forfaitaire du marché, vise à rééquilibrer les temps effectifs passés au suivi du chantier. Certains aménagements comme les fontaines sèches avec des fortes incidences techniques impliquant plutôt le Bureau d'études OGI ont été abandonnés pour des raisons budgétaires, alors que les nombreux échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France ont demandé un surcroît de travail de l'architecte-urbaniste AAUPC.

La passation de cet avenant n°2 permet également de proroger la durée de validité du contrat entre l'ARC et le groupement CHAVANNES, et de pouvoir ainsi solliciter leur expertise au coup par coup grâce à la partie à Bon de Commande du marché jusqu'à la fin de l'année 2020, date jusqu'à laquelle pourraient intervenir les ultimes travaux de finition.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 31 Janvier 2018.  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant technique n°2 joint au marché public de prestations intellectuelles 21-2013 liant l'ARC et le groupement CHAVANNES

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## Maîtrise d'œuvre urbaine pour la reconversion du site de l'Etat-major

### Modification n° 3 au marché 21.2013

Titulaire du marché Société AAUPC CHAVANNES & ASSOCIES

#### Article 1 Référence au marché initial

L'Agglomération de la Région de Compiègne, après avoir organisé une mise en concurrence relative à un marché de maîtrise d'œuvre urbaine sur le site de l'état-major à Compiègne a désigné le groupement AAUP CHAVANNES ET ASSOCIES comme titulaire du marché.

#### Article 2 Objet du présent avenant

La présente modification a pour objet :

- De modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement sans changer le coût et ceci au regard de la nouvelle répartition de la mission entre le mandataire du groupement et l'entreprise OGI

#### Article 3 Nouvelle répartition des honoraires

Voir document en annexe 1

#### Article 4 Documents contractuels

Les principaux documents contractuels qui constituent la modification sont, par ordre de priorité, les suivants :

- Les documents constituent le marché initial et les modifications de marché 1 et 2
- La présente modification
- La nouvelle répartition des honoraires (annexe jointe) qui se substitue à celle d'origine

#### **Article 5 Base de règlement des comptes**

Les situations (facturations) se feront au fur et mesure de l'avancement des missions et tiendront compte des acomptes déjà versés.

#### **Article 6 Délai d'exécution**

Cet avenant vient proroger la mission du groupement CHAVANNES jusqu'au 31.12.2020.

#### **Article 7 Références aux clauses du contrat initial**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### **Article 8 Application des taxes du moment**

La présente modification prendra en compte les modifications de l'application des nouveaux taux de la TVA. Cette évolution s'inscrira sur la facturation.

VU : Le maître d'Ouvrage  
Pour acceptation des conditions de la modification  
Compiègne, le  
Pour le Président,  
Et par délégation,

LU et ACCEPTE  
Par le prestataire soussigné

A , le

Laurent PORTEBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**HABITAT**

**08 – Première programmation des aides à la pierre 2018 – Habitat public**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## HABITAT

### 08 – Première programmation des aides à la pierre 2018 – Habitat public

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC prévoit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2018.

Les objectifs 2017 par délibération du 21 novembre 2017 comprenaient l'opération sur le site « ACARY » de Picardie Habitat (Compiègne, Rue d'Amiens). Or l'agrément n'avait pas été établi en 2017. Afin d'assurer sans délai la réalisation de cette opération, il est proposé d'établir une première programmation pour 2018 de ce dossier au titre des aides à la pierre

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Organisme	Commune	Adresse de l'opération	Nombre de logements		Financement					
			Indiv.	Coll.	PLUS	PLAI	PLS	LLI	PSLA	
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - LLI		23					23	
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PLS		8			8			
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PSLA	8							8
TOTAL							8	23	8	

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
 Le Président,



Philippe MARINI  
 Maire de Compiègne  
 Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**URBANISME**

**09 - Elaboration de la convention de partenariat avec Oise Les Vallées**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51



## URBANISME

### **09 - Elaboration de la convention de partenariat avec Oise Les Vallées**

Comme pour les autres années, il convient de définir le contenu du programme partenarial à finaliser entre l'ARC et OISE LES VALLEES.

En 2017, OISE LES VALLEES a travaillé essentiellement aux dossiers suivants :

- Planification, stratégie :
  - o Extension du périmètre du PLUI tenant lieu de PLH de l'ARC,
  - o Participation à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (sraddet),
  - o Participation à la mise en place d'un pôle métropolitain,
- Observatoire :
  - o Participation au dispositif SIG mutualisé,
- Projets urbains et paysagers :
  - o Quartier Gare,
  - o Atelier local par l'analyse des PPRI,
- Animation et communication :
  - o Echange au sein du réseau des 8 agences des Hauts de France,
  - o Refonte du site WEB et du site numérique.

Pour 2018, l'intervention de OISE LES VALLEES porterait plus notablement sur les éléments suivants concernant notre territoire :

- Missions de planification stratégique autour de la mise en place d'une vision partagée :
  - o Finalisation du PLUi ARC22 (arrêt de projet prévu fin 2018),
  - o Participation à l'élaboration du pôle métropolitain de l'Oise,
- Mission de projets urbains & paysagers
  - o Participation aux études et comités de pilotage des quartiers de gare des vallées,
- Missions d'observation, de prospective et d'évaluation
  - o Fiche d'identité (RP2015) et actualisation tableau sur démographie et logements autorisés par commune,
  - o Suivi effectifs scolaires (ARC22),
- Missions de communication et de diffusion
  - o Expertise dossier Ecoquartier (commission régionale) et soutien à l'émergence d'Ecoquartiers et d'Ecocités,
  - o Participation et animation du réseau des 8 agences (publication et mutualisation données/outils), participation aux clubs et 39<sup>ème</sup> rencontre des agences sur le Design urbain à Lille/Dunkerque.

.../...

Dans ce cadre, la subvention de l'ARC s'élèverait à 180 000 euros (190 000 euros en 2017). Ce montant s'explique par le travail conséquent demandé à l'Agence sur le PLUi. S'y ajoute la cotisation ordinaire de l'ARC qui s'élève à 35 575,26 €.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 31 Janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le programme partenarial avec l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2018, tel que joint en annexe,

**DECIDE** d'octroyer la subvention de 180 000 €uros à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour la mise en œuvre du programme partenarial 2018 annexé à la convention,

**APPROUVE** le versement de la cotisation de 35 575,26 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense de 180 000 €uros, sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 65 Article 6574 pour 80 000 € et Opération 901 pour 100 000 €,

**PRECISE** que la dépense de 35 575,26 € sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 62 Article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



---

***Programme partenarial 2018***

***Version 6 du 14 décembre 2017***

---

***En vue du Conseil d'administration du 15 décembre 2017***

---

Agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallées



## Introduction

L'année 2018 devrait encore faire l'objet d'actualité législative, en particulier en ce qui concerne le logement. Un projet de loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN) devrait être présenté à l'assemblée nationale en février 2018 et un programme en faveur des agglomérations moyennes est aussi à l'étude. Le commerce en périphérie comme en centre-ville pourrait être aussi d'actualité législative, comme de nouveaux outils d'aménagement et financiers.

La Caisse des Dépôts a déjà anticipé vis-à-vis de ces dernières, en créant un conventionnement pour les « centres-villes de demain » pouvant être intéressant également pour les agglomérations isariennes.

D'autres projets de loi en cours de discussion parlementaire pourraient aussi avoir des conséquences sur les territoires et l'urbanisme (projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance...).

Les grands projets, Canal Seine-Nord Europe et Mageo, ainsi que la liaison ferroviaire Roissy-Picardie sont toujours en cours d'étude, comme le développement de l'aéroport de Beauvais. Ces différents projets permettent de poursuivre les réflexions sur les relations entre l'Ile-de-France et les Hauts-de-France qui sont des éléments forts de la feuille de route 2016-2020 de Oise-les-Vallées.

A travers la troisième révolution industrielle (REV3) liant l'énergie et le numérique, les partenaires de l'agence ont toutes les cartes en main pour assurer les transitions qui s'imposent au 21<sup>e</sup> siècle.

Deux nouveaux adhérents rejoignent l'agence, à savoir la CC du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) dont les communes adhéraient déjà par l'intermédiaire du pays du Bassin Creillois qui a vu sa dissolution en 2017, et l'EPFLo.

Plusieurs conventions, en lien avec les 7 autres agences des Hauts-de-France sont en projet : avec Nordlink (association des ports des Hauts-de-France), avec le CERDD (structure travaillant à la transition économique, sociale et énergétique des territoires), avec l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) par l'intermédiaire de la FNAU.

Une première réflexion pour fêter les 30 ans de l'agence pourra aussi être engagée au cours de l'année. Plusieurs idées permettant aux partenaires d'en tirer bénéfice seront développées (utilisation des véloroutes européennes n°3 Trondheim/Saint-Jacques de Compostelle ou du Paris/Londres, croisière sur l'Oise, jeu de rôle ou d'improvisation...)

La participation de Oise-les-Vallées aux missions de ses partenaires peut être répartie en 4 grands types :

**Missions de planification stratégique autour de la mise en place d'une vision partagée (750 jours)**

Finalisation du PLUi ARC22 (arrêt de projet prévu fin 2018) : travail sur les OAP en particulier celles sur Béthisy-Saint-Pierre (déplacements écoles), OAP quartier gare Verberie (travail avec Eric Daniel-Lacombe et dans le cadre d'Interreg)..., préparation d'un séminaire habitat (volet PLH du PLUi), préparation du règlement, du zonage et finalisation du rapport de présentation + club régional PLUi (400 jours, pilote IL)

Participation au Plan de Déplacements Entreprises de la CAB, Ville de Beauvais et CCAS (3 pôles générateurs de déplacements principaux) (100 jours, pilote BDS)

Participation à la finalisation du SRADDET avant enquête publique et poursuite de la définition des relations avec l'Île-de-France dans le cadre du CPER (100 jours, pilote PP)

Suivis et mises en compatibilité SCoT/PLU, SRADDET/SCoT (40 jours, pilote PL)

Poursuite de la révision du SCoT du SMBCVB (bilan consommation terres agricoles, objectifs de moindre consommation, élaboration PADD et finalisation diagnostic) (50 jours, pilote TW)

Argumentaire pour des SCoT XL : organisation d'une rencontre avec des Syndicats Mixtes de SCoT XL (Grand Amiénois et Pays de Saint-Omer) et rédaction d'un Point sur ...+ rencontre nationale des SCoT à Amiens en vue du lancement d'un grand SCoT Nord-Est dans l'Oise et participation au groupe national DGALN/FNAU sur les SCoT (30 jours, pilote PP)

Modification du PLU de Pierrefonds, suite à l'approbation en 2017 (3 jours, pilote PL)

Participation à l'élaboration du pôle métropolitain de l'Oise (20 jours, pilote PP)

Participation à l'élaboration du PDUm du Sud de l'Oise (5 jours, pilote BDS).



### **Missions de projets urbains & paysagers (300 jours)**

Participation aux études et comités de pilotage des quartiers de gare des vallées : Gare cœur d'agglomération ACSO : participation plan paysage + étude commerces + stratégie foncière + relecture V2 plan guide et mission exploratoire d'occupation provisoire et embellissement de certaines friches industrielles (urbanisme temporaire) ; quartier gare Compiègne ; quartier gare Pont-Sainte-Maxence (100 jours, pilote TW)

Préparation des projets de territoire sous forme d'organisation d'ateliers réunissant les élus et les acteurs : économie dont le tourisme / habitat / mobilité pour la CC2V ; économie dont le tourisme pour la CCPE (2x30 jours, pilote X)

Préparation d'un séminaire sur le tourisme réunissant les différents acteurs (offices du tourisme, collectivités, EPIC Région, Oise Tourisme) en lien avec Mageo et le CSNE : (quais/haltes/ports, offres touristiques, accessibilité, mise en réseau des acteurs...) et actualisation de la carte des véloroutes et voies vertes ainsi que les boucles locales (60 jours, pilote IL)

Poursuite du développement économique en lien avec le CSNE et Mageo en lien avec l'association des ports maritimes et fluviaux des Hauts-de-France (Nordlink) et les autres agences d'urbanisme (30 jours, pilote BDS)

Dans le cadre d'Interreg, accompagner le développement de la résilience en lien avec le Programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) : faire des propositions de projets urbains résilients sur des sites pilotes (quartier gare de Verberie) dans le cadre d'Interreg, participations au cahier des charges pour l'élaboration d'une note relative à l'intégration de l'inondation dans l'aménagement du territoire, d'une méthode concernant les diagnostics de vulnérabilité à l'échelle des SCoT et des quartiers (50 jours, pilote IF)



**Missions d'observation, de prospective et d'évaluation (660 jours)**

Gestion SGBD/SIG (100 jours, pilote PC)

Exploration Open Data et plate-forme webSIG avec la définition des besoins (50 jours)

Observation économie : poursuite et actualisation de l'atlas des zones d'activités et état des lieux des prix fonciers (70 jours, pilote TW)

REV3 (énergie/numérique) : évaluation des données sur l'énergie, en lien avec le CERDD et les autres agences des Hauts-de-France et exploitation de l'outil Monster d'EDF sur la transition des territoires en EnR (100 jours, pilote X)

Observation habitat : Suivi PLH ACSO, modification du PLH CAB, contrat de ville CCPOH, participation aux CIL ARC22 et ACSO, poursuite de la réflexion sur l'accueil des gens du voyage, diagnostic sur l'état du parc privé et public de logements à partir de Majic2, appropriation de l'outil de la DGALN sur la définition des besoins en logements et organisation séminaire sur le foncier et logement abordables à Rennes (100 jours, pilote LB)

Observation foncière : exploitation de la base DVF, en lien avec l'EPFL0 (40 jours)

Fiches d'identité (RP2015) et actualisation tableau sur démographie et logements autorisés par commune (50 jours, pilote X)

Suivi effectifs scolaires (ARC22) et suite de la prospective scolaire des Hauts de Creil avec actualisation Montataire et Pont-Sainte-Maxence. (70 jours, pilote LB)

Organisation d'un hackathon (développement applications numériques) sur la gestion des inondations intitulé « Qui l'E crue ? » dans le cadre du programme Interrreg (30 jours)

Vectorisation PLU du SMBCVB : 5 communes à déterminer (20 jours, pilote X)

Actualisation du plan de recollement des projets urbains sur le territoire d'ACSO et de la CCLVD et numérisation SIG (20 jours, pilote X)

Cartographie déchetterie et autres équipements SMDO (5 jours)

### **Missions de communication et de diffusion (170 jours)**

Evolution de la charte graphique en fonction du logo OLV, refonte du site web avec 2 newsletters dont l'avancement du programme Interreg (obligation) (50 jours, pilote VM)

Infovallée sur la loi Logement point sur... la loi Etat pour une société de confiance (20 jours, pilote PL),

Expertise dossier Ecoquartier (commission régionale) et soutien à l'émergence d'Ecoquartiers et d'Ecocités (15 jours, pilote PP)

Organisation d'une visite de quartier ANRU avec une valeur patrimoniale à conserver (Nancy ?, Arras ?, Lyon, Saint-Etienne ? (15 jours, pilote IF)

Suivi de thèse sur la pollution des sols (UniLasalle) et participation au GT habitat bio-inspiré du CEBIOS (10 jours, pilote IL)

Participation et animation du Réseau des 8 agences (publication et mutualisation données/outils), participation aux clubs et 39<sup>ème</sup> rencontre des agences sur le Design urbain à Lille / Dunkerque (40 jours)

Réflexion sur l'anniversaire des 30 ans de OLV en 2019 (20 jours)

### **Contrats (90 jours)**

Finalisation guide PLUi (contrat ministère) : relecture et mise en page (20 jours)

Bilan de la stratégie foncière de l'EPFLo pour préparer PPI 2019 (50 jours, pilote LB)

Pédagogie et diffusion sur les outils et stratégie foncière (20 jours) ?

**Total : 1970 jours à valoriser avec 11,6 ETP minimum**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**URBANISME**

**10 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51



## URBANISME

### **10 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Suite à la fusion avec la Basse Automne le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le travail sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) a repris avec comme premières étapes l'intégration des spécificités des communes nouvellement arrivées et la redéfinition des objectifs de développement à l'échelle des 22 communes.

Une des conséquences de l'élargissement du périmètre de l'ARC sur la procédure d'élaboration du PLUiH est la nécessité de re-débattre des orientations générales du PADD.

Pour rappel, le débat initial sur le PADD correspondant au projet politique de l'ARC à 16, s'est déroulé de mars à avril 2016 dans les conseils municipaux et le conseil d'agglomération.

Les nouvelles orientations générales du PADD ont été présentées au groupe de travail Urbanisme le **19 décembre 2017** pour validation. Les documents de présentation ont été communiqués aux communes par voie électronique afin de recueillir les dernières observations avant la transmission du document final qu'elles soumettront au débat dans leurs conseils municipaux au cours des mois de février et mars 2018.

Les demandes, remarques, motions éventuelles seront étudiées et prises en compte, le cas échéant, dans la rédaction finale du PADD.

Les étapes suivantes consisteront en la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Programme d'orientations et d'actions sur la partie Habitat, du Zonage, du Règlement et des documents annexes ; autant de documents qui restent à élaborer en collaboration avec les communes et en concertation avec le public et les personnes publiques associées.

La réalisation de l'évaluation environnementale et du rapport de présentation complèteront le dossier d'arrêt de projet, qui sera soumis à l'arrêt des conseils municipaux, puis du Conseil d'Agglomération, fin 2018, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à enquête publique.

L'objectif du calendrier est l'**approbation du PLUiH à 22 communes, fin 2019.**

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 31 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

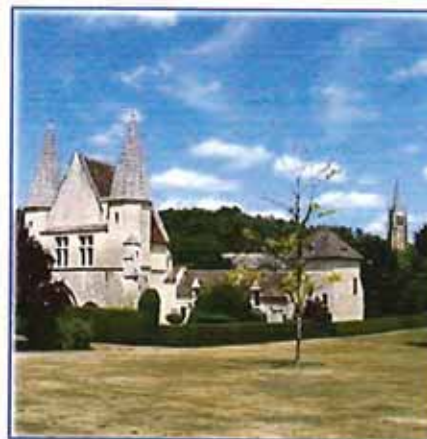
ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat pour l'ARC



## Débat sur les orientations générales du PADD

(Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables)

Conseils Municipaux et Conseil d'Agglomération  
janvier-mars 2018





... à  
l'horizon  
2029

# 3 ambitions pour la nouvelle agglomération de Compiègne au PADD

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Réussir un développement en harmonie avec son environnement



# De nouvelles prévisions pour une ARC à 22

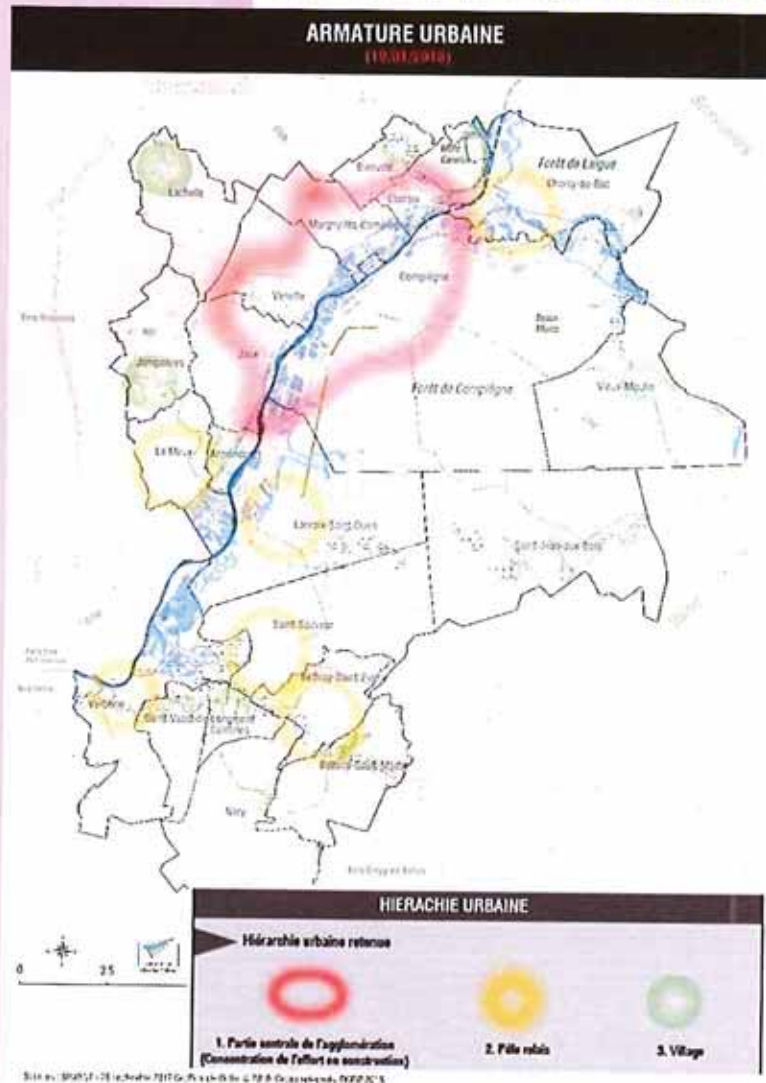
Suite à la fusion de la Basse-Automne avec l'ARC, les prévisions ont été redéfinies

- **POPULATION** : Une hypothèse de croissance de **0,5 % par an** (plus réaliste que la précédente fixée par les PLH et SCOT de 0,75 %)   
2014 : 79 500 habitants – **2029 : 85 500 habitants**  
*(Population des ménages sans doubles comptes)*
- **LOGEMENT** : Une prévision de construction de **500 logements par an** (pour tenir compte de l'évolution du nombre de personnes par logement (2014 : 2,18 – 2029 : 2))
- **EMPLOIS** : Pour mémoire, une hypothèse inchangée de création nette de **300 emplois par an** (un gain moyen annuel de 130 emplois sur la période 1999-2013, qui tient compte de grandes pertes tel Continental : – 1100 emplois)





# Une hiérarchie urbaine qui se décline à l'échelle de la nouvelle ARC



- Une partie centrale qui concentre l'effort de construction, une large part des projets de développement tant économiques que résidentiels
- Des pôles relais constitués des communes qui, par leur taille et leur niveau de services forment des relais de développement de l'ARC
- Des villages qui peuvent accueillir quelques programmes de logements de dimension limitée permettant notamment d'y préserver l'offre scolaire



# Des objectifs maîtrisés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels à poursuivre)

## En compatibilité avec les enveloppes foncières SCoT :

- **Économie : 206 ha** (184 ha ARC + 22 ha BA)
  - Dont 41 ha déjà consommés
- **Habitat-Mixte : 214 ha** (174 ha ARC + 40 ha BA)
  - Dont 23 ha déjà consommés

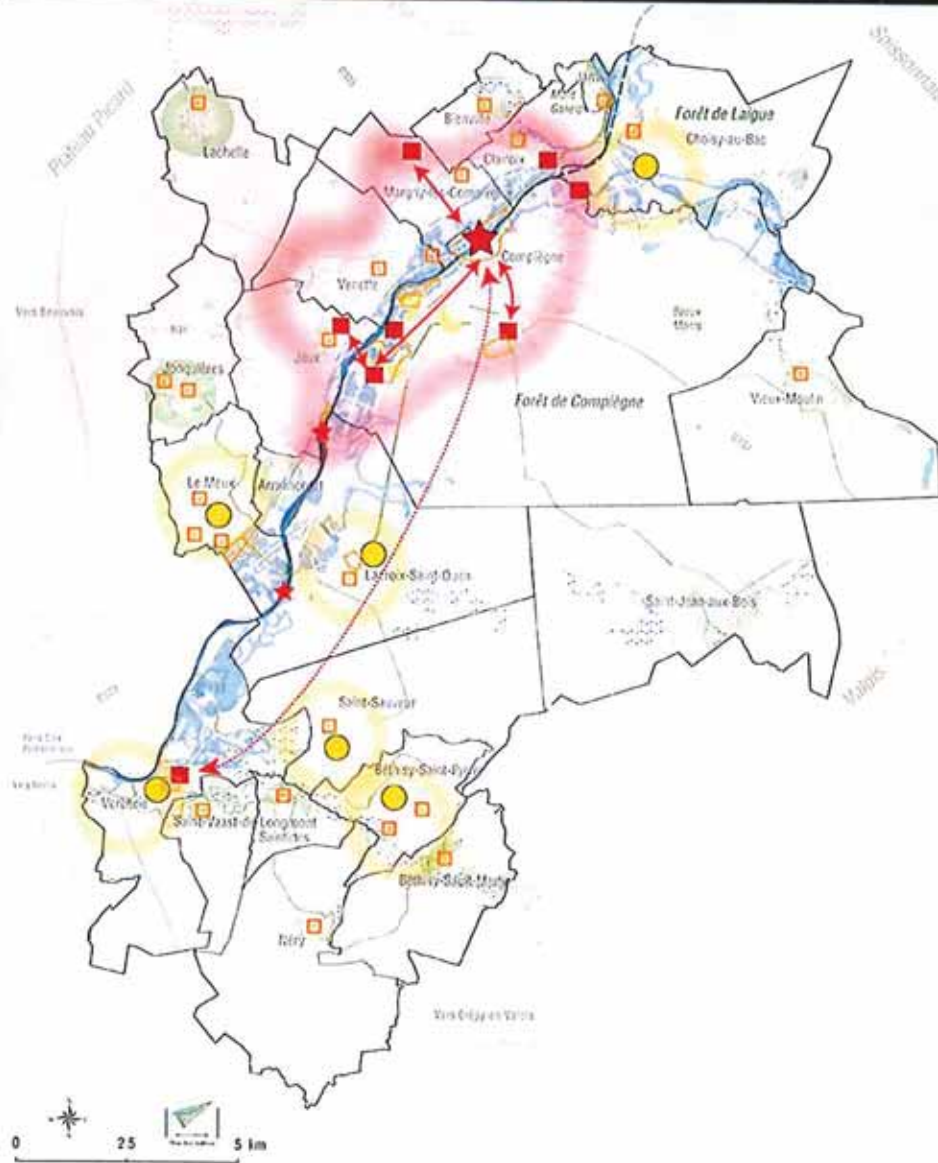
## À répartir sur l'ensemble du territoire selon l'armature urbaine définie.

Cela correspond à une réduction de moitié des surfaces urbanisables des documents d'urbanisme existants, comme cela avait été convenu avec l'Etat.



## AXE 2 : VENIR ET RESTER DANS L'ARC

(25/01/2018)



Sources : SICO'at - 28 septembre 2017 GIS-Picardie D.S.I. © 2010. Données IGN, DGPR 2016

### HIERARCHIE URBAINE

#### Hierarchie urbaine retenus



### HABITAT

#### Construire plus de logements performants, favoriser la mixité et assurer l'accès pour tous



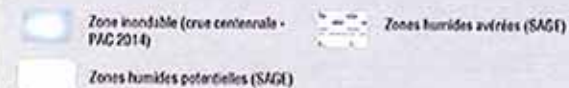
### MOBILITE

#### Renforcer et garantir la mobilité pour tous



### CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

#### S'adapter aux risques naturels





# Les objectifs de construction résidentielle

Total : 500 logements /an

- **Partie centrale : 60 %**

Compiègne, Margny-lès-Compiègne,  
Venette, Clairoix, Jaux

 **300 logements /an**

- **Pôles relais : 30 %**

Choisy-au-Bac, Le Meux, Lacroix-Saint-  
Ouen, Verberie, Saint-Sauveur, Béthisy-  
Saint-Pierre

 **150 logements / an**

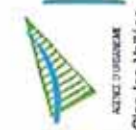
Soit une moyenne de 25 logt/an  
par commune

- **Villages : 10 %**

Janville, Bienville, Lachelle, Jonquières,  
Armancourt, Vieux-Moulin, Saint-Jean-  
aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont,  
Saintines, Béthisy-Saint-Martin, Néry

 **50 logements / an**

Soit une moyenne de 4/5 logt/an  
par commune





# Les grands secteurs de développement urbain encore en question

- Repenser le **développement urbain de Jaux**
- Envisager l'**urbanisation des coteaux de Margny-lès Compiègne**
- Réaffirmer le **quartier Prairie 2 à Venette**
- Continuer l'**extension nord à Choisy-au-Bac**
- Changer la vocation sur le **pôle gare de Verberie pour un projet habitat/mixte** (au sud de la voie ferrée)

## Et aussi :

- La **production de logement abordable**
- La **remise sur le marché d'au moins 300 logements vacants**

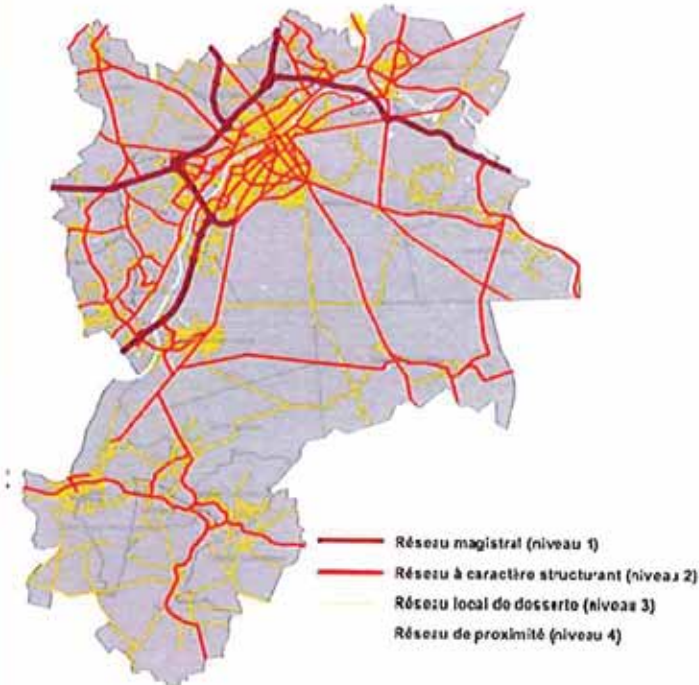






# Intégrer les nouvelles orientations du plan global de déplacements (PGD)

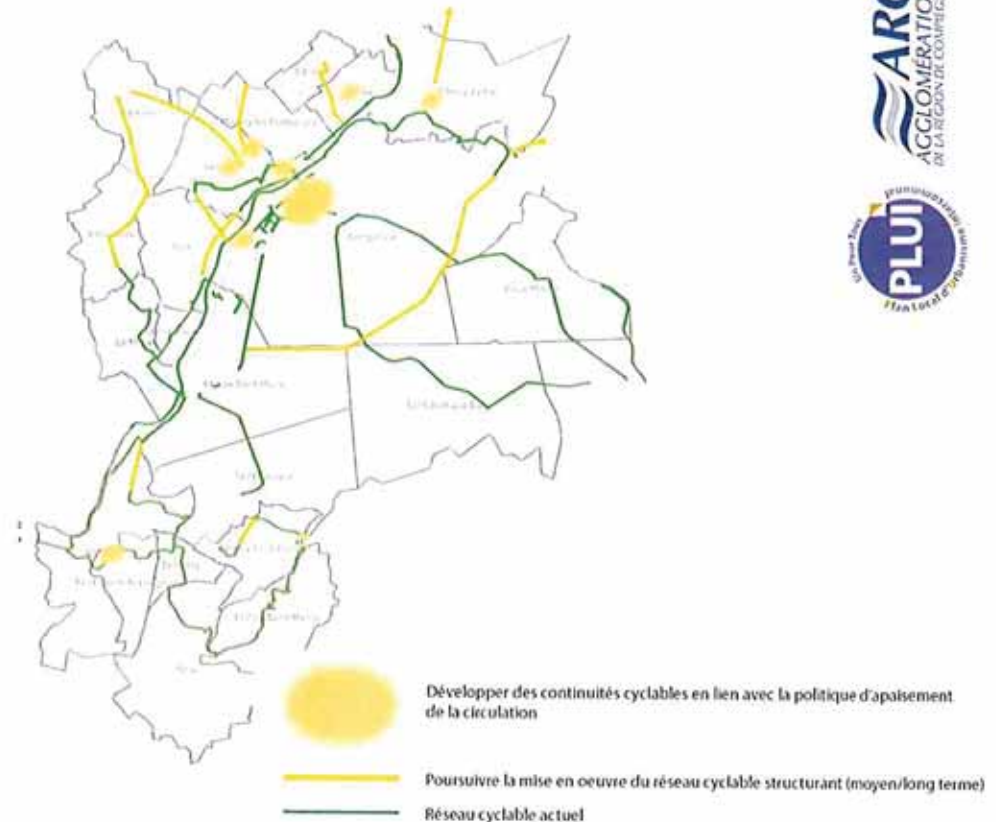
Proposition de hiérarchisation de la trame viaire - septembre 2017



## ■ La hiérarchie viaire :

- Le réseau principal : N31, N1031, D1131, D1032, D200, D202
- Le réseau structurant à vocation intercommunale
- Le réseau de desserte locale

Poursuivre la mise en oeuvre du réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération, à court, moyen et long terme - septembre 2017

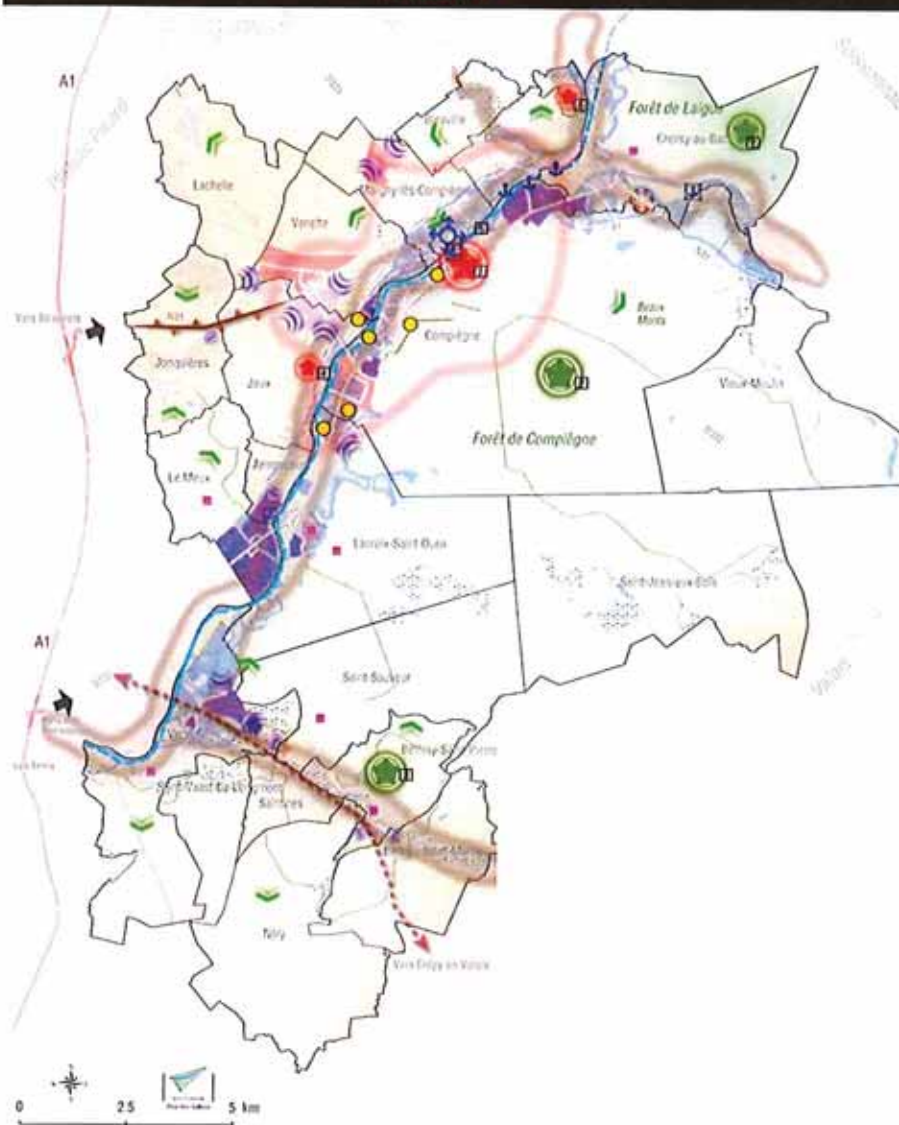


- Le développement du maillage pour les déplacements en modes dits actifs (pistes cyclables, pédestres, voirie apaisée)



## AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE

(23.01.2018)



Sources : BIGNOT - 28 septembre 2017 GIC/PCa de D.Sil © 2018. Agglomération, DGP 2015

### ECONOMIE

- Partie centrale de l'agglomération (concentration de l'effort en construction)
- Maintenir une offre foncière pour le développement économique
- Zone d'activités à conforter ou à étendre
- Zone industrielle à améliorer
- Potentiel foncier à étudier
- Secteur de restructuration économique (avec prise en compte des contraintes environnementales)
- Zone d'activités agricoles
- Assurer un développement équilibré du commerce
- Zone d'activités commerciales
- Pôle commercial secondaire
- Pôle commercial de proximité
- Renforcer les pôles d'innovation et de recherche
- Pôle universitaire, pôle technologique et/ou numérique, centre hospitalier, chimie verte
- Profiter des grandes infrastructures
- Projets du Canal Seine Nord Europe et de la Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO)
- Projet de quai pour croisières
- Port de marchandises (existants - en projet)
- Doublement de la N31
- Projet de liaison routière N31/N2
- Pôle d'Echange Multimodal
- Echangeur autoroutier (A1)

### DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET OFFRE DE LOISIRS

- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour une nouvelle ambition touristique et de loisirs
- Valorisation des atouts patrimoniaux
- Patrimoine historique et architectural du cœur d'agglomération
- Patrimoine forestier, forêt d'exception et maisons forestières
- Vallée de l'Autonne
- Halte nautique de Joux
- Halte nautique de Compiègne
- Projet de halte nautique à Janville
- Projet de bassin nautique
- Mise en valeur des vallées de l'Oise, de l'Autre et de l'Autonne
- Cône de vue
- Pistes cyclables

### CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- S'adapter aux risques naturels
- Zone inondable (crue centennale - PAC 2014)
- Zones humides avérées (SAGE)
- Zones humides potentielles (SAGE)

# Les grandes lignes du développement économique et des loisirs

- **Une concentration dans la partie centrale de l'agglomération :**
  - services, tertiaire, commerces/équipement commercial
  - quartiers en renouvellement urbain de Pôle Gare /Etat-Major, Hauts-de-Margny
  - zone commerciale de Jaux-Venette à restructurer et intégrer mixité (commerces/services)
- **Zones d'activités industrielles à conforter :** Bois de Plaisance, ZI nord, ZI Le Meux, Parc tertiaire Lacroix-Saint-Ouen, Rives de l'Oise, Verberie/Poclain
- **Zones à restructurer :** ex. Saintines/Béthisy-St-Pierre (Flam'up), Néry (Alfagoma)
- **Zones logistiques à affirmer** comme un des éléments forts de l'attractivité de l'ARC : Jonquières/N31, Clairoix/Continental/ POPI
- **Artisanat/TPE/PME :** à répartir sur tout le territoire
- **Zones de loisirs, en particulier fluviales :** haltes/ports/bassin nautiques(Janville, Compiègne, Jaux, Verberie), mise en valeur des vallées, des cônes de vue, du patrimoine bâti et architecture vernaculaire/traditionnelle...





# Se mobiliser pour la réalisation d'infrastructures de transport déterminantes pour le développement de l'agglomération

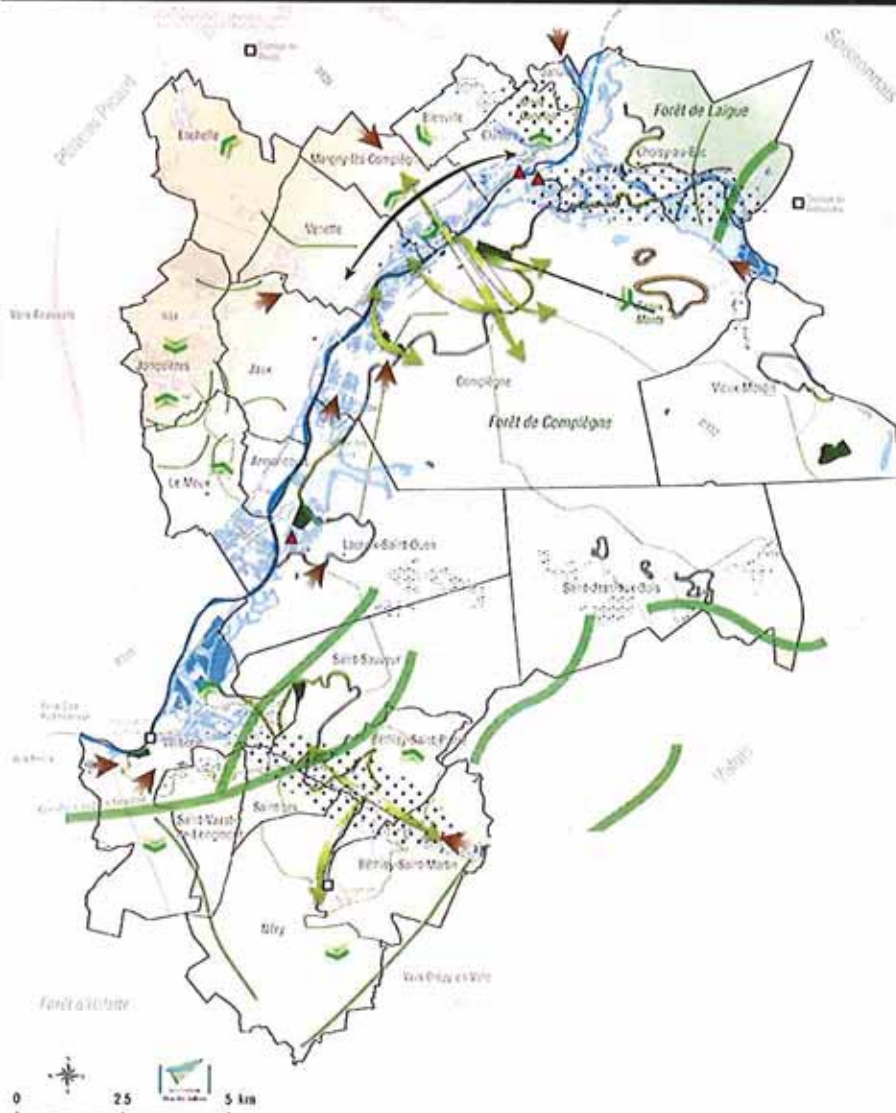
- **Anticiper les bouleversements, notamment fonciers, dus aux grands projets ferroviaires** (liaison Roissy-Picardie) et fluviaux (Canal Seine Nord Europe et MAGEO) **et préparer les transferts éventuels des activités** (logistique, fluviales...)
- **Œuvrer pour la réalisation/ l'amélioration des segments routiers et ferroviaires :**
  - **liaison N2-N31** (Basse-Automne) : permettre le désenclavement de la Basse-Automne et améliorer la connexion avec la D200 et la D13
  - **doublément de la N31** (Jonquières, Venette)
  - barreau de Mercières
  - la réouverture de la ligne voyageurs Compiègne-Crépy-en-Valois





## AXE 3 : VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

(25/01/2018)



Source : S&O, AF - 28 septembre 2017 Direction de Sa © 2018, Écoconception, DCIP 2018.



### ZONES HUMIDES ET INONDABLES - RESSOURCE EN EAU

Réduire la vulnérabilité du territoire et s'adapter aux risques naturels

Zone inondable (crus centennale-PAC 2014)

Surface en eau

Aléa glissement moyen et éboulement faible

Risque technologique SEVESO

Préserver les zones humides

Zones humides avérées (SAGE)

Zones humides potentielles (SAGE)

Ressource en eau

Point de captage d'eau nécessitant une vigilance

### ESPACES NATURELS

Protéger les espaces naturels et valoriser le paysage

Espace vert, jardin ou parc ouvert au public

Zone agricole

Bois et forêt

Biocorridor majeur

Biocorridor secondaire

Lisière forêt-urbain

Lisière forêt-rural

Biodiversité en ville, trame verte urbaine et périurbaine à conforter

Ceinture verte

Entrée d'agglomération à affirmer et qualifier

Fenêtre de découverte du paysage (cône de vue)

Grands ensembles paysagers à mettre en valeur

Pistes cyclables

# Une feuille de route pour la protection et la préservation de l'environnement

- Eviter / ne pas construire en **zone humide**, et le cas échéant assurer des zones de compensation (« éviter, réduire, compenser »)
- Imaginer un mode de construction adapté dans les **zones inondables** constructibles au regard du futur PPRI
- Limiter le **débit d'écoulement des eaux pluviales**
- Préserver les **continuités écologiques**
- Développer un réseau d'**espaces verts** de proximité (ceinture verte, nature en ville)
- Mettre en valeur le **paysage et le patrimoine** pour le tourisme
- **Energie** (politique énergétique et réseaux) :
  - S'appuyer sur la plate-forme énergétique pour lutter contre les déperditions énergétiques des bâtiments, notamment dans les centres anciens
  - Développer la production locale d'énergie et optimiser le circuit de réseau de chaleur, tout en préservant le paysage (grand éolien à proscrire)







MERCI DE VOTRE ATTENTION  
PLACE AU DEBAT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**11 - Convention transitoire entre la Région et l'ARC relative au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **11 - Convention transitoire entre la Région et l'ARC relative au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions conditionnent dorénavant le versement de subventions dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements, à la conclusion d'une convention avec la Région.

Afin de respecter ces nouvelles prescriptions, le Conseil régional a défini les modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent ainsi à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des filières dans les territoires, par la convention type ci-jointe.

Dans ce cadre, une convention doit être formalisée avec le Conseil régional des Hauts-de-France, afin que l'ARC soit autorisée à financer les acteurs de l'aide à la création d'entreprises du territoire.

Il s'agit d'une convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises permettant de régulariser la situation pour l'année 2017 et d'anticiper l'année 2018, dans l'attente d'une contractualisation plus globale sur le développement économique.


Ce conventionnement a vocation à évoluer avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER afin de renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires et à s'inscrire dans une convention de partenariat globale dans le cadre de la mise en œuvre du plan territoire du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil Régional la convention transitoire relative au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises, ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,  
  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

**Thème : Développement économique**

**Objet : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 12 septembre 2017, réuni le 29 septembre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-7

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 21 septembre 2017,

#### PREAMBULE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrant dans le champ d'application de l'article précité du CGCT, il est nécessaire de définir des modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des filières dans les territoires.

Une convention sera formalisée avec chaque collectivité concernée, à partir d'une demande formulée par celle-ci et reprenant précisément les organismes visés.

Ce conventionnement a vocation à évoluer avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER afin de renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires et à s'inscrire dans une convention de partenariat globale dans le cadre de la mise en œuvre du plan territoire du SRDEII.

#### DECIDE

Par 141 voix « Pour », 0 voix « Contre », 4 voix « Abstention »

D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les communes ou les groupements de communes qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires.



## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Etaient présents (146) :** Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Madame Sabine BANACH-FINEZ, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Bruno BILDE, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves BUTEL, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISSNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Valérie LETARD, Madame Brigitte LHERBIER, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Philippe RAPENEAU, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

### Pouvoirs donnés (24) :

#### **Groupe Les Républicains et apparentés (8) :**

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD, Madame Céline-Marie CANARD donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Isabelle ITTELET donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN.

#### **Groupe UDI – Union Centriste (11) :**

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Mathilde JOUVENET, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Fatima MASSAU donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Madame Valérie SIX donne pouvoir à

*Monsieur José SUEUR, Monsieur Christian VANNOBEL donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Denis VINCKIER.*

**Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (4) :**

*Monsieur Nicolas BERTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX.*

**Non inscrit(s) (1) :**

*Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Monsieur Eric RICHERMOZ.*

**N'ont pas participé au vote (25) :** *Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Olivier DELBE, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Madame Stéphanie DUCRET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Madame Florence ITALIANI, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Marine LE PEN, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Brigitte LHERBIER, Madame Brigitte LHOMME, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Edith VARET, Monsieur Denis VINCKIER.*

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional



## Convention relatives aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)

Entre la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 20160001 en date du 4 janvier 2016, ci-après dénommée « la Région »,

Et la collectivité XXXXXXXX, représentée par son Président(e), ci-après dénommée le Territoire

Coordonnées du territoire :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Localisation communale : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné par « le territoire » ou « l'EPCI »,

Collectivement désignées par « les parties »,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-7,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII

Vu la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXX autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération de la collectivité de XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX autorisant son représentant à signer la présente convention.

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité XXXXXX d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises suivants :

<Liste des opérateurs>

Elle précise notamment les obligations et responsabilités du territoire.

## **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, signée par l'ensemble des parties.

Elle produit ses effets rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle demeure applicable jusqu'à ce qu'une convention globale soit signée entre les parties dans le cadre du plan territoire du SRDEII, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 3 – Engagement des parties**

Le territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement de la structure citée à l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT et en particulier les articles R.1511.1 à R.1511-3 du même code et repris en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Suivi, bilan et contrôles**

Annuellement, le territoire XXXXXX s'engage à transmettre à la Région un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec les opérateurs mentionnés à l'article 1.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par le territoire XXXXXXXXX des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation dans les conditions définies ci-avant

## **ARTICLE 6 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## ARTICLE 7 – Litiges

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, devant le Tribunal administratif de Lille.

## ARTICLE 8 : Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Articles R.1511.1 à R.1511-3 du CGCT

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le territoire  
(Nom et qualité, signature et cachet)

Pour la Région Hauts-de-France  
Xavier BERTRAND  
Président de Région

## ANNEXE 1 : Dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT

### Article R1511-1

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme.

Ce montant ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'organisme bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel de ses recettes.

Au sens du présent article, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

### Article R1511-2

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Les organismes doivent fournir les documents suivants à l'appui de leur demande de subventions :

- a) Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- b) Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre de l'année précédente ;
- c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

### Article R1511-3

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**12 - Plateforme PROCH'EMPLOI – ENTREPRISES – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et signature des conventions annuelles 2018, 2019 et 2020**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **12 - Plateforme PROCH'EMPLOI – ENTREPRISES – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et signature des conventions annuelles 2018, 2019 et 2020**

La situation de l'emploi en Région Nord Pas Calais – Picardie a incité le Conseil Régional des Hauts de France à lancer le dispositif de plateformes « Proch'emploi » dès janvier 2016 en vue d'apporter des solutions en mettant en relation employeurs (à la recherche de compétences et qui rencontrent des difficultés sur certains recrutements) et demandeurs d'emploi.

Sur notre territoire, la composante de la plateforme en lien avec les entreprises est portée par le Pôle Attractivité du Territoire de l'ARC et son périmètre d'intervention est le Pays Compiégnois. La plateforme est fonctionnelle depuis avril 2017 en partenariat avec le Conseil régional Hauts-de-France. La convention cadre d'objectifs et de moyens couvre la période 2017 à 2020. La mise en place de la plateforme et le recrutement de deux personnes pour son fonctionnement ont été validés par votre assemblée, lors des séances des 6 octobre et 15 décembre 2016.

L'intervention du Conseil Régional s'applique au financement des rémunérations du responsable et de son assistant(e), embauchés suivant le cadre de la fonction publique territoriale. La subvention annuelle du Conseil régional est plafonnée à 100 000 €. L'ARC prend à sa charge certains frais de structures (mise à disposition de bureaux, matériel bureautique, frais de déplacement,...) pour un montant maximum de 25 000 €. Ces éléments font l'objet d'une convention financière annuelle entre l'ARC et le Conseil Régional.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention annuelle, dans la limite de 100 000 € par an, au titre des années 2018, 2019 et 2020 auprès du Conseil Régional dans le cadre de la création d'une plateforme PROCH'EMPLOI - ENTREPRISES.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières annuelles pour les années 2018, 2019 et 2020 et tous les documents afférents à ce dispositif.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération  
avec une abstention de M. Jean-Marc BRANCHE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**13 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Programme d'investissement tertiaire (Bâtiment N°6)**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **13 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Programme d'investissement tertiaire (Bâtiment N°6)**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major, l'ARC a été destinataire d'une offre d'achat pour le bâtiment n° 6. Le porteur de projet, Monsieur Dmitry GRUDACHEV qui a déjà acquis le bâtiment n° 5 au travers de la SCI du Cour Guynemer, souhaite acquérir ce nouveau bâtiment afin d'offrir une solution locative de bureaux à différentes sociétés locales au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Son offre d'acquisition s'élève à 700 000 euros HT (sept cent mille euros) pour une superficie utile totale de 1 197 m<sup>2</sup> et en l'état ainsi que les 32 places de parking y attenant pour un montant HT de 8 000 euros par place sans condition supplémentaire ni suspensive. Ces ventes avaient été validées par délibérations en date des 28 mai 2015 et 30 juin 2016.

L'opération a cependant pris du retard. Monsieur GRUDACHEV vient de nous confirmer sa volonté de poursuivre l'opération selon le calendrier suivant qu'il souhaite assortir d'une demande de délai de paiement.

- Signature d'une promesse de vente dès que possible
- Signature de l'acte authentique avec un premier acompte de 280 000 euros dont 140 000 de TVA avant le 31 mars 2018
- 2<sup>ème</sup> acompte de 300 000 euros avant le 31 juillet 2018,
- Solde de 260 000 euros avant le 15 octobre 2018.

Aux fins de garantie de paiement, Monsieur GRUDACHEV s'engage à apporter en cas de défaillance au respect de ce calendrier un lot aménagé (Lot n° 3) d'une surface Loi Carrez de 187 m<sup>2</sup>. La valeur sur le marché de ce lot aménagé est de 541 430 €.

L'acte de vente des places de stationnement se régularisera suite à l'aménagement de ces 32 places de parking, soit courant 2019.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 31 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 5 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juillet 2015,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**CONFIRME** la cession de l'immeuble dit n° 6 de l'ancien site de l'Ecole d'Etat-Major à Compiègne, d'une surface utile d'environ 1 197 m<sup>2</sup>, (dont l'assiette de terrain sera à détacher de la parcelle cadastrée section n° BY n° 107) à la Société Immobilière du Cour, Guynemer représentée par Monsieur Dmitry Grudachev ou toute autre structure s'y substituant au prix de 700 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus selon le planning détaillé ci-dessus,

**CONFIRME** la cession de 32 places de stationnement au prix de 8 000 euros H.T la place,

**AUTORISE** l'étalement du paiement selon le calendrier indiqué ci-dessus dans la limite du 15 octobre 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les promesses de vente, les actes notariés et tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 10 juillet 2015



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
7 rue MOLIERE  
BP 80323

60021 BEAUVAIS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

De 8h 30 à 12h30 et de 13h 30 à 16h 30

Affaire suivie par : Gérard LAFITTE  
Téléphone : 03 44 92 58 94  
Télécopie : 03 44 20 27 56  
Courriel : gerard-c.lafitte@dgfip.finances.gouv.fr  
V/réf. : SaB/SaB/15PF-L-124  
Affaire suivie par Sandrine BRIERE  
N/réf. : VV2015-159V0441

Monsieur le Président de la communauté  
d'Agglomération de la Région de  
Compiègne (ARC)  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 10007  
60331 COMPIEGNE Cedex

Objet : Cession bâtiments n° 5 et 6 de l'ancienne école d'état-major (EEM) à COMPIEGNE.

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 avril 2015 référencé en objet, vous m'avez informé du projet de cession par la communauté d'agglomération de la région de COMPIÈGNE des bâtiments n° 5 et 6 de l'ancienne école d'état-major (EEM) à COMPIEGNE. Le bâtiment n°5 a une surface utile déclarée de 1429m<sup>2</sup> et le bâtiment n°6 de 1197m<sup>2</sup>. Ils sont classés dans le secteur 1AUm du PLU de la ville de COMPIÈGNE.

Je vous informe que l'offre d'achat du bâtiment fixée à 1.700.000 € net vendeur selon la proposition faite par les investisseurs privés et votre proposition de prix de 8.000 € pour la vente d'une place de parking peuvent être acceptées.

Sur ces futures cessions, il est opportun de rappeler deux clauses prévues par le contrat notarié du 19 novembre 2013 par lequel l'Etat a cédé à l'ARC le site de l'EEM :

- d'après l'article 16, l'acquéreur devra veiller à ce que son projet de développement d'une offre locative de bureaux s'inscrive parfaitement dans le cadre de la reconversion du site qui avait été présenté par l'ARC préalablement à son acquisition. Il appartient donc à l'ARC, avant la cession des bâtiments n° 5 et 6, d'informer en ce sens cet investisseur privé ;
- aux termes de l'article 15 du contrat de cession de l'ARC, un complément de prix pourra lui être réclamé par l'Etat si avant le 19 novembre 2028 la collectivité revend en totalité ou en partie l'ex-école d'état-major en réalisant une plus-value.

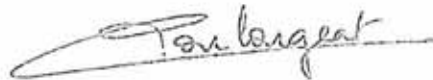
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles des biens, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.



La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique, articles L 1334-13 et R 1334-15 à 29) ou de plomb (articles L 1334-5 et L 1334-6 et R 1334-10 à 13 et L 271-4 et R 271-5 du Code de la construction et de l'habitation) ou de termites et autres xylophages (Code de la construction et de l'habitation, articles L 133-6, R 133-1, R 133-7 et L 271-4, R 271-5) dans les biens immobiliers à évaluer.

L'enregistrement de la demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise COULONGEAT  
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**14 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Extension de la Société PROMEO**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **14 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Extension de la Société PROMEO**

L'organisme de formation PROMEO est implanté sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette depuis mars 2011. Il propose des formations en alternance et également en continue.

Le 20 décembre 2008, le Conseil d'Agglomération avait validé la cession d'une parcelle de 26 000 m<sup>2</sup> environ. Au regard du développement de l'activité de PROMEO (avec de nouvelles formations), le nombre d'alternants ne cesse d'augmenter, et le site de Venette manque, notamment, de places de stationnement. Le centre de formation envisage de créer un parking complémentaire de 200 places pour couvrir les besoins des 350 personnes présents chaque jour, entre les stagiaires et le personnel.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 6 435 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée section ZB 82p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division). Cette parcelle complémentaire permet à PROMEO d'agrandir son parking et lui ouvre également une capacité d'étendre ses surfaces bâties sur sa propriété actuelle.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 225 225 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 31 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 5 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 27 novembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain d'environ 6 435 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la structure PROMEO ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 225 225 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

.../...



**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseraient dans le cas où l'avant-contrat ne serait pas signé dans un délai de 6 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**TOURISME**

**15 - Musée Territoire 14-18 - Convention financière entre le Musée et les Offices de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise, de Pierrefonds Lisières de l'Oise, de Retz en Valois, et de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## **TOURISME**

### **15 - Musée Territoire 14-18 - Convention financière entre le Musée et les Offices de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise, de Pierrefonds Lisières de l'Oise, de Retz en Valois, et de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

Dans le cadre des commémorations 2018, les 5 structures sus-citées se sont associées à Oise Tourisme pour participer collectivement à l'espace Grande Guerre du Salon Mondial du tourisme qui aura lieu à Paris Porte de Versailles, du 15 au 18 mars 2018.

#### **Objet de la mission :**

Afin de pouvoir valoriser leur territoire et produits touristiques, les 5 entités souhaitent réaliser conjointement une carte mémorielle et touristique qui sera distribuée à l'occasion de ce salon.

La conception de ce document comprend :

- La réalisation graphique
- La traduction en langue anglaise
- L'impression en 10 000 exemplaires

Nina Pollard, coordinatrice du Musée Territoire 14-18, pilotera la conception du projet, en collaboration avec les Directeurs des quatre Offices de tourisme.

#### **Coût de l'opération :**

L'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise assurera le portage financier de l'opération. Les 4 autres entités s'engagent à lui rembourser les frais à leur charge, après réception de la commande.

Au regard du devis proposé par l'agence 9b+ d'un montant de **7312 € TTC**, les 5 entités conviennent de la répartition financière équitable suivante :

- **1 462,5 € TTC** pour l'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise
- **1 462,5 € TTC** pour l'Office de tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise
- **1462,5 € TTC** pour la Communauté de communes Retz-en-Valois
- **1462,5 € TTC** pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
- **1462,5 € TTC** pour la Communauté de communes des Deux Vallées, au nom du Musée Territoire 14-18

Ce montant par entité est susceptible de diminuer en fonction de la subvention départementale qui sera allouée au projet au cours de l'année 2018.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme en date du 5 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

.../...



Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation conjointe de la carte mémorielle et touristique,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a long horizontal line that tapers to a point on the right side.

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



Office de Tourisme  
Pays Noyonnais en  
Vallées de l'Oise

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES OFFICES DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE ; PIERREFONDS, LISIERES DE L'OISE ; RETZ-EN-VALOIS ; AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, MUSEE TERRITOIRE 14-18**

Entre L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE, représenté par son Directeur Monsieur Arnaud Bruzat, 2 bis place Saint-Eloi, 60138 Chiry-Ourscamp

Et L'OFFICE DE TOURISME PIERREFONDS, LISIERES DE L'OISE, représenté par son Directeur Jérémy Maison, 1 place de l'Hôtel de Ville, 60350 Pierrefonds

Et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS, représentée par son Président Alexandre de Montesquiou, 9 avenue Marx Dormoy, 02603 Villers-Cotterêts

Et L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, représentée par son Président Philippe Marini, Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne

Et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES, au nom du Musée Territoire 14-18 (Communautés de communes des Deux Vallées, Pays des Sources, Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et Pays Noyonnais), représentée par son Président Patrice Carvalho, 6 rue du Maréchal Juin, 60150 Thourotte

Les 5 parties pourront-être nommées ensemble sous le nom « les 5 entités ».

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Les 5 entités partagent l'objectif de promouvoir leur destination à l'occasion du centenaire 14-18 par la réalisation d'une carte touristique pour le mois de mars 2018.

**DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la mission**

Afin de pouvoir valoriser leur offre et produits touristiques, les 5 entités souhaitent s'associer pour réaliser une carte touristique qui sera distribuée lors de la participation collective à l'espace Grande Guerre du Salon Mondial du tourisme à Paris, Porte de Versailles, du 15 au 18 mars 2018.

La conception de la carte touristique comprend :

- La réalisation graphique
- La traduction en langue anglaise
- L'impression en 10 000 exemplaires

Nina Pollard, coordinatrice du Musée Territoire 14-18, pilotera la conception du projet, en collaboration avec les Directeurs des quatre Offices de tourisme.



Office de Tourisme  
Pays Noyonnais en  
Vallées de l'Oise

## **Article 2 : Coût de l'opération**

L'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise assure le portage financier de l'opération. Les 4 autres entités s'engagent à lui rembourser les frais à leurs charges, après réception de la commande.

Au regard du devis proposé par l'agence 9b+ d'un montant de 7312 € TTC (cf annexe), les 5 entités conviennent de la répartition financière suivante :

- La somme est répartie de manière équitable entre les 5 entités :
  - o 1 462,5 € TTC pour l'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise
  - o 1 462,5 € TTC pour l'Office de tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise
  - o 1 462,5 € TTC pour la Communauté de communes Retz-en-Valois
  - o 1 462,5 € TTC pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
  - o 1 462,5 € TTC pour la Communauté de communes des Deux Vallées, au nom du Musée Territoire 14-18

La somme répartie entre les 5 entités est susceptible de diminuer en fonction de la subvention départementale qui sera allouée au projet au cours de l'année 2018.

## **Article 4 :**

La présente convention financière étant signée par toutes les parties prenantes, elle vaut engagement et bon de commande. Une facture sera adressée dans ce sens, par l'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise à chaque entité par voie d'email.

Cette facture devra être réglée dans un délai d'un mois (date de facture) et par virement.

Le groupement ayant pour objet la signature d'un seul et unique contrat, les entités n'ont pas la possibilité de se retirer en cours de procédure, sans accord préalable des autres membres.

## **Article 5 :**

La présente convention ne vaut que pour cette seule et unique mission. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par les 5 entités.

Faits en cinq exemplaires originaux,

**Arnaud Bruzat**  
Directeur de l'Office de Tourisme  
Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise

**Jérémy Maison**  
Directeur de l'Office de  
tourisme Pierrefonds, Lisières  
de l'Oise

**Alexandre de Montesquiou**  
Président de la Communauté de  
communes Retz-en-Valois

**Philippe Marini**  
Président de l'Agglomération de la Région de  
Compiègne

**Patrice Carvalho**  
Président de la Communauté de communes des  
Deux Vallées pour le Musée Territoire 14-18



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**16 - Réglementation interne à l'ARC pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) – Prise en compte de la modification des seuils**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## **ADMINISTRATION**

### **16 - Réglementation interne à l'ARC pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) – Prise en compte de la modification des seuils**

L'avis n° 0305 du 31 décembre 2017 au Journal officiel de la république française a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données nécessitent d'actualiser la réglementation interne de l'ARC en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 février 2016 et d'incorporer les nouvelles obligations découlant du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (nouveau CMP) notamment en matière de dématérialisation des contrats publics.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70.000 € HT, les modalités de publicité et les règles définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) achats inférieurs à 25.000 € HT (précédemment 25 000 €), aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre; les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés ;
  - b) achats compris entre 25.000 € HT et 69.999 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis et la mise à disposition obligatoire du cahier des charges avec remise d'une offre électronique sur le profil acheteur de la collectivité (cette dernière disposition prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018).
  
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70.000 € HT et 220 999.99 €/HT (208.999,99 € HT précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
  - b) constitution d'un dossier simplifié de consultation ;
  - c) Dématérialisation de la procédure obligatoire
  - d) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
  - e) le Bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
  - f) validation des résultats et choix par le Président ou son représentant.
  
- **pour les marchés de travaux compris entre 221 000 € HT (209.000 € HT précédemment) et 5.447 999.99 € HT (5.224.999,99 € HT précédemment) :**
  - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
  - b) constitution d'un dossier de consultation formalisé ;
  - c) Dématérialisation de la procédure obligatoire
  - d) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;

.../...



- e) les membres de la Commission d'appel d'offres sont saisis pour avis simple sur l'attribution ;
- f) le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
- g) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT lorsque les prestations ou les travaux atteindront le seuil de 209 000 €/HT (ou seuil qui sera modifié par décret ou arrêté dans l'année 2018).

L'échelle des seuils se substitue à ceux fixés par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 février 2016. Les détails de l'ensemble des mesures à prendre pour chaque cas sont énumérés en annexe de la présente délibération.

**Conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et au décret n°2011-1000 du 25 août 2011 et à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 25 000 € HT.**

**Les dossiers de consultation seront téléchargeables sur le profil acheteur de l'ARC (plate forme électronique) et les entreprises candidates devront déposer une offre électronique.**

**Ces dispositions pourront s'étendre, quel que soit le seuil des marchés publics, à toutes les mises en concurrence et notamment à celle inférieure à 25 000 €/HT, afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder plus aisément à la commande publique.**

Afin de simplifier les procédures de passation d'avenant relatif aux marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 221.000 € HT, il est également proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants, en application de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Directeur Général des Services de l'ARC et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il est donc proposé de modifier la réglementation interne de l'ARC pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier la réglementation interne l'ARC pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée selon les modalités détaillée ci-avant,

.../...




**PRÉCISE** que ces mesures entreront en vigueur :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les seuils des procédures formalisées des marchés publics,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes  
les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 25 000€ HT.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARIN  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Rappel de la réglementation interne avec les nouveaux seuils

Montant des achats HT tous types de marchés	Publicité	Procédure	Formalité décisionnelle
De 0 à 24.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés.</p>	<p>Demande de devis et lettre de commande.</p>	<p>Jusqu'à 4.000 € HT : signature des fonctionnaires habilités.</p> <p>De 4.001 € HT à 24 999.99 € HT : signature de la lettre de commande (ou marché simplifié) par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 25.000 à 69.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Possibilité d'utiliser un journal d'annonces légales, l'affichage ou le site internet de l'ARC. Publicité recommandée au dessus de 50.000 € HT. Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>La mise en concurrence est considérée effective par la demande d'au moins trois devis à faire avant la commande avec un délai de réponse d'environ 15 jours laissé aux entreprises.</p>	<p>Signature de la lettre de commande (ou marché simplifié) par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 70.000 à 220 999,99 €	<p>Publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ou dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, en fonction de la nature et de l'estimation du marché, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>Constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et les critères de sélection des offres hiérarchisés ou pondérés, accompagnée éventuellement d'un devis cadre.</p> <p>Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.</p>	<p>Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer.</p> <p>Un groupe de travail composé de membres de la Commission d'appel d'offres peut être saisi pour avis.</p> <p>Le Vice-président délégué à la Commission d'appel d'offres peut émettre un avis.</p>
A partir de 221.000 € pour les marchés de <u>fournitures et de services</u>	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée

<p>De 221.000 € à                      5.447.999,99 € pour les                      marchés publics de  <u>travaux</u></p>	<p>Publication                      obligatoire dans un                      journal d'annonces                      légales ou au BOAMP                      et éventuellement                      dans un journal                      spécialisé                      correspondant au                      secteur économique                      concerné, en                      fonction de la nature                      et de l'estimation du                      marché, à                      l'appréciation du                      pouvoir adjudicateur.                      Mise en place des                      dispositions de la                      dématérialisation                      sur le profil                      acheteur de l'ARC</p>	<p>Constitution d'un                      dossier de                      consultation.</p> <p>Etablissement d'un                      tableau comparatif des                      offres avec proposition                      d'un classement et de                      l'entreprise à retenir.</p>	<p>Le Conseil                      d'Agglomération                      autorise le Président ou                      son représentant à                      signer.</p> <p>Un groupe de travail                      composé de membres                      de la Commission                      d'appel d'offres est                      saisi pour avis simple.</p> <p>Contrôle de légalité.</p>
<p>A partir de                      5.448.000 € pour les                      marchés de <u>travaux</u></p>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**17 – Annulation du transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SAGEBA**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

## **ADMINISTRATION**

### **17 - ANNULATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) AU SAGEBA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (« GEMAPI »), en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La compétence GEMAPI comprend quatre missions obligatoires définies par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, parmi 12 missions listées à cet article :

- 1/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8/ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La « GEMA » correspond aux items 1, 2 et 8 ; la « PI » correspond à l'item 5. Cette compétence est « sécable », c'est-à-dire qu'un EPCI a la faculté de transférer tout ou partie des missions contenues dans cette compétence à un ou des syndicats.

A l'échelle de l'ARC, les syndicats présents sur le territoire et porteurs d'un « SAGE » se sont positionnés, depuis plusieurs mois, pour exercer la compétence GEMA dans son intégralité, après son transfert à leur profit. Les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent en effet qu'un EPCI transfère une même compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Par conséquent, l'ARC a approuvé, par délibération en date du 28 septembre 2017, le transfert de la GEMA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux trois syndicats porteurs de SAGE présents sur son périmètre, en l'occurrence :

- Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), qui concerne les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Venette, Verberie, Vieux Moulin ;
- Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), qui concerne les communes de Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ;
- Le Syndicat d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) qui concerne les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie.

L'ARC a été associée par ces syndicats à leur processus de transformation appelé à intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2018, puisqu'ils doivent désormais procéder à une révision de leurs statuts pour intégrer les compétences correspondantes.

Néanmoins, concernant le SAGEBA, les conditions d'exercice de la compétence GEMA envisagées, ainsi que le mode de gouvernance proposé ne correspondent pas aux attentes de l'agglomération dans ce domaine, et ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux de l'ARC.

Par conséquent, dans les mesures où les conditions ne semblent pas réunies, il est proposé que le conseil d'agglomération revienne sur sa décision du 28 septembre 2017 de transférer sa compétence GEMA au SAGEBA.

.../...



A ce jour, le transfert de la GEMA des EPCI vers le SAGEBA n'est pas encore acté par arrêté préfectoral.

Des solutions alternatives sont recherchées pour que l'exercice de cette compétence sur cette partie du territoire de l'ARC puisse s'opérer dans des conditions satisfaisantes.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Et après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération en date du 28 septembre 2017 autorisant le transfert de la compétence GEMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SAGEBA,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Senateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**18 - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
« GEMAPI » : désignation de représentants de l'ARC au sein de syndicats**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## **ADMINISTRATION**

### **18 - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » : désignation de représentants de l'ARC au sein de syndicats**

En matière de grand cycle de l'eau, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a connu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une évolution significative de ses compétences :

- Elle est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (« GEMAPI »), en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.
- Parallèlement, l'ARC a étendu, suite à la fusion avec la CCBA, sa compétence en matière de « SAGE » et l'adhésion aux syndicats porteurs de ces schémas à l'ensemble de son périmètre.  
Pour rappel, avant la fusion sur le périmètre de l'ARC « à 16 », c'était l'agglomération qui adhérait directement au syndicat (en l'occurrence : le SMOA) pour cette compétence, tandis qu'à la CCBA, les communes adhéraient directement aux syndicats concernés, la communauté de communes n'ayant pas la compétence.  
Désormais, l'ARC se substitue à ses communes au sein de tous les syndicats pour cette compétence « SAGE ».

Ces évolutions de compétences entraînent à court terme des modifications directes de représentation au sein des syndicats existants.

#### **❖ COMPETENCE « GEMAPI »**

La GEMAPI est une compétence nouvelle créée par la loi MAPTAM, exercée, à titre obligatoire, par les intercommunalités.

Elle comprend quatre missions définies par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, parmi 12 missions listées à cet article

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°),
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

La « GEMA » comprend les items 1, 2 et 8 ; la « PI » correspond à l'item 5.

La mise en place de la compétence GEMAPI modifie le paysage territorial en procédant au regroupement et à la fusion de structures syndicales. L'année 2018 sera donc marquée par des évolutions de périmètre des structures existantes.

Au niveau de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence obligatoire en lieu et place de leurs communes membres et des syndicats intercommunaux de rivière existants.

.../...



Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARC se substitue, au titre de la GEMA, à ses communes membres par un mécanisme de représentation-substitution sans modification statutaire préalable des syndicats intercommunaux de rivière présents sur son périmètre. Il s'agit plus précisément :

- du syndicat intercommunal pour la Restauration et l'Entretien de la Conque et ses ramifications (commune de l'ARC concernée : Le Meux),
- du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Aronde (Bienville, Clairoix, Lachelle),
- du Syndicat intercommunal pour l'entretien des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et leurs affluents (Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin).

Ces trois syndicats fusionneront en 2018 avec le SMOA. L'ARC sera ainsi appelée à délibérer ultérieurement pour approuver les statuts du syndicat mixte issu de cette fusion et le cas échéant, désigner de nouveaux délégués.

Le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence « GEMA » à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, en complément de la compétence « SAGE » qu'il exerce actuellement.

Par conséquent, étant donné le caractère transitoire de cette situation et dans l'attente de ces transformations, il vous est proposé de reconduire les délégués actuels, qui avaient été désignés par les communes au sein de ces syndicats, tel que présenté ci-après :

- **Pour le Syndicat intercommunal pour la Restauration et l'Entretien de la Conque et ses ramifications :**

Commune concernée	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Le Meux	Evelyne LE CHAPPELLIER	Marcel DARDENNES
	José SCHAMBERT	
	Philippe TISNE	

- **Pour le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Aronde :**

Communes concernées	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bienville	Claude DUPRONT	Benoît NEUILLET
	Pascale BONHOMME	
Clairoix	Bruno LEDRAPPIER	Rémi DUVERT
	Jacques DAUREIL	Christian LAMARRE
Lachelle	Xavier LOUVET	Jean-Hugues RENAULT
	Jean-Claude ESCANDE	

.../...



➤ **Pour le Syndicat intercommunal pour l'entretien des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et leurs affluents :**

<b>Communes concernées</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Compiègne	Philippe MARINI	Nicolas LEDAY
	Arielle FRANCOIS	Dominique RENARD
	Etienne DIOT	Sylviane ROMET
	Philippe TRINCHEZ	Eric VERRIER
La Croix-Saint-Ouen	Jean DESESSART	Patrice BILLARD
	Philippe BONTEMPS	François VARLET
	Philippe VALLEE	Fabrice MOREL
Saint-Jean-aux-Bois	Philippe LUISIN	François BOUCHEZ
	Jean Pierre LEBOEUF	Sabine DEFOSSE
	Romarie SPIRE	Franck MANNESSIER-PASSY
Vieux-Moulin	Béatrice MARTIN	Erwan BAUDIMANT
	Fabrice CHASSAING	Ingrid LEGER
	Marie FRAIGNEAU	Christian MARSIGNY

❖ **COMPETENCE « SAGE »**

L'élargissement de la compétence SAGE à l'ensemble du périmètre de l'ARC a des conséquences à court terme sur deux syndicats : le SAGEBA et le SISN.

1) SAGEBA - Syndicat d'Aménagement et de gestion des eaux de la Basse Automne

Le SAGEBA est la structure porteuse du SAGE sur le bassin versant de l'Automne. Situé à cheval sur les départements de l'Oise et de l'Aisne, ce syndicat comprend 39 communes appartenant aux Communautés de communes du Pays de Valois et de Retz Valois et à l'ARC (Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie).

Le SAGEBA entend se transformer en 2018 en syndicat mixte et exercer la compétence « GEMA » en sus de porter le SAGE. L'ARC sera appelée à délibérer de nouveau en 2018 pour approuver la transformation en syndicat mixte, et le cas échéant procéder à une nouvelle désignation de délégués en cas de modification de la gouvernance liée à cette transformation.

Dans l'attente de ces décisions, l'ARC doit désigner des représentants dans le cadre du mécanisme de représentation/substitution consécutif au transfert de la compétence « SAGE » à l'agglomération, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par commune. Dans un souci de continuité, il est proposé de reconduire les délégués actuels précédemment désignés par les communes :

.../...

Communes concernées	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Béthisy-Saint-Martin	Arnaud PERRIN	Philippe COMMERE
	Alain DRICOURT	Michel SALLEZ
Béthisy-Saint-Pierre	Jean-Luc BACHELART	Jean-Marie LAVOISIER
	Françoise CRUZ	Claude BEAUDEQUIN
Néry	Bernard GUILLON	Claude PICART
	Olivier PILAT	Sébastien GUILBAUD
Saintines	Geneviève RIBOULEAU	Delphine DEBRAY
	Jean-Pierre DESMOULINS	Jeanine COPIGNY
Saint-Sauveur	Fabien ABOT	Jean-Yves LEVASSEUR
	Yves DAMBRINE	Didier de VRIENDT
Saint-Vaast-de-Longmont	Dominique VERDRU	Patrick ACIAI
	Bruno INTOCI	Alain CORNIQUET
Verberie	Michel ARNOULD	Ferroudja RAHOU
	René BROUILLARD	Odile ARNOULD

## 2) SISN – Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette

Le SISN est dans un cas de figure similaire à celui du SAGEBA : il est porteur du SAGE de la Nonette et entend exercer la compétence GEMA.

A cheval sur les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne, il comprend 52 communes appartenant aux Communautés de communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise, du Pays d'Oise et Halatte, du Pays de Valois, de la Plaine et Monts de France, ainsi qu'aux communautés d'Agglomération de Creil Sud Oise, Roissy Pays de France et de l'ARC (Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie).

Ce syndicat est également appelé à se transformer en syndicat mixte en 2018 et à exercer la compétence « GEMA » en sus de porter le SAGE. Par conséquent, l'ARC sera appelée à délibérer de nouveau en 2018 pour approuver sa transformation en syndicat mixte, et procéder, le cas échéant, à une nouvelle désignation de délégués en cas de modification de la gouvernance liée à cette transformation.

Dans l'attente de ces décisions, l'ARC doit désigner des représentants dans le cadre du mécanisme de représentation/substitution consécutif au transfert de la compétence « SAGE » à l'agglomération, à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par commune. Dans un souci de continuité, il est proposé de reconduire les délégués actuels :

Communes concernées	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Néry	Olivier PILAT	Joël LORGNET
Saint-Vaast-de-Longmont	Patrick ACIAI	Damien MAUVIN
Verberie	Michel ARNOULD	René BROUILLARD

.../...

Il est important de souligner que ces désignations sont transitoires et qu'elles permettent d'assurer la continuité jusqu'à la transformation des différents syndicats durant cette année 2018.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des représentants de l'ARC au sein des différents syndicats tel que présentée précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*(Handwritten signature)*

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**19 – Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Pôle Technologique et désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## ADMINISTRATION

### **19 – Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Pôle Technologique et désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration**

Par délibération du 27 janvier 2017, votre assemblée a désigné les représentants de l'ARC pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Compiègne Pôle Technologique.

Les statuts de l'association ont été récemment modifiés et prévoient une diminution du nombre de représentants au conseil d'administration.

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver les nouveaux statuts ci-annexés,
- de désigner les élus suivants pour représenter l'ARC au sein du conseil d'administration de l'association Compiègne Pôle Technologique :
  - Monsieur Philippe MARINI
  - Monsieur Laurent PORTEBOIS
  - Monsieur Bernard DELANNOY.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de l'association Compiègne Pôle Technologique annexés à la présente délibération,

**DESIGNE** en qualité de membre du conseil d'administration de l'association Compiègne Pôle Technologique :

- Monsieur Philippe MARINI,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS,
- Monsieur Bernard DELANNOY.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Association « Compiègne Pôle Technologique »

### Statuts

- 00000 -

#### PREAMBULE

L'université de technologie de Compiègne, l'école supérieure de chimie organique et minérale, l'école supérieure de commerce de Compiègne, la ville de Compiègne, l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et les acteurs du tissu socio-économique souhaitent renforcer leur coopération afin d'inscrire de plus en plus leur développement dans une dimension technopolitaine. Cela nécessite un travail en commun non seulement dans les champs de l'économie et du développement des formations et des recherches des établissements d'enseignement supérieur pour favoriser les synergies avec le territoire (entreprises, ...) et leur attractivité respective mais également, pour créer une meilleure intégration des forces vives entre les différents acteurs dans la vie de l'agglomération.

Aussi, afin de construire une dynamique cohérente entre ces structures, ont-elles décidé de constituer une association qui sera un lieu permanent d'échange, de construction de projet, et d'accueil de porteurs de projets économiques et de nature connexe, afin d'accompagner ceux-ci dans leur développement.

Elle orientera particulièrement son intervention dans la dimension technopolitaine en accompagnant l'innovation dans la création et le développement des entreprises afin de participer à la « chaîne de l'innovation » ainsi qu'au développement des compétences et à l'emploi.

De plus, l'existence de cette structure permet au pôle de Compiègne d'être reconnue comme technopole à travers le réseau RETIS, membre du réseau européen EBN.



## I - Formation et objet de l'association

### Article 1 - Dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ayant pour titre : « Compiègne pôle technologique ».

### Article 2 - Objet

L'association s'intéresse aux objets suivants :

« Compiègne pôle technologique », dénomination de la technopole compiégnaise, s'est donnée comme ambitions et objectifs prioritaires de favoriser :

l'animation de l'écosystème local, soit le développement de la fonction technopolitaine et plus particulièrement ses aspects économiques avec des actions internationales liées à l'innovation, et l'accompagnement des projets à vocation de création de valeurs pour le territoire ;

la coordination des outils dédiés à la création et au développement d'entreprises innovantes (incubateur, accélérateurs, parc technologique...);

l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes ou technologiques, avec la gestion d'une offre immobilière et de services adaptée à leurs besoins, à travers le parc technologique des rives de l'Oise, aujourd'hui 25 start-up et 140 emplois, propriété de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, à la gestion duquel Compiègne pôle technologique est associé ;

la qualité de la vie et des infrastructures universitaires en général, en veillant en particulier à apporter des services accrus dans le domaine du logement, de la culture et de la pratique sportive ;

l'accueil et l'insertion des nouveaux arrivants, la formation, le retour à l'emploi et le développement de la formation tout au long de la vie ouverte sur l'international des professionnels travaillant sur l'agglomération.

### Article 3 - Siège - Durée

Le siège de l'association est fixé à l'hôtel de ville de Compiègne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 4 – Composition**

L'association se compose :

- de membres fondateurs qui sont :
  - La ville de Compiègne, co-initiateur du projet avec l'UTC
  - L'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)
  - L'université de technologie de Compiègne (UTC).
  
- de membres actifs :
  - L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM)
  - L'ESCC
  - La SAS PIVERT
  - Toute entreprise, association ou organisme public ou privé ayant vocation et souhaitant contribuer au développement socio-économique et à l'attractivité du territoire, ayant fait la demande d'adhésion auprès du conseil d'administration et après approbation de ce dernier
  
- de partenaires (sans voie délibérative)
  - Le conseil d'administration peut donner le titre de partenaire de Compiègne Pôle Technologique aux entreprises, aux administrations, à tous les organismes ou personnes physiques ou morales ayant contribué de façon significative aux objectifs de l'association par le versement de subventions ou par des contributions en nature.
  - La décision d'attribuer le label partenaire de Compiègne Pôle Technologique sera prise par le conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable.

La démission d'un seul des membres fondateurs entraîne la dissolution de l'Association.

## **II - Ressources et moyens de l'association**

### **Article 5 - Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations versées par les membres
- des subventions de l'État et des autres collectivités publiques
- des dons et legs
- des aides des différents partenaires de l'association
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements.

Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. A défaut, les cotisations en vigueur sont tacitement reconduites.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

### **Article 6 - Moyens**

Les membres mettent à la disposition de l'association des moyens en personnel, matériel et financiers dans des conditions qui seront déterminées par voie conventionnelle et dans le respect du principe de parité qui gouverne le fonctionnement de l'association.

Des moyens spécifiques en personnel peuvent être mobilisés, notamment par voie de recrutement, pour assurer la gestion de l'offre de services et de projets de la technopole.

L'association peut également être amenée à se doter de moyens matériels propres, notamment dans le cadre de la gestion de cette offre de services et de projets.

## **III - Administration**

### **Article 7 - Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se compose de 15 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale dont :

- 6 parmi les représentants de l'ARC et de la ville de Compiègne,
- 5 parmi les représentants de l'UTC,
- 1 parmi les représentants de l'ESCOM,
- 1 parmi les représentants de l'ESCC,
- 2 représentants du tissu économique et industriel.



Les membres sont rééligibles.

Assistent au conseil d'administration sans voie délibérative le directeur général des services de la ville de Compiègne, le directeur général de l'ARC et le directeur général des services de l'UTC (si ce dernier n'a pas été élu au conseil d'administration)

Par ailleurs, le conseil d'administration peut autoriser la présence de toute personne dont la participation est nécessaire, cette personne ne pouvant prendre part aux délibérations.

#### **Article 8 – Fonction du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation des coprésidents de l'association.

Il élit le Bureau.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration sans que ce dernier puisse détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

Le cas échéant, une consultation par courrier électronique pourra être organisée.

#### **Article 9 – Composition du bureau**

Le bureau est composé de 6 membres issus du conseil d'administration qui sont, à l'exception des deux coprésidents, élus par ce dernier.

La composition est la suivante :

- deux coprésidents de droit solidairement responsables (le président de l'ARC et le directeur de l'UTC)
- deux vice-présidents issus respectivement de la ville de Compiègne et de l'UTC,
- un secrétaire et un trésorier issus de l'ARC et de l'UTC.

Le bureau peut se réunir et prendre des décisions par voie électronique

#### **Article 10 – Coprésidence**

Les coprésidents convoquent les assemblées générales et le conseil d'administration. Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et sont investis de tous pouvoirs à cet effet. Ils ont notamment qualité pour ester

en justice comme défendeurs au nom de l'association et comme demandeurs avec l'autorisation du conseil d'administration. Ils peuvent former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

#### **Article 11 - Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est composée des membres suivants :

- 7 membres désignés par l'ARC
- 7 membres désignés par la ville de Compiègne
- 12 membres désignés par l'UTC
- 2 membres désignés par l'ESCOM
- 1 membre désigné par l'ESCC
- des membres représentants du tissu économique et industriel ainsi que tous les membres cotisants à jours de leur cotisation.

Les membres sont désignés par les assemblées délibérantes respectives.

#### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit autant de fois que nécessaire sur proposition du bureau du conseil d'administration. Elle se réunit obligatoirement une fois par an pour entendre le compte rendu des coprésidents. Elle vote le budget de l'année suivante, elle débat des orientations générales de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée par lettre simple par les soins des coprésidents, l'ordre du jour, est indiqué sur les convocations.

L'assemblée ne peut valablement statuer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite par les coprésidents dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire ; le vote de cette seconde assemblée générale ordinaire sera alors à la majorité simple sans quorum.

L'assemblée générale ordinaire ne pourra se prononcer que sur des points figurant expressément à l'ordre du jour. Toutefois entre la date de la convocation et jusqu'à 5 jours avant la réunion, tout membre peut demander aux coprésidents l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour. Les coprésidents sont seuls habilités conjointement à entériner cette demande.



Lorsque les circonstances l'exigent, l'assemblée générale ordinaire pourra valablement être consultée et délibérer par voie électronique.

### **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par les coprésidents sur demande du conseil d'administration 15 jours au moins avant la date fixée, par lettre simple. Le même quorum et les mêmes conditions de représentations que pour les assemblées générales ordinaires sont exigés sur la première convocation.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents et ses décisions seront prises à la majorité simple.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts et décider la dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra se prononcer que sur des points figurant expressément à son ordre du jour.

### **Article 14 - Conseil d'orientation**

Un conseil d'orientation est mis en place.

Composé de représentants de la vie socio-économique et associative, des personnes publiques membres fondateurs, des collectivités territoriales et services de l'Etat concernés, il contribue, par ses propositions et ses avis, à l'émergence d'axes potentiels de développement des activités de l'association et à l'analyse des moyens de toutes natures pouvant être mobilisés dans cette perspective.

Les membres du conseil d'orientation sont proposés ou agréés par le bureau de l'association. La présidence est assurée par un membre choisi par le conseil d'orientation en son sein et agréé par le bureau de l'association.

### **Article 15 - Groupes de travail**

Sur proposition du Conseil d'Administration, des groupes de travail co-animés par l'UTC, la Ville de Compiègne et l'ARC sont mis en place. Ces groupes de travail permanents ou non interviendront sur les thèmes suivants :

- économie, Innovation, et développement de la dimension technopolitaine,
- emploi et développement des compétences et des formations ouvertes sur l'international,



- aménagement urbain dédié et développement des infrastructures immobilières universitaires,
- vie Universitaire dans l'agglomération (logement, vie associative, engagement, culture, CSTI,...).

#### Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

#### Article 17 - Règlement intérieur

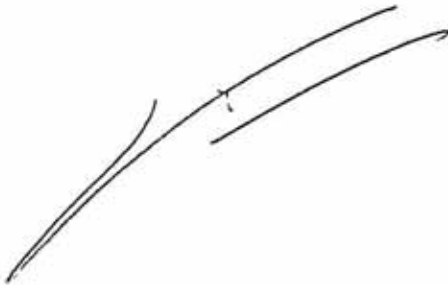
Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, spécialement ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

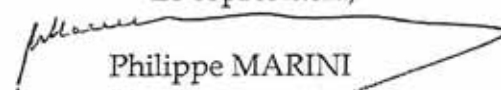
Fait à Compiègne, le 21 décembre 2017

Le coprésident,

Philippe Courtier  
Directeur de l'université  
de technologie de Compiègne



- Le coprésident,

  
Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise  
Maire de Compiègne  
Président de l'agglomération  
de la région de Compiègne et de la  
Basse Automne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**20 – Adhésion de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'association Nord France Invest : Approbation des statuts – Désignation d'un représentant**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## **ADMINISTRATION**

### **20 – Adhésion de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'association Nord France Invest : Approbation des statuts – Désignation d'un représentant**

L'association Nord France Invest a pour objet de contribuer à la promotion et au développement de la Région Hauts de France, notamment en attirant des investissements provenant d'autres territoires de France ou de pays étrangers ou en permettant des extensions à l'international de sociétés déjà implantées dans la Région.

Financée par le Conseil Régional et la CCI de Région, Nord France Invest est une association loi 1901 dont la gouvernance inclut des représentants des territoires qui composent la région : EPCI, CCI locales ou agences de développement.

Les statuts de l'association ont été récemment modifiés pour permettre l'entrée des territoires picards à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Il est proposé de permettre l'adhésion de l'ARC à cette association, de désigner Monsieur Michel FOUBERT comme représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Nord France Invest.

Ce mandat est d'une durée de 3 ans et ne nécessite pas de cotiser à l'association.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 5 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'association Nord France Invest,

**APPROUVE** les statuts de l'association et la désignation de Monsieur Michel FOUBERT pour représenter l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# STATUTS

La Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et les acteurs Régionaux du développement économique, sont convenus d'associer leurs efforts pour assurer, en cohérence, la promotion économique de la Région Hauts-de-France auprès des investisseurs nationaux, européens et internationaux. Ce dispositif répond à une volonté déterminée d'obtenir un effet multiplicateur par la conjugaison des moyens des différents partenaires tout en améliorant la qualité et l'homogénéité des services rendus au niveau des territoires.

## TITRE I - CONSTITUTION

### Article 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il a été fondé une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : NORD FRANCE INVEST

### Article 2 - OBJET

L'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de contribuer, en liaison avec les partenaires économiques régionaux, à la promotion et au développement de la Région Hauts-de-France, notamment en attirant des investissements provenant des autres régions françaises, de pays étrangers, ou en permettant des extensions internationalement mobiles de sociétés déjà implantées dans la Région.

- NORD FRANCE INVEST, outil régional doit contribuer à un développement équilibré et solidaire de l'ensemble des territoires,
- NORD FRANCE INVEST mène pour le compte de ses membres sur les Territoires les actions de promotion que ces organismes lui confient, notamment en direction des prescripteurs nationaux et internationaux,
- NORD FRANCE INVEST mène pour le compte de ses membres sur les Territoires, comme pour le compte des acteurs locaux du développement économique, les actions de prospection d'investisseurs exogènes,
- L'action de NORD FRANCE INVEST a pour but d'optimiser l'offre d'implantation des investisseurs pour les aider à développer leurs activités et leurs emplois,
- NORD FRANCE INVEST est l'interlocuteur régional de Business France pour le compte des acteurs locaux du développement économique. Il assure le relais entre Business France et les organismes des territoires susceptibles d'accueillir le projet,
- NORD FRANCE INVEST constitue dans la Région le lieu naturel d'échange et de partage des expériences, de concertation et de coordination des actions dans le domaine des investissements exogènes,
- NORD FRANCE INVEST met à la disposition des territoires l'ensemble des moyens, outils, données, argumentaires, dont il dispose en propre,
- NORD FRANCE INVEST assure pour le compte des acteurs locaux du développement économique qui le souhaitent l'ingénierie financière de leurs projets.

L'Association peut participer directement ou indirectement à toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à son objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation du projet. *KL*

### **Article 3 - SIÈGE SOCIAL ET TERRITOIRES DE L'ASSOCIATION**

#### *3.1. Sièges social*

L'Association a son siège 299 Boulevard de Leeds - 59777 Euralille - France. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration.

#### *3.2. Territoires de l'Association*

Les activités de l'Association sont réparties sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France.

La représentation des Territoires au sein de l'Association est organisée en sept « territoires » (ci-après désigné : « Territoire(s) ») correspondant aux circonscriptions consulaires du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France (hors partie située sur le secteur géographique de la Région Normandie), à savoir :

- l'Aisne,
- l'Amiens Picardie,
- l'Artois,
- le Littoral (pour partie),
- le Grand Hainaut,
- le Grand Lille,
- l'Oise.

Le découpage géographique de ces Territoires est repris en annexe des présents statuts.

### **Article 4 - EXERCICE SOCIAL**

La durée de l'exercice social est annuelle, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 5 - DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée. Sa dissolution est proposée à l'Assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 29.

## TITRE II - STRUCTURES DE L'ASSOCIATION

### PREAMBULE

#### Article 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres de droit, de membres adhérents et des Territoires.

##### *6.1. Membres de droit*

Sont Membres de droit :

- le Conseil Régional Hauts-de-France,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France.

Les membres de droit sont représentés, dans les proportions précisées ci-après, par plusieurs représentants, personnes physiques, qu'il s'agisse de leur représentant légal en exercice ou de toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Président.

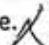
Le Conseil Régional Hauts-de-France désigne :

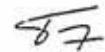
- huit conseillers Régionaux pour siéger aux Assemblées générales de l'Association, dont quatre pour siéger au Conseil d'administration, dont deux, le cas échéant, pour siéger au Bureau,
- deux personnes qualifiées pour siéger aux Assemblées générales de l'Association, dont une pour siéger au Conseil d'administration de l'Association.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France désigne :

- huit élus consulaires de la CCI Hauts-de-France pour siéger aux Assemblées générales de l'Association, dont quatre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association, dont deux, le cas échéant, pour siéger au Bureau,
- deux personnes qualifiées pour siéger aux Assemblées générales de l'Association, dont une pour siéger au Conseil d'administration de l'Association.

Il revient au Conseil Régional et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de caractériser une « personne qualifiée » en raison de sa compétence.

Le Conseil d'administration tient à jour la liste des représentants du Conseil Régional Hauts-de-France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France. 





## 6.2. Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes morales, de droit privé ou de droit public, auxquelles le Conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière au service des buts poursuivis par l'Association et notamment :

- les entreprises,
- les pôles de compétitivité et pôles d'excellence,
- les organisations professionnelles et consulaires,
- les établissements bancaires et financiers,
- les organismes qui concourent, en liaison avec les collectivités locales, au développement et à la promotion économique,
- les universités et établissements d'enseignement supérieur de la Région...

Les membres adhérents sont répartis en deux collèges :

- le « collège des Entreprises »,
- le « collège des Autres membres adhérents ».

Chaque membre adhérent est représenté aux réunions des Assemblées générales, par un représentant, personne physique, qu'il s'agisse de son représentant légal en exercice ou de toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Président.

Les membres adhérents appartenant au « Collège des Entreprises » élisent parmi leurs représentants personnes physiques aux Assemblées générales, quatre administrateurs, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 des statuts.

De même, les membres adhérents appartenant au « Collège des autres membres adhérents » élisent parmi leurs représentants personnes physiques aux Assemblées générales, quatre administrateurs, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 des statuts.

L'admission et la qualité de membre adhérent entraînent l'engagement de cotiser annuellement. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration tient à jour la liste des membres adhérents et de leurs représentants.

La qualité de membre adhérent se perd par :

- démission notifiée par écrit au Président,
- décès, incapacité, dissolution ou disparition pour les personnes morales,
- radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres, à la demande du membre souhaitant être radié ou sur proposition du Président du Conseil d'administration en cas de manquement aux obligations de membre de l'Association NORD FRANCE INVEST.

47

## Article 7 - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'Association ne puisse en être tenu personnellement responsable.

## Article 8 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

### *8.1. Présentation des organes de l'Association*

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'administration,
- le Président,
- le Bureau, le cas échéant.

### *8.2. Représentation des Territoires de l'Association*

La composition des organes de l'Association assure une représentativité de l'ensemble des Territoires de l'Association.

Ainsi, chaque Territoire est représenté aux réunions de l'Assemblée générale par :

- deux personnes physiques désignées parmi les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ressortant du Territoire concerné ou parmi les représentants des agences de développement économique, exerçant leurs compétences dans ledit Territoire, pour une durée de trois années,
- deux personnes physiques désignés parmi les élus consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie locales ou territoriales ou parmi les représentants des agences de développement économique, exerçant leurs compétences dans ledit Territoire, pour une durée de trois années.

Parmi ces quatre représentants, sont désignés un administrateur titulaire et un administrateur suppléant, chargés de représenter leur Territoire aux réunions du Conseil d'administration, pour une durée de trois années.

Il est précisé que les mandats des personnes physiques représentants débute à la date de notification effectuée par le Territoire. Dans l'attente de cette notification, la personne représentant sortante continue de gérer les affaires courantes.

Chaque administrateur titulaire est désigné, le cas échéant, membre du Bureau pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration tient à jour la liste des représentants des Territoires de l'Association. ✓

✓

## CHAPITRE 1 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 9 - COMPOSITION

L'Assemblée générale se compose des personnes suivantes :

- huit représentants désignés par le Conseil Régional,
- huit représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région,
- deux personnalités qualifiées désignées par le Conseil Régional,
- deux personnalités qualifiées désignées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région,
- quatre représentants de chacun des Territoires mentionnés à l'article 8.2,
- les représentants des membres adhérents, visés à l'article 6.2, sous réserve que les membres adhérents aient acquitté leurs cotisations.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Economique et Social sont invités de droit aux séances de l'Assemblée générale.

### Article 10 - ROLE

L'Assemblée générale délibère sur le rapport moral du Président et sur toute question inscrite à l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

L'Assemblée générale procède à l'élection et au renouvellement des administrateurs issus des membres adhérents, pour trois années, étant précisé que leurs mandats arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale réunie l'année au cours de laquelle les mandats expirent.

L'Assemblée générale prononce la dissolution de l'Association, proposée par le Conseil d'administration.

### Article 11 - CONVOCATION ET QUORUM

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle ou par moyen électronique garantissant l'identification fiable du destinataire et mentionnant l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze jours et délibère sans condition de quorum. *K*

*J.F.*



## Article 12 - VOTES

Chaque représentant d'un membre de droit, d'un territoire ou d'un membre adhérent dispose d'une voix. En cas d'absence, il peut donner pouvoir à un autre représentant siégeant à l'Assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votants présents ou valablement représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées sur un registre spécial et certifiées par le Président.

## CHAPITRE 2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 13 - COMPOSITION

Le Conseil d'administration se compose :

- de quatre représentants membres de l'Assemblée générale désignés par le Conseil Régional,
- de quatre représentants membres de l'Assemblée générale désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région,
- d'une personnalité qualifiée désignée par la Région parmi les personnalités qualifiées désignées à l'Assemblée générale,
- d'une personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région parmi les personnalités qualifiées désignées à l'Assemblée générale,
- d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacun des Territoires,
- de quatre administrateurs élus par l'Assemblée générale, parmi les membres adhérents du « Collège Entreprise »,
- de quatre administrateurs élus par l'Assemblée générale, parmi les membres adhérents du « Collège des Autres membres adhérents ».

#### *13.1. Durée des mandats des représentants des membres de droit*

Pour les administrateurs désignés par le Conseil Régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région : la durée du mandat dure tout le temps de la représentation confiée par ces derniers étant précisé qu'à la suite du changement des représentants de la structure, cette dernière, notifie au Président le nom des nouvelles personnes chargées de les représenter.

#### *13.2. Durée des mandats des représentants des territoires*

Pour les administrateurs issus des Territoires la durée de chaque mandat est de trois ans à compter de la notification envoyée au Président par le Territoire.

#### *13.3. Durée des mandats des représentants des membres adhérents*

Pour les administrateurs issus des membres adhérents la durée de chaque mandat est de trois ans étant précisé que le mandat expire le jour de l'Assemblée générale réunie annuellement.

Les administrateurs suppléants désignés par les Territoires ainsi que le Préfet ou son représentant participent aux réunions du Conseil d'administration sans avoir droit de vote.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président de l'Association, assisté, le cas échéant, d'un Président Délégué et d'un Trésorier proposés par le Bureau parmi les administrateurs et nommés par le Conseil d'administration. En l'absence d'existence du Bureau, le Président Délégué le cas échéant et le Trésorier sont proposés par le Président.

Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

Les mandats d'administrateur sont gratuits.

#### **Article 14 - ROLE**

Le Conseil d'administration administre l'Association.

Il approuve dans les trois mois qui suivent la clôture d'un exercice les comptes de l'exercice écoulé et décide de l'affectation des résultats. Il approuve le budget et détermine le programme d'activité.

Il décide de tout engagement financier supérieur à 50 000 € (cinquante mille euros) et plus généralement de toute dépense engageant l'Association au-delà de l'exercice en cours.

Il décide de tout engagement en termes de personnel que ce soit en intérim, en CDD ou en CDI, pourvoit à la nomination du personnel et fixe le niveau de leur rémunération, partie fixe et montant maximum de la partie variable.

Le règlement intérieur peut prévoir la délégation de ces prérogatives au Président de l'Association.

Il examine pour information les définitions de fonction établies pour chaque salarié de NORD FRANCE INVEST.

Il décide de tout engagement immobilier de l'Association que ce soit en acquisition ou en location.

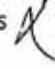
Toutes les décisions financières sont de son ressort.

#### **Article 15 - CONVOCATION ET QUORUM**

##### *15.1. Convocation*

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an et autant que l'exige l'intérêt de l'Association. Les convocations sont adressées au moins 10 jours à l'avance par lettre individuelle ou par moyen électronique garantissant l'identification fiable du destinataire et mentionnant l'ordre du jour.

##### *15.2. Quorum*

Il ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés 



### Article 16 - VOTES

Chaque représentant d'un membre de droit ou d'un membre adhérent dispose chacun d'une voix aux délibérations du Conseil d'administration. En cas d'absence, il peut donner pouvoir à un autre administrateur.

Dans le cas où il ne pourrait participer à une réunion du Conseil d'administration, l'administrateur titulaire désigné par un Territoire délègue ses pouvoirs à son suppléant ou en l'absence de ce dernier, à un autre administrateur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des votants présents ou valablement représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration sont consignées sur un registre spécial et certifiées par le Président ou le Président Délégué le cas échéant.

## CHAPITRE 3 - LE PRÉSIDENT

### Article 17 - ÉLECTION

Le Président est élu par le Conseil d'administration, parmi les administrateurs visés à l'article 13 ci-avant, à la majorité plus une voix. La durée de son mandat est de trois années, étant précisé que le mandat expire lors du Conseil d'administration suivant la date d'échéance du mandat. Il est rééligible.

### Article 18 - ATTRIBUTIONS

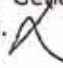
Dans le cadre de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'administration, le Président prend toute décision nécessaire à l'exécution des missions conformes à l'objet de l'Association :

- il préside le Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'Association et le cas échéant le Bureau si ce dernier est constitué,
- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- il fixe l'Ordre du Jour de l'Assemblée générale ordinaire et en assure l'organisation,
- il est chargé de la représentation de l'Association au niveau Régional, national et international.

Il peut déléguer, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, partie de ses pouvoirs à un Président Délégué membre du Conseil d'administration, ou au Directeur Général.

## CHAPITRE 4 - LE DIRECTEUR GENERAL

### Article 19 - DÉSIGNATION

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Association. 



### Article 20 - ROLE

Le Directeur Général prépare, en liaison avec les acteurs locaux du développement économique, les décisions du Conseil d'administration et en assure l'exécution. Il présente notamment les propositions budgétaires, celles concernant le personnel, celles concernant l'engagement de dépenses supérieures à 50 000 € et d'une façon générale tout engagement nécessitant l'approbation du Conseil d'administration en application des statuts ou du règlement intérieur.

Il rend compte au Conseil d'administration des actions qu'il a conduites et des résultats qu'il a obtenus.

Le Directeur Général, sous l'autorité du Président, veille à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil d'administration et à la concertation avec les différents partenaires Régionaux.

Il est chargé de l'animation de l'Association au niveau Régional, national et international.

### Article 21 - MOYENS

Il dispose, pour réaliser ses missions, des moyens de l'Association.

## CHAPITRE 5 - LE BUREAU

### Article 22 - COMPOSITION

Le Conseil d'administration décide, le cas échéant, de la création d'un Bureau.

Dans ce cas, le Bureau est composé de la manière suivante :

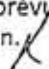
- 2 membres du Bureau sont désignés par le Conseil Régional parmi ses représentants au Conseil d'administration,
- 2 membres du Bureau sont désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France parmi ses représentants au Conseil d'administration,
- 1 membre du Bureau par Territoire disposant de la qualité d'administrateur titulaire, pour une durée de trois années, étant précisé que le mandat expire lors du Bureau suivant sa date d'échéance.

Sont membres du Bureau :

- un Président et le cas échéant, un Président délégué,
- un Trésorier.

### Article 23 - ROLE

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'administration.

Il peut exercer dans des conditions prévues par le règlement intérieur, les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration. 



## Article 24 - RÉUNIONS

Il se réunit à l'initiative du Président ou de l'un de ses membres et sur convocation du Président.

## CHAPITRE 6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 25 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des instances de l'Association. Il est approuvé par le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise les conditions de préparation, de mise en œuvre et de suivi du budget annuel.

Il définit les modalités de modifications éventuelles des affectations entre rubriques budgétaires en cours d'exercice, les règles d'engagement des dépenses et de suivi comptable.

Il définit les conditions de mise en concurrence pour tout recours à un prestataire ou fournisseur extérieur.

Il établit les conditions de forme et de fonds relatives aux éventuelles délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration ou le Président de NORD FRANCE INVEST au Bureau, au Directeur Général ou à un autre administrateur.

Il définit l'organigramme hiérarchique de NORD FRANCE INVEST.

Le règlement intérieur est révisé sur proposition du Président du Conseil d'administration ou d'un tiers des administrateurs.

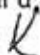
## TITRE III - BUDGET DE L'ASSOCIATION

### Article 26 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des participations des membres de droit,
- des cotisations annuelles des membres adhérents,
- des subventions,
- des recettes,
- de tout produit versé à l'Association.

### Article 27 - AFFECTATIONS DES RESSOURCES

Le Conseil d'administration décide de l'affectation des ressources et en rend compte à l'Assemblée générale. 



## **ARTICLE 28 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un Commissaire aux comptes est nommé pour six ans par l'Assemblée générale.

## **TITRE IV - DISSOLUTION**

### **Article 29 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution proposée par le Conseil d'administration et adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité requise, le Conseil d'administration désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation de l'association. Le Conseil d'administration détermine les conditions dans lesquelles les membres de l'association sont admis, lors de la dissolution, à reprendre, s'il y a lieu, tout ou partie de leurs apports ainsi que l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'association et des frais de liquidation, dans le cadre de la législation en vigueur.

## **TITRE V - FORMALITÉS**

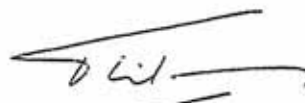
### **Article 30 - FORMALITÉS**

Le Conseil d'administration désignera la personne chargée de remplir les formalités de déclaration, de modification ou de publication prescrites par la loi.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires originaux



Luc DOUBLET  
Président Délégué



Philippe VASSEUR  
Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**21 - Emplois bénéficiaires de logements de fonction – Actualisation de la liste**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## ADMINISTRATION

### 21 - Emplois bénéficiaires de logements de fonction – Actualisation de la liste

Par décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013, l'Etat a redéfini le régime d'attribution des logements de fonction applicable aux agents de l'Etat et des collectivités locales. Les dispositions de ces deux décrets abrogent toutes les dispositions antérieures. Pour rappel, celles-ci étaient les suivantes :

- Logement de fonction par *nécessité absolue de service* (gratuité totale y compris des consommations et charges locatives), et sa variante *nécessité de service* (gratuité du loyer seul)
- Logement par *utilité de service* (redevance d'occupation égale à la valeur locative cadastrale avec abattement possible jusqu'à 46%)

**Le nouveau régime distingue deux nouvelles catégories selon les besoins professionnels de la collectivité et les contraintes réelles de l'emploi occupé par l'agent :**

- Nécessité absolue de service : lorsque les fonctions demandent une présence constante de l'agent (principalement les gardiens). Le logement peut alors être gratuit, mais l'agent doit payer les consommations et charges locatives,
- Occupation précaire avec astreinte : lorsque les fonctions comportent une astreinte à accomplir. La redevance est alors égale à au moins la moitié de la valeur réelle de loyer du logement, et l'agent doit payer les consommations et charges locatives.

Le Conseil d'Agglomération est, par conséquent, appelé à fixer les emplois qui pourront bénéficier de ces logements de fonction et il appartiendra à l'autorité territoriale d'attribuer aux agents concernés, le bénéfice de ces logements en fonction de l'appréciation des missions et des contraintes liées à l'emploi.

Il est précisé que pour les logements ne disposant pas de comptage individuel, le calcul des consommations s'effectuera d'une manière forfaitaire sur la base de la surface habitable et du nombre de personnes occupant le logement.

Une première liste des emplois pouvant bénéficier de ces logements avait été fixée par délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015. Suite à des mouvements de personnels, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

**Les emplois proposés sont les suivants:**

1. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonctions par « nécessité absolue de service » :
  - Gardien(s) d'un équipement public ou d'un bâtiment géré par l'ARC.

.../...



2. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonction en « occupation précaire avec astreinte » :

- Directeur Général Adjoint et/ou chef de pôle.
- Suite à l'intégration au sein des effectifs de l'ARC du Directeur de la Sécurité mutualisé : Directeur-Chef de Service.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- de fixer les listes des emplois potentiellement bénéficiaires de logement de fonction conformément aux points 1. et 2. ci-dessus,
- de fixer, en l'absence de compteurs individuels, la base des forfaits des consommations d'énergie sur la surface habitable de chaque logement, et la base du forfait de consommation d'eau sur le nombre d'occupants de chaque logement,
- d'abroger la délibération antérieure portant sur le même objet,
- de donner mandat à Monsieur le Président pour l'application de cette décision, y compris l'établissement plus précis des calculs des forfaits de consommations, et la signature de tous actes afférents.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu les décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- les listes des emplois potentiellement bénéficiaires de logement de fonctions conformément aux points 1. et 2. ci-dessus,
- en l'absence de compteurs individuels, la base des forfaits des consommations d'énergie sur la surface habitable de chaque logement, et la base du forfait de consommation d'eau sur le nombre d'occupants de chaque logement,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'abroger la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 portant sur le même objet,

**DONNE** mandat à Monsieur le Président pour l'application de cette décision, y compris l'établissement plus précis des calculs des forfaits de consommations, et la signature de tous actes afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne

Senateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**22 - Convention de mise à disposition par la Ville de Compiègne à l'ARC d'un logement situé 2 Impasse Laly à Compiègne, dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51

## ADMINISTRATION

### **22 - Convention de mise à disposition par la Ville de Compiègne à l'ARC d'un logement situé 2 Impasse Laly à Compiègne, dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte**

Par décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013, le régime d'attribution des logements fonction a été modifié.

Par délibération portant actualisation de la liste des emplois pouvant être bénéficiaires de logements de fonction, l'ARC autorise l'attribution de logement de fonction dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte pour le Directeur de la Sécurité de l'ARC à compter du 01 janvier 2018.

Cet appartement est situé 2 Impasse Laly à Compiègne, il s'agit d'un F4, propriété de la Ville de Compiègne.

Le loyer mensuel est de 876,00 € hors charges.

Conformément aux termes de la délibération portant actualisation de la liste des emplois pouvant être bénéficiaires de logements de fonction, ce cadre territorial versera à l'ARC, à compter du 01 Janvier 2018, la moitié du loyer en contrepartie des astreintes qu'il effectuera. Il sera également redevable des charges afférentes à ce logement.

Par convention, la Ville de Compiègne mettra à disposition de l'ARC ce logement, contre paiement.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,  
Vu les décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe de mise à disposition par la Ville de Compiègne à l'ARC d'un logement situé 2 Impasse Laly à Compiègne,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 011 et la recette (à hauteur de 50% des loyers) au Budget Principal, Chapitre 75.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**23 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyne GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 10 février 2018

**Date d'affichage :** 28 février 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 51



## ADMINISTRATION

### 23 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 février 2018, il vous est proposé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
	Attaché hors classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
	Ingénieur hors classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Gardien	Brigadier	100 %
	Brigadier-Chef Principal	100 %

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil d'Agglomération mais que la décision de nomination relève du Président, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités des intéressés.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

**APPROUVE** les fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**ADMINISTRATION**

**24 - Modification du tableau des effectifs**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Arielle FRANÇOIS à Etienne DIOT, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARTZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Etaient excusés :**

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51



## ADMINISTRATION

### 24 - Modification du tableau des effectifs

L'agent de catégorie B, assurant le secrétariat du pôle attractivité du territoire a démissionné.

Cet agent municipal avait été mis à disposition de l'ARC lors de la mutualisation.

Afin de la remplacer, il est proposé de créer au sein du tableau des effectifs de l'ARC un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

D'autre part au sein de ce même pôle, afin de seconder le directeur et le chargé de missions, notamment dans le suivi des projets d'implantation et les contacts avec les entreprises, il apparaît nécessaire de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 13 février 2018,

**AUTORISE**, pour le pôle attractivité du territoire :

- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, et la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

février 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Agent détaché sur emploi DGA	1	1			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 879/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM		
A Attaché	13	12	1 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	11	10	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 475/413 IM		1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12			2 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	16	16	1 CDD IB 430/390 IM		2 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	17,5	15,5	5 CDD IB 347/325 IM 1 TNC		3 x 80 % & 1 TNC
C Assistant/consellier en séjours	3	3	CDI Indose brut: 427-424-418		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD - 9,29 %		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	9	8	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	3	3			
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 CDD IB 496/430 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	17	17	2 CDD IB 347/325 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	1	1	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

<b>TOTAL</b>	<b>158,5</b>	<b>152,5</b>
--------------	--------------	--------------

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	1	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistants - Médiateurs	7	7	CAE - Adulte relais - 20h & 30h/sebdo
Apprentis	2	2	

<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
--------------	-----------	-----------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>168,5</b>	<b>162,5</b>
----------------------	--------------	--------------

NOTA - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil d'Agglomération. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste au Siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Nombre de conseillers dont le Conseil  
Communautaire doit être composé : 53  
Nombre de conseillers  
en exercice : 53  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 42

L'an deux mille dix huit, le vingt deux février à 20 heures 45 minutes, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, constitué par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Philippe MARINI. Etaient présents, MM. Les délégués :

1 M. Philippe MARINI	20 M. Jérôme DUPUY de MERY	39 Mme Micheline FUSÉE
2 M. Eric BERTRAND	21 Mme Evelyne GUYOT	40 M. Bernard JEANVOY
3 M. Alain DRICOURT	22 M. Etienne DIOT	41 M. Michel ARDAUJ
4 M. Jean-Marie LAUDISIER	23 Mme Mania KHATI	42 M. Patrick STEFFEN
5 M. Claude DUPRON	24 M. Richard VALENTE	43
6 M. Jean-Noël GUESMIER	25 Mme Stange DUMAY	44
7 M. Laurent PORTEBOIS	26 M. Jean-Marc BRANCHE	45
8 M. Michel FOUSSET	27 M. Philippe BOUCHER	46
9 M. Eric de VALROGER	28 M. Michel JEANVERD	47
10 Mme Sandrine de FIGUEROA	29 M. Pascal SERET	48
11 M. Sophie SCHWARZ	30 M. Jean BESESSARD	49
12 M. Nicolas LEDAY	31 Mme Aveline LE CHAPLIER	50
13 Mme Marie-Christine LEGROS	32 M. Bernard HALLAL	51
14 M. Philippe TRINCHER	33 M. Marc RESSONS	52
15 Mme Dominique RENARD	34 Mme Rodika Q AMANI	53
16 M. Eric HAVEL	35 M. Yvan GERARD	
17 Mme Françoise TRUISSELLE	36 M. Claude PICARD	
18 M. Christian TELLER	37 M. Jean-Pierre DESMOULINS	
19 Mme Anne-Patricia KOERBER	38 M. Jean-Pierre LEBEAUF	

Absents ou représentés MM. :

Mme Thérèse - Marie LAMARCHE par M. Jean-Noël GUESMIER  
Mme Anelle FRANÇOIS par M. Etienne DIOT  
M. Eric VERRIER par M. Jérôme DUPUY de MERY  
Mme Marie-Rose DEGAGE par Mme Sophie SCHWARZ  
M. Marc-Antoine BREKIESZ par M. Philippe MARINI  
M. Jean-Claude CHIREUP par M. Alain DENUEL  
Mme Jacqueline FERRARINI par M. Jean BESESSARD  
M. Georges DIAB par M. Marc RESSONS  
Mme Béatrice MARTIN par Mme Evelyne LE CHAPLIER  
Mme Sylvie OGER-DUGAT - Absente excuses  
M. Jean-Claude GRAMIER - Absent excuses

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe MARINI, Doyen d'âge.

Le Conseil d'Agglomération a choisi pour secrétaires  
MM. DIOT et M. SCHWARZ





ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180222-PVCA220218-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2018  
Date de réception préfecture : 23/02/2018

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Philippe MARIN, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	<u>51</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	<u>51</u>
Majorité absolue .....	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Michel JEANNEROT</u> .....	<u>51</u>
M. ....	.....
M. ....	.....
M. ....	.....

M. Michel JEANNEROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral.....	.....
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	.....
Majorité absolue .....	.....

Ont obtenu :

M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral.....	.....
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	.....
Majorité absolue .....	.....

Ont obtenu :

M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....
M. ....	voix	.....

M. .... ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.